

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL 2020



« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5 2^e et 3^e a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Banque de France ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10 dudit Code. »

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL 2020

Adressé à

Monsieur le ministre de l'Économie et des Finances,
Monsieur le président du Sénat,
Monsieur le président de l'Assemblée nationale

par François Villeroy de Galhau
gouverneur de la Banque de France

SEPTEMBRE 2021



AVANT-PROPOS

DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

« A

près une année 2020 marquée par la pandémie de la Covid-19, cette publication du *Rapport annuel sur l'épargne réglementée* est l'occasion de présenter les conséquences de cette situation sans précédent sur l'épargne financière des Français.

Les mesures prises par les pouvoirs publics depuis le déclenchement de la pandémie ont globalement permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages, notamment grâce aux dispositifs d'accompagnement du chômage partiel. Dans le même temps, la consommation a été fortement restreinte par les confinements successifs.

Les ménages français ont donc généré un surplus d'épargne financière tout à fait inédit d'un montant d'un peu plus de 110 milliards d'euros à fin 2020. À la fin du premier semestre 2021, ce surplus progresse à nouveau et est estimé un peu au-dessus de 155 milliards d'euros. Bien que les dépôts à vue aient recueilli la majorité de cette « épargne Covid », 2020 est en conséquence une année exceptionnelle pour l'épargne réglementée : les versements sur le livret A, produit phare de l'épargne réglementée, ont atteint leur plus haut historique, à 167 milliards d'euros, soit une hausse de 134 % par rapport à 2019.

Dans ce contexte, le cadre réglementaire de l'épargne réglementée a montré sa robustesse. Les taux, fixés depuis janvier 2020 à 0,5 % pour le livret A et le LDDS, et à 1 % pour le livret d'épargne populaire, ont concilié la protection de l'épargne et le financement compétitif de l'économie, dans un contexte général de taux de marché très bas. Les fonds collectés ont pu être de mieux en mieux affectés au soutien économique, comme à la transition écologique (*cf. ci-après*). Pour autant, deux limites identifiées dans le rapport 2019 demeurent :

- le nombre de livrets d'épargne populaire (LEP), malgré une progression du solde net des ouvertures, reste à 7 millions, très inférieur au nombre de bénéficiaires potentiels (près de 15 millions de Français) ;
- à l'inverse, les encours sur les anciens plans d'épargne-logement (PEL) antérieurs à 2011 sont toujours très significatifs (111 milliards d'euros), à un taux de rémunération qui atteint en moyenne 4,5 %. Ces taux, quasi garantis à vie en l'état actuel du droit, pèsent sur le bon financement de l'économie française et sur l'équité sociale.

Dans le cadre des règles régissant la distribution des produits d'épargne réglementée et l'utilisation des fonds collectés, le système bancaire a joué son rôle en allouant les ressources collectées au bénéfice de l'activité économique, tout en assurant la liquidité. Le surplus d'épargne financière des ménages a ainsi pu être absorbé sans bouleverser la structure de l'épargne financière : en 2020, les encours de l'épargne réglementée s'élèvent à 814 milliards d'euros et représentent, comme en 2019, 14 % de l'épargne financière des ménages. Ils restent employés au financement de projets d'intérêt général et social définis par l'État, de programmes de développement durable et d'initiatives de développement des petites et moyennes entreprises (PME).

L'année 2020 a également vu l'accélération des mesures en faveur de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique. Ce rapport présente ainsi pour la première fois une mesure des encours de prêts destinés à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique, ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire. À fin 2020, les prêts relatifs à l'achat de logements neufs s'élèvent ainsi à 169 milliards d'euros et les éco-prêts à taux zéro à 3,8 milliards d'euros. L'estimation des montants des prêts verts aux entreprises est pour l'instant plus difficile, mais elle sera rendue possible par l'adoption au niveau européen d'une « taxonomie verte ». Enfin, les encours de prêts destinés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ont été estimés à 35 milliards d'euros.

Au premier semestre de l'année 2021, la collecte nette du livret A et du LDDS ressort à 18,8 milliards d'euros, en léger retrait par rapport au premier semestre 2020 (24,2 milliards d'euros). Les perspectives de conversion du surplus d'épargne financière des ménages français en consommation représentent un enjeu essentiel pour la reprise. Elles dépendront du retour de la confiance sanitaire et économique. »

FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU

REPÈRES 2020

DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

L'épargne réglementée, une part toujours importante de l'épargne financière des ménages et des ressources bancaires :

814

Mds€

déposés sur les produits d'épargne réglementée par les ménages français fin 2020, dont 429 milliards d'euros sur les livrets A et LDDS

14 %

du patrimoine financier
des ménages

+ 5,5 %*

Un volume de collecte exceptionnel en 2020

Un plus haut historique en matière de flux : des versements de 167 milliards d'euros sur le livret A et de 53 milliards sur les LDDS, la plus forte augmentation depuis 2013

À la suite de la loi Pacte, une diversification des emplois :

de la contribution au financement du logement social, qui est la raison d'être historique du fonds d'épargne...

285

Mds€

de livrets A, LDDS et LEP centralisés au fonds d'épargne
de la Caisse des dépôts et consignations, et affectés principalement
au financement du logement social et de la politique de la ville

+ 8 %*

... à l'élargissement du périmètre du tissu économique financé par l'épargne réglementée



de livrets A, LDDS et LEP non centralisés au fonds d'épargne, consacrés par les banques au financement des PME, de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte climatique, ainsi que de l'économie sociale et solidaire

172,6 Mds€

financent les prêts destinés à des logements neufs et respectant la norme RT2012 et les éco-prêts à taux zéro

35 Mds€

financent des entreprises de l'économie sociale et solidaire

* d'augmentation entre 2019 et 2020

SOMMAIRE

1	UNE ANNÉE 2020 EXCEPTIONNELLE	9
1.1	2020, une année exceptionnelle	11
1.2	L'essentiel du surplus d'épargne placé en dépôts à vue et en livrets d'épargne	15
2	EN 2020, LE LIVRET A DEVIENT LE PREMIER LIVRET D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE EN ENCOURS, DÉPASSANT L'HISTORIQUE PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT	21
2.1	Le livret A	23
2.2	Le livret de développement durable et solidaire	29
2.3	Le livret d'épargne populaire	33
2.4	Le plan d'épargne-logement	38
3	LES EMPLOIS DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE : LES PREMIERS EFFETS DE LA LOI PACTE	43
3.1	Une diversification des emplois	45
3.2	L'épargne réglementée centralisée en faveur du logement social	50
3.3	L'épargne réglementée centralisée en faveur de la politique de la ville	51
3.4	L'épargne réglementée non centralisée en faveur des PME	52
3.5	L'épargne réglementée non centralisée en faveur de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte climatique	56
3.6	L'épargne réglementée non centralisée en faveur de l'économie sociale et solidaire	59

4	FOCUS THÉMATIQUE : OÙ VA L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE	63
4.1	Le cercle vertueux de l'épargne réglementée	64
4.2	Coût du crédit et rémunération de l'épargne	66
4.3	La valeur ajoutée de l'intermédiation bancaire au modèle de l'épargne réglementée	68
ANNEXES		69
A1	Les produits d'épargne réglementée	70
A2	Estimation des encours de prêts aux entreprises pour la transition énergétique	74
A3	Glossaire et méthodologie	76
A4	Rappel des annexes et encadrés thématiques des rapports 2015 à 2020	78
A5	Annexe juridique	80

Avertissement : En raison des écarts d'arrondis dans les tableaux et graphiques présentés dans ce rapport, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Les données publiées dans les précédents rapports ont pu faire l'objet de révisions.

UNE ANNÉE 2020 EXCEPTIONNELLE

Avertissement

Les chiffres présentés dans la première partie (page 9) se rapportent exclusivement aux ménages et aux institutions sans but lucratif à leur service (ISBLSM), pour être articulés avec les comptes financiers de la comptabilité nationale, ce qui permet de dresser le bilan complet et cohérent de l'épargne financière des ménages résidents (épargne réglementée et autres placements). Les chiffres présentés dans les fiches synthétiques dédiées aux différents instruments (livrets A, LDDS, LEP, PEL) portent sur l'ensemble des détenteurs, résidents et non-résidents, ménages et catégories de personnes morales habilitées à détenir un livret.

1.1

2020, UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE

À 205 milliards d'euros, les flux nets de placement représentent un plus haut historique

Les flux nets de placements des ménages – qui représentent leur effort d'épargne financière, tous types de placements confondus¹ – **ont atteint 205 milliards d'euros en 2020** (*cf. graphique 1*), en forte augmentation aussi bien par rapport aux 130 milliards de 2019 (+ 58 %) que par rapport au flux annuel moyen des dix années précédentes (94 milliards, soit + 119 %). En raison des mesures de restriction sanitaire, les ménages ont fortement diminué leurs dépenses en biens et services en 2020.

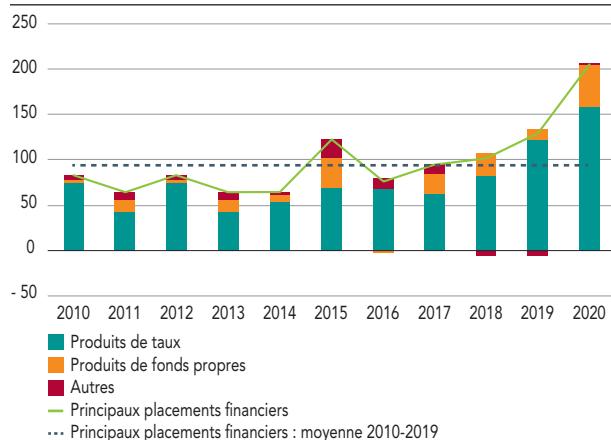
Ainsi, un choc de flux de placements financiers est constaté au deuxième trimestre 2020 (*cf. graphique 2*) en raison du début de la crise sanitaire et du premier confinement, atteignant un plus haut historique à 80 milliards d'euros (alors que le flux trimestriel moyen était de 27 milliards d'euros entre 2017 et 2019). Ce pic est essentiellement dû aux produits de taux (63 milliards, contre 22 milliards en moyenne entre 2017 et 2019). Les flux de placements financiers diminuent ensuite aux troisième et quatrième trimestres (44 et 37 milliards respectivement) mais restent à un niveau bien plus élevé qu'avant 2020 (15 et 35 milliards sur les trimestres équivalents en 2019, 20 et 26 milliards sur les trimestres équivalents en moyenne sur les dix années précédentes), pendant que la crise sanitaire se prolonge et que le deuxième confinement a lieu.

Les placements des ménages dans les produits de fonds propres ont nettement progressé, même si les Français ont privilégié les produits de taux. En 2020, les produits de taux représentent 65 % des encours de placements des ménages, et les produits de fonds propres 34 %² (*cf. tableau 1*).

Les flux de placements financiers en fonds propres ont plus que triplé d'une année sur l'autre

S'agissant des produits de fonds propres, ils connaissent une forte progression avec des flux nets de placements de 47 milliards d'euros en 2020, contre 12 milliards en 2019. Ces flux nets sont alimentés par une dynamique positive en 2020 tant sur les actions que sur les contrats d'assurance-vie en unités de compte.

G1 Composition des placements financiers des ménages
(flux annuels en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

1 Cela recouvre aussi bien les sommes déposées sur les livrets d'épargne réglementée, que les fonds laissés sur les dépôts à vue dans les banques, ou les placements en assurance-vie, en plan d'épargne en actions (PEA) ou autres instruments financiers.

2 Les actifs financiers sont dits en fonds propres lorsqu'il s'agit d'actions cotées ou non cotées, ou d'un instrument financier constitué majoritairement d'actions.

T1 Placements financiers des ménages résidents au 31 décembre 2020

(encours, flux nets et valorisation nette en milliards d'euros ; part en %)

	Encours 2020	Part 2020	Flux nets annuels 2020	Flux nets annuels 2019	Valorisation nette annuelle 2020
Principaux placements financiers	5 665,5	100,0	205,3	129,7	59,9
Produits de taux^{a)}	3 669,5	64,8	158,5	122,5	43,3
Numéraire et dépôts à vue	705,8	12,5	95,8	48,5	- 0,5
Dépôts bancaires rémunérés	1 105,7	19,5	66,8	40,2	- 0,1
Épargne réglementée ^{b)}	813,7	14,4	42,2	20,1	0,0
d ^{ont} : Livret A	308,2	5,4	26,1	14,5	0,0
L ⁱ vret jeune	5,8	0,1	0,0	- 0,2	0,0
LEP	39,4	0,7	0,0	- 3,9	0,0
LDDS	121,3	2,1	9,3	4,7	0,0
CEL	31,2	0,6	1,5	0,3	0,0
PEP	15,1	0,3	- 1,1	- 1,3	0,0
PEL	289,6	5,1	7,1	6,0	0,0
ICNE ^{c)}	3,1	0,1	- 0,9	0,0	0,0
Autre épargne	292,1	5,2	24,6	20,1	- 0,1
d ^{ont} : Comptes à terme	58,9	1,0	- 5,7	2,8	- 0,1
L ⁱ vrets ordinaires	233,1	4,1	30,4	17,2	0,0
OPC monétaires	5,7	0,1	- 0,3	- 0,9	0,0
Assurance-vie en euros	1 719,1	30,3	- 2,0	39,5	42,3
Titres de créance détenus directement	38,9	0,7	- 1,6	- 4,5	- 0,4
Titres de créance détenus indirectement (OPC) ^{d)}	94,3	1,7	- 0,2	- 0,3	1,9
Produits de fonds propres^{e)}	1 918,2	33,9	46,7	12,0	12,7
Actions cotées	319,9	5,6	13,1	- 2,3	- 0,9
Actions non cotées et autres participations	1 060,5	18,7	18,5	19,0	16,0
Assurance-vie en UC	413,1	7,3	16,9	2,0	- 1,2
Actions détenues indirectement (OPC)	124,6	2,2	- 1,9	- 6,7	- 1,2
Autres	77,8	1,4	0,1	- 4,8	3,9
d ^{ont} actifs immobiliers détenus via des OPC	30,3	0,5	- 0,3	0,5	1,9

a) Produits de taux et produits majoritairement de taux.

b) Les produits d'épargne réglementée sont présentés en annexe 1.

c) Intérêts générés par les livrets qui ne sont pas encore versés.

d) Organismes de placements collectifs.

e) Actions et produits majoritairement constitués d'actions.

Champ : Les chiffres présentés dans cette table incluent les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ; il peut en résulter des différences avec les chiffres présentés ci-après (cf. avertissement page 9).

Notes : Les flux nets annuels comprennent la capitalisation des intérêts.

Les données d'assurance-vie des ménages sont obtenues par miroir grâce au passif déclaré par les assureurs dans le cadre de leur reporting prudentiel. Conformément à la directive Solvabilité II, les provisions techniques représentent la valeur de transfert des engagements de l'assureur et sont ainsi évaluées en valeur de marché, y compris pour l'assurance-vie en euros. Les montants de valorisation en lien avec l'évolution des marchés peuvent donc être importants.

Source: Banque de France.

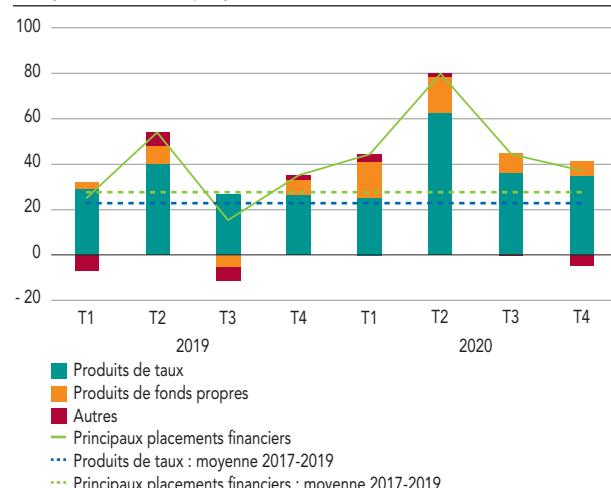
Les flux nets vers l'assurance-vie en unités de compte s'établissent ainsi à 17 milliards d'euros en 2020, contre 2 milliards en 2019. L'assurance-vie reste le placement le plus important du patrimoine financier des ménages (38 % en 2020 comme en 2019), les supports en unités de compte en représentant à eux seuls 7 %.

Le dynamisme des placements en produits de fonds propres a augmenté le patrimoine des ménages sur ces produits, tandis que leur revalorisation a eu aussi un effet positif mais plus faible. En lien avec la crise sanitaire, le CAC 40 a baissé sur un an de 7 % en 2020, tandis qu'il était en hausse de 26 % en 2019. La valorisation des produits en fonds propres détenus par les ménages est malgré tout en hausse de 13 milliards d'euros en 2020, en raison d'une meilleure résistance des actions non cotées et autres participations par rapport au CAC 40. Ces 13 milliards sont aussi à apprécier compte tenu d'une hausse de 227 milliards l'année précédente (cf. graphique 4). Les actions non cotées et autres participations détenues directement par les ménages, dont l'encours représente 19 % du patrimoine financier des ménages à fin 2020, ont à nouveau fait l'objet de placements soutenus en 2020 (flux nets de 18 milliards d'euros, après 19 milliards en 2019). Elles sont constitutives principalement de la détention de patrimoine professionnel (entreprises sous forme de SAS, SARL, etc.). Par ailleurs, les flux nets en actions cotées détenues directement par les ménages rebondissent en 2020 (flux nets de 13 milliards d'euros, contre -2 milliards en 2019).

Les instruments de taux ont répondu au besoin de liquidité et de sécurité en période de crise

S'agissant des produits de taux, ils ont représenté des flux nets de placements de 159 milliards d'euros en 2020, contre 122 milliards en 2019. Cette augmentation est due à l'« épargne forcée » accumulée pendant les périodes de confinement avec une tendance particulièrement marquée au deuxième trimestre (cf. graphique 5). Sur l'ensemble de l'année, les ménages ont ainsi principalement renforcé les dépôts bancaires et le numéraire, avec des flux nets de 162 milliards d'euros, tandis que les placements sous forme de contrats d'assurance-vie en euros ont plus ou moins stagné, avec des flux nets de -2 milliards d'euros en 2020³, contre +39 milliards en 2019 (cf. graphique 6 et tableau 1). Au final, **en ce qui concerne la répartition** (cf. graphique 3), **près de 80 % des flux de placements financiers en 2020 concernent le numéraire et les dépôts à vue (47 %), l'épargne réglementée (20 %) et les autres dépôts**

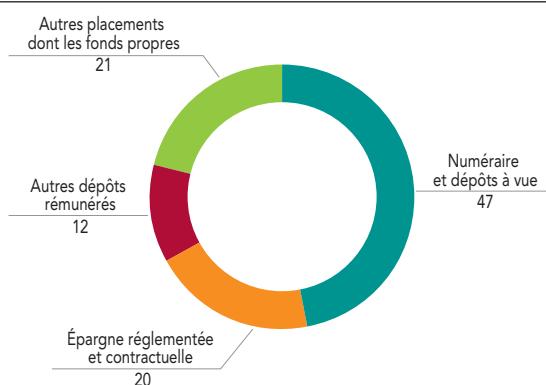
G2 Flux nets trimestriels des principaux placements financiers
(en milliards d'euros, cvs)



Note : cvs, corrigé des variations saisonnières.

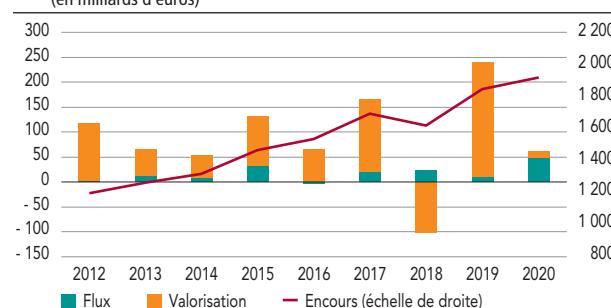
Source : Banque de France.

G3 Structure des flux nets financiers des ménages en France en 2020
(en pourcentage)



Source : Banque de France.

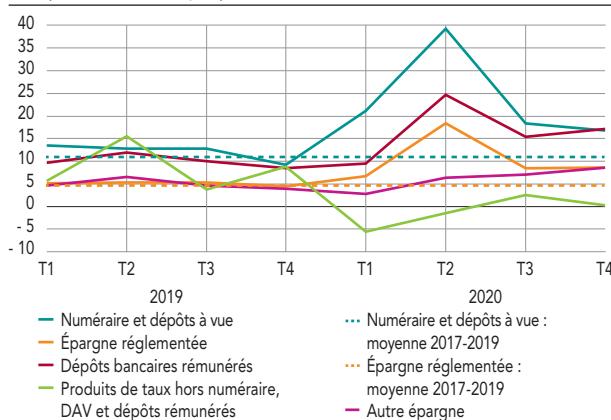
G4 Flux et valorisation des produits de fonds propres détenus par les ménages
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

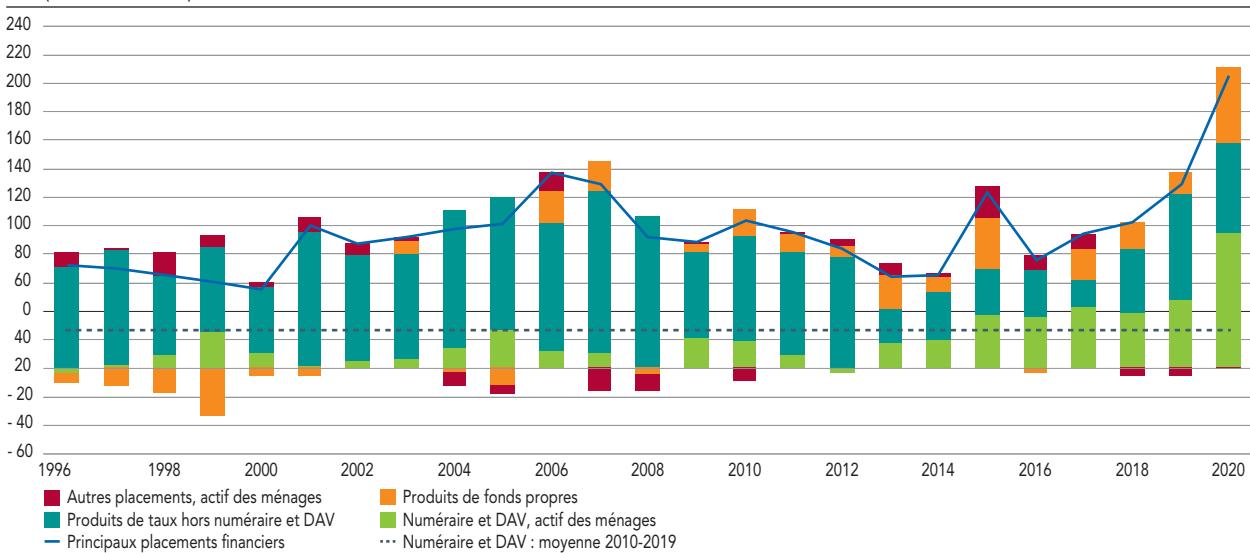
³ Selon la première version des comptes financiers nationaux.

G5 Flux nets trimestriels des produits de taux
(en milliards d'euros, cvs)



Note : cvs, corrigé des variations saisonnières.
Source : Banque de France.

G6 Flux annuel des placements
(en milliards d'euros)



Note : DAV, dépôts à vue.
Source : Banque de France.

rémunérés (12 %). Pour comparaison ces placements représentaient 68 % des flux en 2019 et 67 % en 2018 : la préférence des ménages pour ces placements était donc préexistante mais la crise pandémique l'a nettement accentuée.

En ce qui concerne l'épargne réglementée détenue par les ménages⁴, l'évolution exceptionnelle des flux est visible pour les livrets A et les LDDS. En effet, les versements sur les livrets A ont atteint 167 milliards d'euros en 2020, plus haut niveau historique. En ce qui concerne le LDDS, les versements atteignent 53 milliards d'euros en 2020, soit le plus haut niveau depuis 2013. Les plans d'épargne-logement (PEL) ont quant à eux vu leur niveau de versement se stabiliser. Cependant, les retraits ayant diminué, le niveau de collecte est devenu positif après deux ans de collecte négative.

⁴ L'épargne réglementée recouvre tous les comptes, livrets et placements bancaires dont le fonctionnement est encadré par la législation et la réglementation. Les principales caractéristiques des instruments d'épargne réglementée sont détaillées en annexe 1 : le livret A (le livret bleu, lui, étant désormais assimilé), le LDDS, le LEP, les comptes épargne-logement, les plans d'épargne-logement, le livret jeune et le LEE. Certaines personnes morales ont accès au livret A : associations, syndicats de copropriétaires et bailleurs sociaux.

1.2

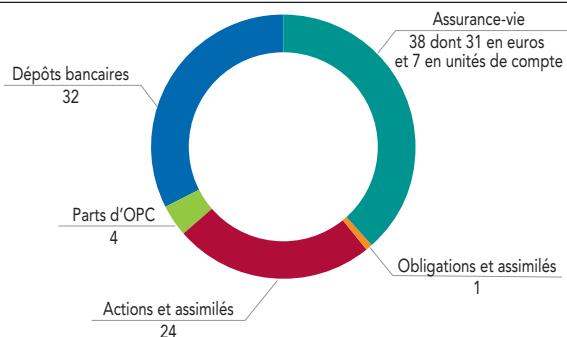
L'ESSENTIEL DU SURPLUS D'ÉPARGNE PLACÉ EN DÉPÔTS À VUE ET EN LIVRETS D'ÉPARGNE

L'épargne réglementée représente 14 % du patrimoine financier des ménages – à rapprocher de 15 % en moyenne sur les dix années précédentes

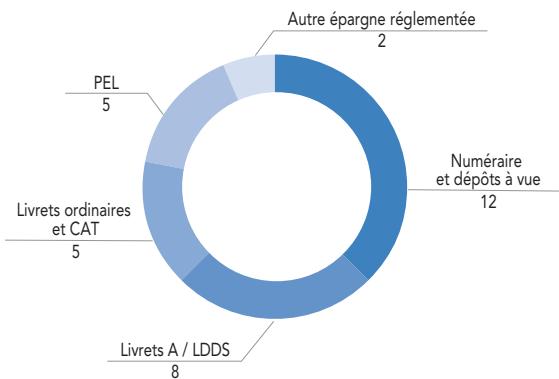
Malgré une année exceptionnelle où les flux d'épargne réglementée ont connu des niveaux inhabituels, des éléments montrent la continuité dans la structure de l'épargne.

Le patrimoine financier des ménages s'élève à 5 665 milliards d'euros à fin 2020 (cf. tableau 1 supra) et l'épargne réglementée en représente 14 %, soit 814 milliards d'euros, cette proportion étant comparable aux niveaux passés. L'encours des principaux placements financiers des ménages, en valeur de marché, a progressé de 269 milliards d'euros en 2020 – montant qui se rapporte au niveau de patrimoine financier qui était à fin 2019 de 5 396 milliards d'euros. L'encours de l'épargne réglementée a également augmenté de 42 milliards d'euros pour atteindre 814 milliards à fin 2020, après 772 milliards à fin 2019. En taux de croissance, il a progressé légèrement plus vite que le patrimoine dans son ensemble (+ 5,5 %, contre + 5 %), **mais en raison des masses existantes, la proportion ne change pas fondamentalement (14,4 % à fin 2020, contre 14,3 % fin 2019 et 15,4 % en moyenne sur les dix dernières années)** (cf. graphique 1). En revanche, l'encours du numéraire et des dépôts à vue a progressé de façon plus marquée que le patrimoine financier dans son ensemble (+ 15,6 %, contre + 5 %) et augmente en proportion (12,5 % à fin 2020, contre 11,3 % fin 2019 et 10 % en moyenne sur les dix années précédentes). Par ailleurs, le flux annuel du numéraire et des dépôts à vue a doublé entre 2020 et 2019 (+ 96 milliards, contre + 48 milliards en 2019 et 27 milliards en moyenne sur les dix dernières années, cf. graphique 6 et tableau 1 supra). Ainsi, **ce sont le**

G1 Structure du patrimoine financier des ménages en France à fin 2020
(brut, avant mise en transparence^{a)}, en % du total)



Détail des dépôts bancaires

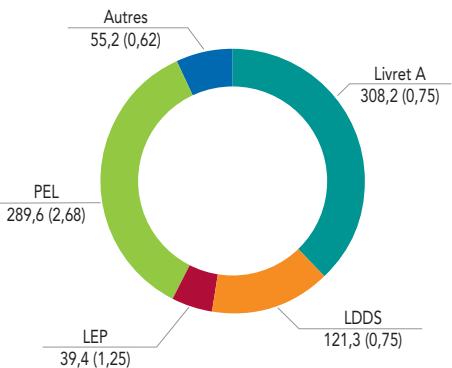


a) La mise en transparence de l'épargne des ménages consiste à remplacer les supports d'épargne par les actifs sous-jacents dans lesquels ils sont investis.

Note : Sur les 24 % d'actions et assimilés, 19 % sont relatifs aux actions non cotées.

Source : Banque de France.

G2 Encours et rendement de l'épargne réglementée des ménages résidents en 2020
(en milliards d'euros, et taux moyen de rémunération associé)

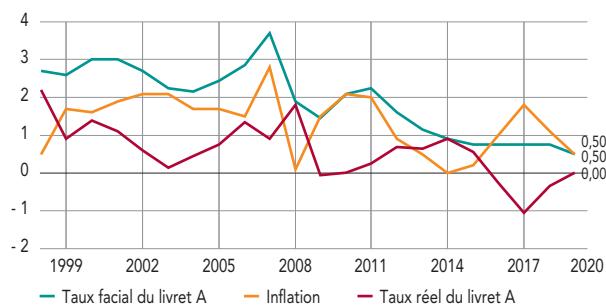


Champ : Les chiffres présentés couvrent les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Note : La catégorie « Autres » comprend notamment le livret jeune et le CEL.

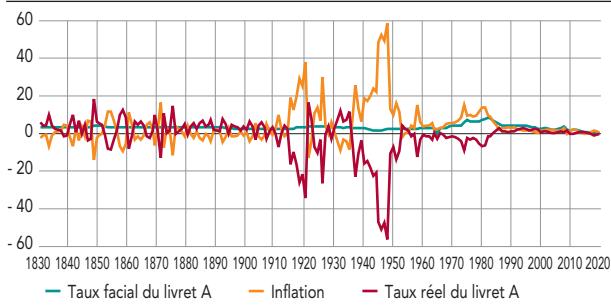
Source : Banque de France.

G3 Rendement réel du livret A, entre 2000 et 2020 (en %)



Sources : Banque de France, Insee.

G4 Rendement réel du livret A, entre 1829 et 2020 (en %)



Sources : Banque de France, Insee.

numéraire et les dépôts à vue qui ont le plus servi de variable d'ajustement du surplus d'épargne pendant la crise, tandis que les flux vers les livrets, quoiqu'en augmentation, n'ont pas fondamentalement changé leur poids dans l'épargne financière. De ce fait, il semble donc que les ménages n'aient pas bouleversé leurs comportements pour les instruments d'épargne et que cette accumulation sur les dépôts à vue représente aussi une manière pour eux « d'acheter du temps » pour prendre leurs décisions d'allocation, sans précipitation. L'enjeu est de savoir, sur la durée, comment l'excédent d'épargne sur les comptes à vue se reportera entre consommation et instruments d'épargne.

Il faut noter qu'à fin 2019, 3,5 millions de Français détenaient un livret A dont l'encours dépassait le plafond réglementaire¹, soit 6,4 % des détenteurs de ce livret. En ce qui concerne le LDDS, 2,2 millions de Français en avaient un à son plafond fin 2019 (9%). Ces chiffres montent respectivement à 3,9 millions et 2,6 millions de Français pour les livrets A et LDDS en 2020. Ainsi, **800 000 de nos concitoyens ont rejoint les 5,7 millions concernés par le plafonnement des livrets A et LDDS en 2020.**

L'épargne réglementée détenue par les ménages, détaillée dans les pages suivantes, représente 814 milliards d'euros en encours fin 2020 (+ 5,5 % sur un an). Sa rémunération moyenne est stable, soutenue par la composante « taux moyen des PEL », celui-ci restant sous l'incidence du poids important des PEL souscrits avant 2011.

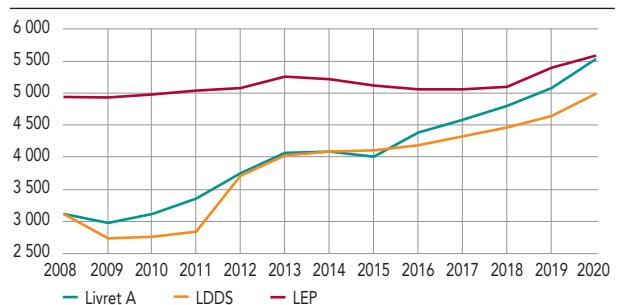
En 2020, cette rémunération des produits d'épargne réglementée s'est inscrite à 1,45 % en moyenne annuelle pondérée, contre une inflation qui s'est établie à 0,50 % (cf. graphique 2) ; hors PEL, le rendement nominal moyen des livrets ressort à 0,78 % et le rendement réel instantané reste positif. Le rendement réel du livret A (et donc du LDDS), positif lorsqu'on l'évalue sur moyenne période², a été légèrement négatif entre 2017 et 2019 et est revenu à 0 % en 2020, c'est-à-dire que sa rémunération a compensé l'effet de l'inflation (cf. graphiques 3 et 4 et encadré 1).

¹ Le plafond réglementaire peut être dépassé du fait de la capitalisation des intérêts. En revanche, les ménages qui détiennent un livret d'épargne réglementée au plafond ne peuvent pas y ajouter de nouvelles sommes.

² Pour une analyse des rendements de longue période de l'épargne réglementée, cf. section 4, « Focus thématique : où va l'épargne réglementée », *infra*.

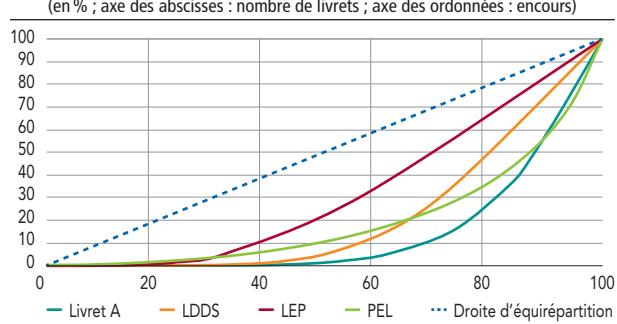
Les pages synthétiques, ci-après, rendent compte de l'utilisation des instruments de l'épargne réglementée par les ménages. Les données financières et sociodémographiques présentées s'inscrivent dans un contexte d'augmentation continue des encours moyens (cf. graphique 5), et de concentration des encours sur une proportion limitée de livrets (cf. graphique 6). Elles permettent ainsi de mieux identifier les bénéficiaires de l'épargne réglementée, et de mettre en perspective l'effort financier de l'État, notamment par l'intermédiaire de dépenses fiscales et sociales (cf. tableau 2).

G5 Encours moyen des principaux livrets réglementés (en euros)



Source : Banque de France.

G6 Livrets et plans détenus par les personnes physiques : concentration de l'encours en 2020
(en % ; axe des abscisses : nombre de livrets ; axe des ordonnées : encours)



Source : Banque de France.

T2 Estimation des dépenses fiscales et sociales associées à l'épargne (en millions d'euros)

Dispositif	Estimation
Exonération fiscale des intérêts des livrets A et livrets bleus	128
Exonération fiscale des intérêts des LDDS	52
Exonération fiscale des intérêts des LEP	12
Exonération fiscale des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne-logement	392
Exonération fiscale des intérêts des livrets jeunes	4
Exonération fiscale des produits des plans d'épargne populaire	51
Exonération sociale des intérêts des livrets A et bleus, LDDS, LEP, livrets jeunes et LEE (pour 2017)	538
Total	1 177

Sources : PLF 2020, *Évaluation des voies et moyens, dépenses fiscales* ; PLFSS 2020, annexe 5, « Présentation des mesures d'exonérations de cotisations et contributions ».

1

La rémunération de l'épargne réglementée a été adaptée au contexte général d'inflation maîtrisée et de taux bas

En application des textes en vigueur, par un courrier au ministre de l'Économie du 15 janvier 2020, le gouverneur de la Banque de France a recommandé à ce dernier d'abaisser les taux des livrets A et bleus de 0,75 % à 0,50 %, des livrets d'épargne populaire (LEP) de 1,25 % à 1,00 %, des livrets d'épargne entreprise (LEE) de 0,50 % à 0,25 %, des CEL de 0,50 % à 0,25 %. La Banque de France est en effet chargée d'effectuer deux fois par an le calcul des taux de rémunération des comptes et plans d'épargne réglementés, en prenant en compte les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour (Eonia) et la variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (IPC hors tabac). Ces modifications de taux sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2020.

Ce nouveau taux, après trois ans de fixation à 0,75 %¹, est le résultat de la nouvelle formule de

calcul du taux du livret A²: elle inclut un taux plancher fixé à 0,50 %. Sans ce plancher la rémunération du livret A à partir de sa formule aurait été de -0,27 % en décembre 2020 (*cf. graphique*).

Le nouveau taux de rémunération du livret A vient renforcer la situation financière des organismes de logement social, dégageant des marges de manœuvre correspondant, toutes choses égales par ailleurs, au financement nécessaire à la construction d'environ 17 000 logements sociaux supplémentaires ou d'en rénover 52 000.

¹ Arrêté du 27 novembre 2017 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire.

² Arrêté du 14 juin 2018 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Comparaison des taux du livret A et des livrets ordinaires (en %)



Source : Banque de France.

EN 2020, LE LIVRET A DEVIENT
LE PREMIER LIVRET D'ÉPARGNE
RÉGLEMENTÉE EN EN COURS,
DÉPASSANT L'HISTORIQUE
PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT

2.1

LE LIVRET A

Le nombre de livrets A reste stable¹

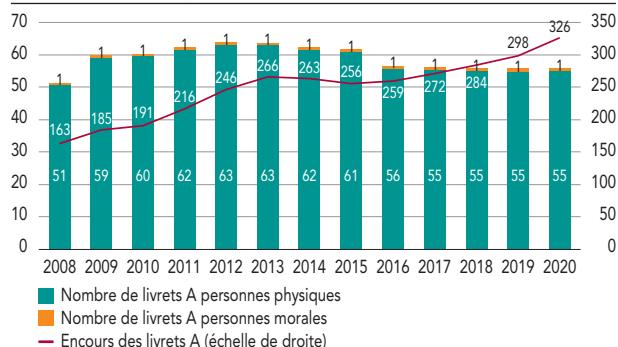
Au 31 décembre 2020, le **nombre de livrets A s'élève à 55,7 millions**, dont 54,9 millions détenus par des personnes physiques et 0,8² million détenus par des personnes morales (cf. graphique 1). Depuis le 31 décembre 2019, le **nombre de livrets A a augmenté de 50 000 unités (+ 0,1 %)**, avec une hausse de 61 000 livrets pour les personnes physiques, et une baisse de 11 000 livrets pour les personnes morales. Le taux de détention des personnes physiques s'établit donc à **81,5 %** en 2020³, comme en 2019.

Les ouvertures de livrets A appartenant à des personnes physiques s'élèvent en 2020 à 2,6 millions d'unités, alors que 2,5 millions de livrets A ont été fermés (au plus bas depuis 2016 et ses 7,8 millions de clôtures, cf. graphique 2).

L'encours du livret A, en forte progression

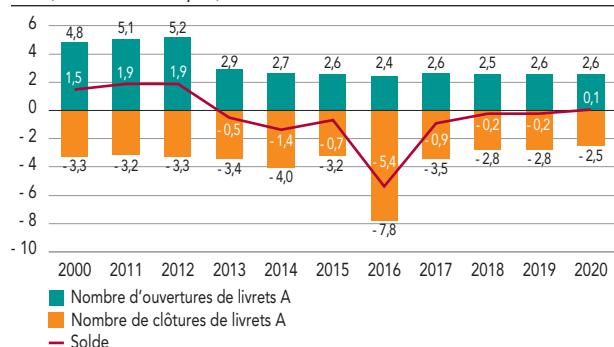
L'encours du livret A s'établit en 2020 à **326,4 milliards d'euros** dont 303,8 milliards pour les personnes physiques et 22,5 milliards pour les personnes morales (cf. avertissement page 9). Depuis le 31 décembre 2019, l'**encours des livrets A progresse de 27,8 milliards d'euros** (+9,3 %). Depuis 1994, il s'agit du cinquième plus fort taux de croissance nominal de l'encours de livret A, après 2012 (+ 15,8 %), 2008 (+ 15,6 %), 2009 (+ 15,6 %) et 2011 (+ 11,6 %). Par ailleurs, en taux de croissance réel, 2020 se trouve en quatrième position après 2009 (+ 14,6 %), 2008 (+ 14,4 %) et 2012 (+ 14,3 %). En 2020, la progression est principalement due aux personnes physiques (+ 9,2 %). Quant à l'encours des personnes morales (+ 11,2 %), il a principalement progressé grâce aux associations non soumises à l'IS (+ 12,4 %) et aux syndicats de copropriétaires (+ 10,9 %).

G1 Progression du nombre de livrets A et de l'encours associé
(en millions de comptes ; encours en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

G2 Ouvertures et clôtures de livrets A
(en millions de comptes)



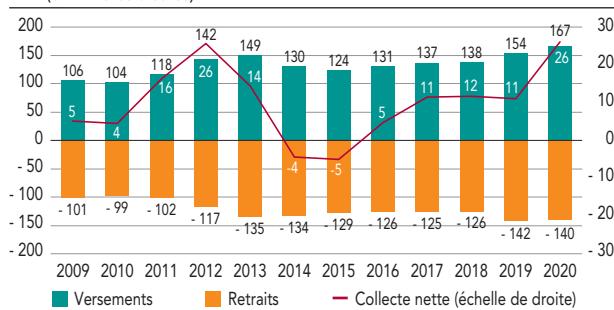
Source : Banque de France.

¹ Sauf mention différente, l'ensemble de cette partie exploite les données collectées par la Banque de France dans le cadre de la collecte sur l'épargne réglementée (article R. 221-127 du Code monétaire et financier). Les statistiques présentées incluent les livrets détenus par les résidents et les non-résidents.

² Dont 581 000 livrets ouverts par des associations, près de 172 000 par les syndicats de copropriétaires et près de 1 400 par les organismes de logements sociaux.

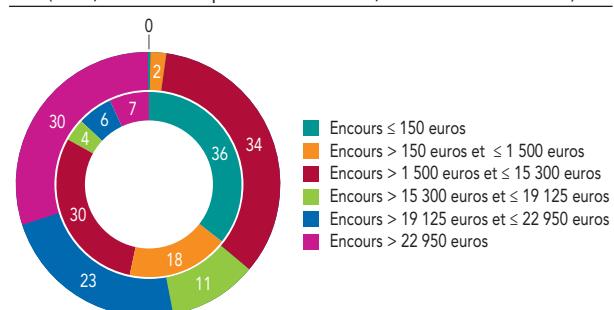
³ À la différence des LDDS et des LEP, le livret A peut être détenu par toute personne mineure ou majeure ; cette statistique s'exprime donc sur la population française totale.

G3 Versements et retraits sur les livrets A, et collecte nette
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

G4 Livret A : ventilation par tranches de solde créditeur en 2020
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

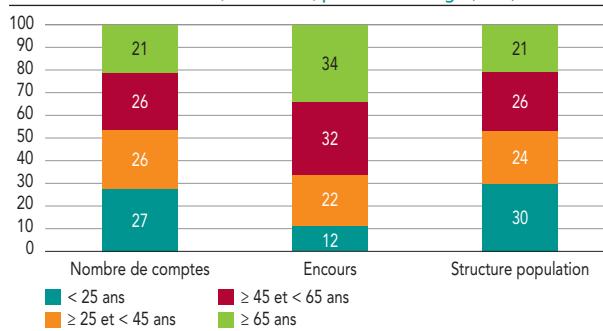


Lecture : 18 % des livrets A ont un encours compris entre 150 et 1 500 euros, et ils représentent 2 % de l'encours total des livrets A.

Note : Livrets détenus par les personnes physiques.

Source : Banque de France.

G5 Détection de livrets A, à fin 2020, par tranche d'âge (en %)



Sources : Banque de France, Insee (population).

Les versements sur les livrets A en 2020 se sont élevés à 167 milliards d'euros, alors que les retraits ont représenté 140 milliards d'euros – soit une **collecte nette (hors intérêts) de 26 milliards d'euros**. Il s'agit d'une progression de 134,2 % par rapport à 2019 (cf. graphique 3). Depuis la mise en place de la collecte sur l'épargne réglementée en 2009, il s'agit de l'année enregistrant un plus haut historique pour les versements sur livret A. Par ailleurs, en matière de collecte nette, l'année 2020 est un plus haut historique depuis 2012.

En décomposant par âge, on observe que la population âgée de 18 ans à 25 ans est celle dont les encours connaissent l'évolution la plus forte, avec 20,5 % de croissance. Au niveau national, les personnes âgées de 25 ans à 45 ans connaissent elles aussi une nette hausse de leurs encours, à hauteur de 18,9 %. Les personnes âgées de plus de 65 ans ont, quant à elles, le taux de croissance le plus faible (5,7 %). Malgré des disparités d'évolution de l'encours, la structure de la détention d'encours par classe d'âge n'a pas significativement évolué.

Les caractéristiques sociodémographiques du livret A des personnes physiques : une épargne très concentrée

L'encours moyen d'un livret A est de 5 500 euros pour une personne physique (5 100 euros en 2019 et 4 800 euros en 2018). La progression constante de l'encours moyen depuis 2009 est notamment influencée par l'augmentation des plafonds survenue en 2012 et 2013. Ces moyennes cachent toutefois d'importantes disparités sociodémographiques.

Les **7 % de livrets A** de personnes physiques dont l'encours dépasse le plafond réglementaire de 22 950 euros⁴ représentent ainsi **30 % de l'encours** (cf. graphique 4).

Les épargnants de plus de 65 ans détiennent 34 % des encours des livrets A⁵, mais 21 % des livrets – soit leur poids dans la population française au 1^{er} janvier 2021 (cf. graphique 5).

Les étudiants et mineurs représentent 34 % des ouvertures de livrets A en 2020, contre un poids dans la population de 8 %. Ensuite, les actifs ayant un emploi représentent 38 % des ouvertures, les étudiants, chômeurs et inactifs 52 %, les entrepreneurs 2 % et les retraités 7 % (cf. graphique 6).

Les départements de Paris, de Lozère et des Hauts-de-Seine sont en tête en matière d'encours moyen du livret A par détenteur. Les départements de Seine-Saint-Denis et de l'Aisne sont au contraire ceux où les encours moyens sont les plus faibles⁶ (cf. graphiques 13a et 13b). Sur les 96 départements métropolitains, 92 ont vu leur encours total augmenter (cf. graphique 14). Les départements du Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron et du Lot ont vu leurs encours totaux départementaux des livrets A augmenter respectivement de 50,9 %, 49,7 % et 45,6 % en 2020. Au total, 40 départements ont vu leurs encours augmenter de plus de 10 % en 2020. Dans les départements ayant connu les plus fortes progressions, la majorité des évolutions sont atypiques comparées aux années précédentes (cf. graphique 7). Les départements du Nord-Est de la France ont connu une plus forte progression que ceux du centre du pays. Toujours pour le livret A, les départements du Nord, de la Gironde et de Paris enregistrent respectivement 22,6 %, 15,6 % et 14,6 % de croissance de l'encours moyen par détenteur. Sur l'ensemble des départements français, 32 d'entre eux ont vu cette moyenne augmenter de plus de 10 %.

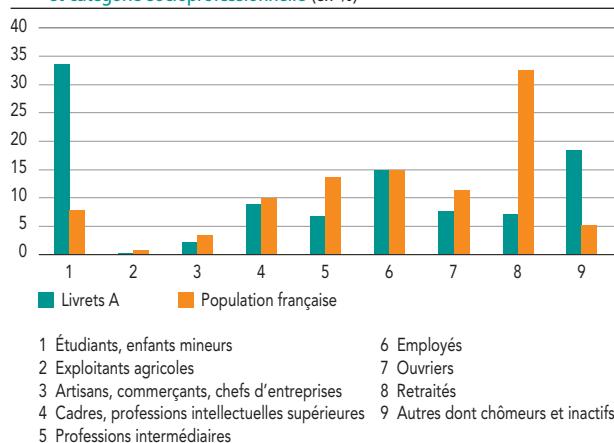
L'utilisation du livret A par les épargnants

5 millions de livrets A sont inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait – depuis au moins cinq ans, dont 3,8 millions ont un encours inférieur à 150 euros. Ces 5 millions de livrets représentent un encours de 13,2 milliards d'euros (0,08 milliard pour les seuls livrets à l'encours inférieur à 150 euros).

Le nombre moyen de mouvements constatés sur les livrets A actifs s'établit en 2020 à 5,2 versements et 5 retraits par an, soit environ un mouvement par mois. Ces chiffres varient en fonction de l'encours détenu, avec une moyenne de 5,6 à 6,2 retraits pour les livrets à l'encours inférieur à 7 500 euros, mais seulement 0,6 retrait pour les livrets au plafond (cf. graphique 8). Surtout, les montants en moyenne versés ou retirés diffèrent selon l'encours ; à cet égard, le montant moyen des versements sur les livrets A actifs s'établit à **654 euros**, alors que celui des retraits s'établit à **518 euros** (cf. graphique 9).

La Banque Postale joue un rôle particulier en matière d'accessibilité bancaire : la mission qui lui a été confiée⁷ lui impose d'ouvrir à toute personne qui en fait la demande un livret A à partir d'un dépôt initial de 1,50 euro, de lui permettre d'effectuer des opérations de retrait et de dépôt à partir de 1,50 euro sur ce support, la gratuité des virements sur le compte à vue du titulaire du livret A

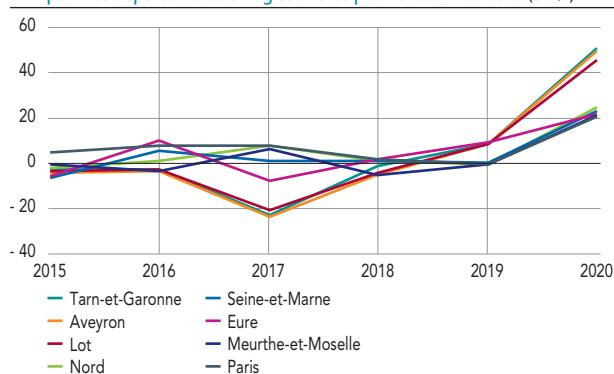
G6 Ouvertures de livrets A par profession et catégorie socioprofessionnelle (en %)



Note : Sont présentées dans ce graphique les CSP à l'ouverture des livrets, et non la détention par CSP.

Source : Banque de France.

G7 Taux de croissance des encours de livrets A pour les départements enregistrant les plus fortes évolutions (en %)



Source : Banque de France.

⁴ Le plafond des versements autorisés sur un livret A, hors capitalisation des intérêts, est de 22 950 euros. Il était de 15 300 euros avant les relèvements intervenus en octobre 2012 et en janvier 2013.

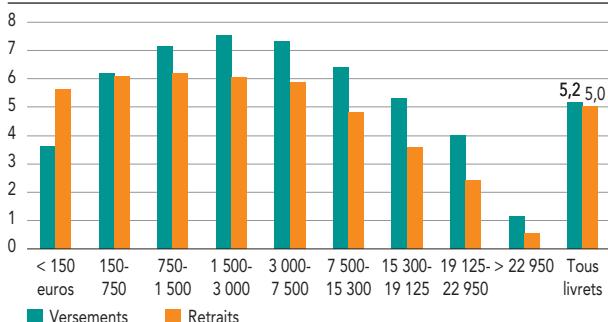
d'ouverture d'un livret (proche du lieu travail, par exemple) et le domicile du titulaire.

⁷ Article L. 221-2 du Code monétaire et financier.

⁵ Cf. note 11, *supra*.

⁶ À noter qu'il peut cependant parfois y avoir une différence entre le lieu

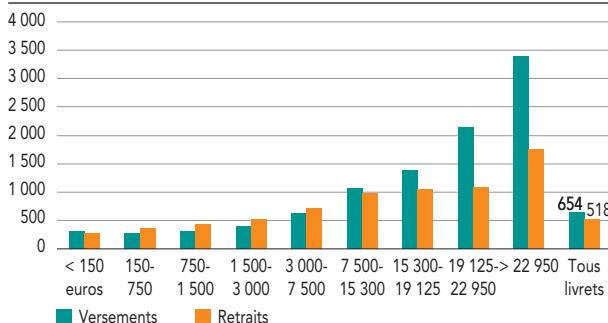
G8 Livrets A : nombre moyen de mouvements en 2020 par tranche d'encours (en unités ; tranches d'encours en euros)



Lecture : Hors les 4,7 millions de livrets inactifs depuis au moins cinq ans.
Note : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements apparaissent sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond correspondant à des versements réalisés en cours d'année avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

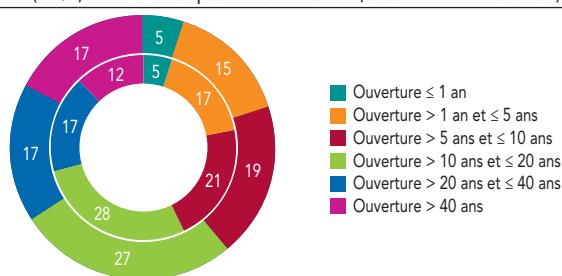
G9 Livrets A : montant moyen des mouvements en 2020 par tranche d'encours (en unités ; tranches d'encours en euros)



Note : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements apparaissent sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond correspondant à des versements réalisés en cours d'année avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

G10 Livrets A : ventilation par ancienneté en 2020
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 13 % des livrets A ont une ancienneté supérieure à 40 ans, et ils représentent 19 % de l'encours total des livrets A.

Note : Livrets détenus par les personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

quel que soit l'établissement détenteur du compte à vue, et l'acceptation des domiciliations de virements et de prélèvements de certaines opérations. Au total, alors que la Banque Postale détient 27 % des livrets A en France, ces livrets A d'accessibilité bancaire de La Banque Postale représentent 26 % des 3,9 millions de dépôts en numéraire, 54 % des 16,5 millions de retraits en numéraire, 9 % de l'encours des **1,9 milliard d'euros de dépôts et 47 % de l'encours des 6,7 milliards d'euros de retraits** – les livrets à l'encours inférieur à 150 euros représentant la moitié de mouvements. Pour mémoire, des analyses détaillées relatives au développement de l'accessibilité bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire⁸.

Enfin, si l'épargne détenue sur un livret A est de durée variable, le livret A en lui-même est un placement de long terme. Ainsi, **57 % des livrets A ont plus de dix ans**, et concentrent **62 % de l'encours** (cf. graphique 10).

Les caractéristiques du livret A des personnes morales

L'encours moyen d'un livret d'une personne morale est de 27 000 euros, en progression constante depuis 2008 (il s'élevait alors 9 800 euros). L'encours moyen du livret A des associations non soumises à l'impôt sur les sociétés s'élève à 12 200 euros, celui des syndicats de copropriétaires à 12 700 euros, et celui des organismes de logements sociaux à 1 100 000 euros⁹.

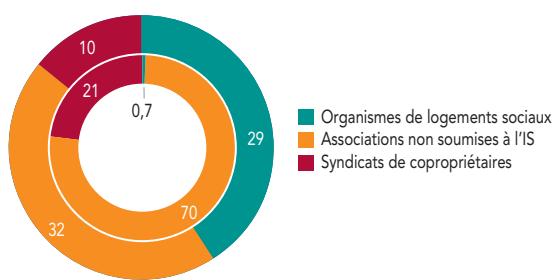
L'encours est inégalement réparti (cf. graphiques 11a et 11b). Les livrets A dont l'encours est supérieur à 76 500 euros représentent 4 % des livrets, mais 82 % de l'encours ; cette répartition fait écho à l'encours moyen détenu par les organismes de logements sociaux, puisque ces derniers détiennent 0,7 % des livrets, mais 29 % de l'encours.

Une surcollecte visible sur le livret A et le LDSS

L'effet de la crise sanitaire sur la collecte des livrets A et LDSS a été estimée en 2020. Durant cette période, elle s'est accrue de 19,5 milliards d'euros (+ 109 %)¹⁰. Le phénomène de surcollecte est visible à partir de mars. L'impact le plus marquant est en avril 2020, premier mois complet de confinement, où la collecte nette sur les livrets A et LDSS s'est élevée à 7,4 milliards d'euros, en comparaison avec

G11 Répartition des livrets A des personnes morales en 2020 (en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

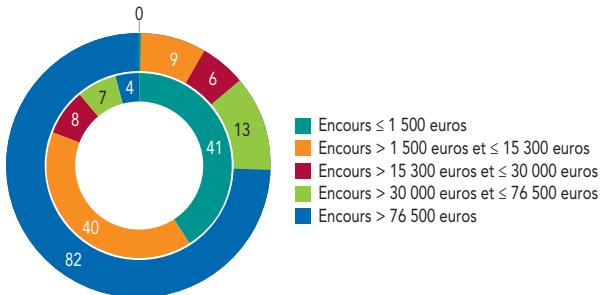
a) Par entités juridiques



Lecture : 0,2 % des livrets A des personnes morales sont détenus par des organismes de logements sociaux, et ils représentent 29 % de l'encours total de ces livrets.

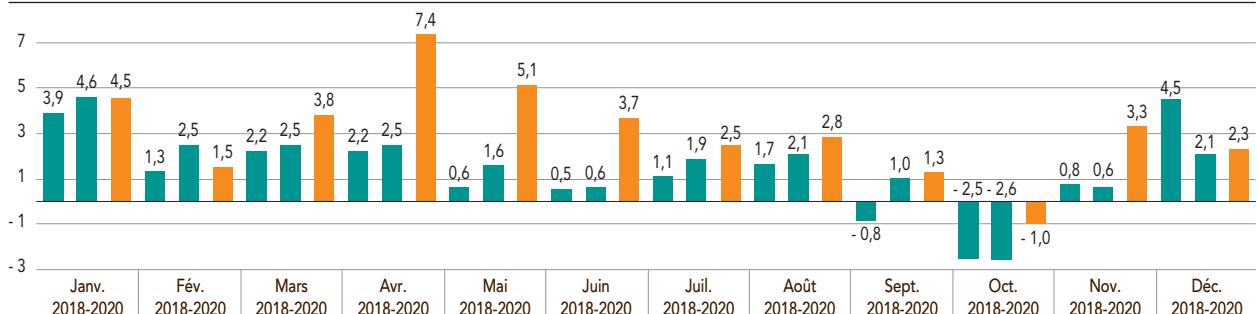
Source : Banque de France.

b) Par tranches d'encours



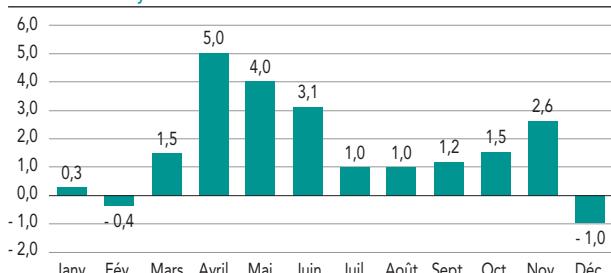
Lecture : 4 % des livrets A détenus par des personnes morales ont un encours supérieur à 76 500 euros, et ils représentent 82 % de l'encours total de ces livrets.

G12a Collecte mensuelle nette des livrets A et LDDS, comparaison par mois, 2018-2020 (en milliards d'euros)



Lecture : En avril 2020, la collecte nette sur les livrets A et LDDS s'est élevée à 7,4 milliards d'euros, contre 2,5 en avril 2019 ou encore 2,2 en avril 2018.

G12b Écart entre les collectes nettes mensuelles de 2020 et la moyenne 2018-2019 des livrets A et des LDDS



Lecture : L'effet de la crise sanitaire, en matière de surcollecte, est estimé à 4 milliards d'euros en mai 2020.

Source : Caisse des dépôts et consignations, collecte mensuelle.

2,5 milliards en avril 2019. L'effet de la crise sanitaire ce même mois est estimé à 5 milliards d'euros. Jusqu'en juin 2020, les flux collectés mensuellement sont largement supérieurs aux années précédentes. L'effet de la crise sanitaire, après avoir ralenti fortement à partir de juillet, est reparti à la hausse en novembre¹¹ (cf. graphique 12a et 12b).

⁸ Cf. Rapport annuel 2018 de l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

⁹ Ces montants sont cohérents avec les plafonds prévus par les textes, rappelés en annexe 1.

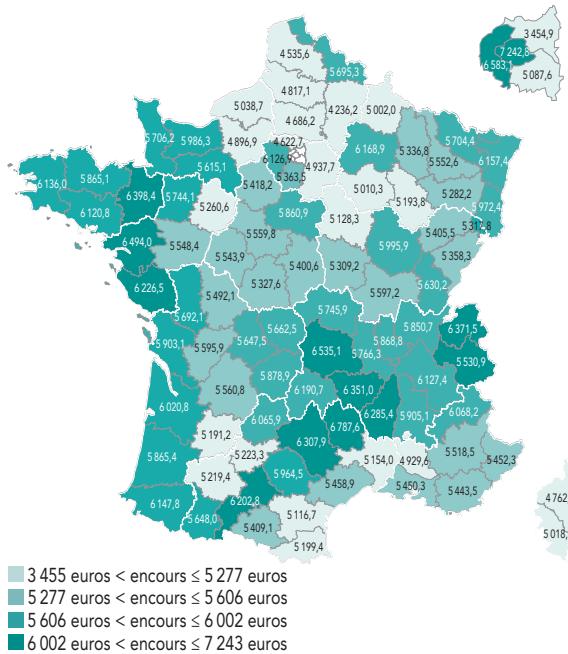
¹⁰ De janvier à octobre (en octobre, seules les deux premières semaines sont prises en compte), la collecte a été en moyenne de 19,0 milliards d'euros en

2017, 2018 ou 2019, alors qu'elle s'est élevée à 37,6 milliards d'euros en 2020.

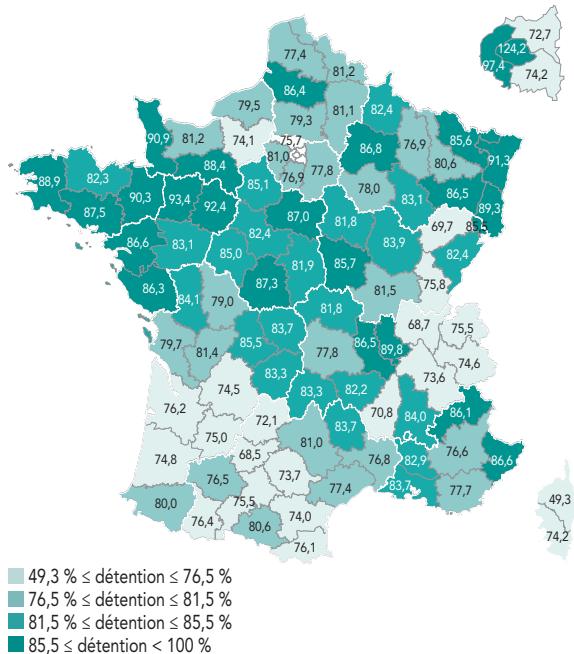
¹¹ Les chiffres pour les flux mensuels de décembre incluent la collecte au même titre que les autres mois, ainsi que la capitalisation des intérêts. Hors capitalisation, les collectes s'élèvent en 2018, 2019 et 2020 à respectivement 1,7 milliard, -0,8 milliard et 0,2 milliard.

G13 Livret A : données par département à fin 2020

a) Encours moyen (en euros par détenteur ; moyenne nationale : 5 500)

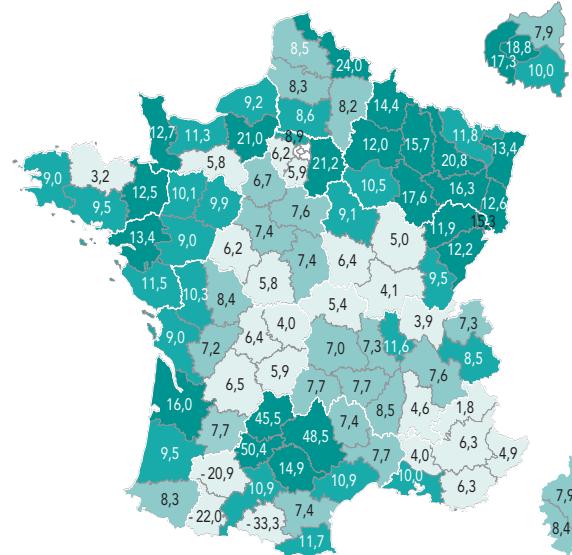


b) Taux de détention (en % ; moyenne nationale : 81,3% en France métropolitaine)



Sources : Banque de France, Insee.

G14 Livret A : taux de croissance des encours départementaux en 2020 (en % ; moyenne nationale : 9,2 % en France métropolitaine)



Sources : Banque de France, Insee.

2.2

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

La détention du LDDS, en progression

Au 31 décembre 2020, le **nombre de LDDS s'élève à 24,3 millions** (cf. graphique 1). Depuis le 31 décembre 2019, le **nombre de LDDS progresse de 153 000 unités (+ 0,6 %)**. De fait, son taux de détention s'établit donc à **46 %** en 2020¹.

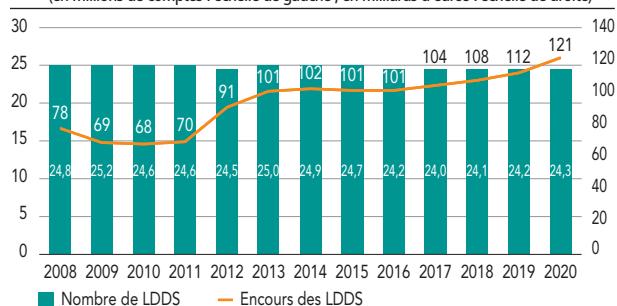
Les ouvertures de LDDS s'élèvent en 2020 à 1,7 million d'unités, alors que 1,5 million de LDDS ont été fermés. Le nombre d'ouverture de LDDS continue sa progression depuis 2016, permettant pour la deuxième année consécutive une augmentation du nombre de LDDS (cf. graphique 2).

L'encours du LDDS, en forte progression

L'encours du LDDS demeure dynamique en 2020, s'établissant à **121,5 milliards d'euros** (cf. avertissement page 9). Depuis le 31 décembre 2019, l'**encours des LDDS progresse de 9,2 milliards d'euros (+ 8,2 %)**. Depuis 1996, il s'agit du sixième plus fort taux de croissance nominal, après 2012 (+ 32,7 %), 2007 (+ 23,4 %), 2008 (+ 11,3 %), 2013 (+ 9,5 %) et 2006 (+ 8,7 %). En termes réels, il s'agit du cinquième taux de croissance le plus élevé après 2012 (+ 31,2 %), 2007 (20,6 %), 2008 (+ 10,2 %) et 2013 (+ 8,7 %).

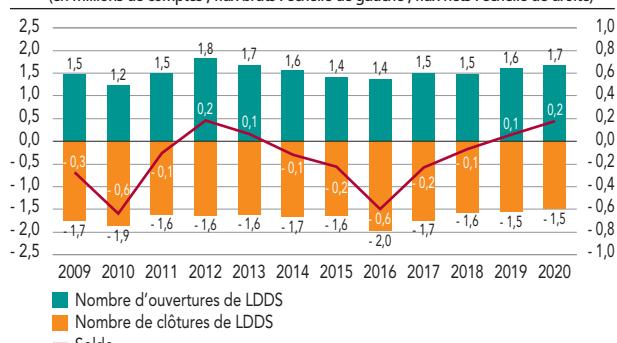
Les versements sur les LDDS en 2020 se sont élevés à 53 milliards d'euros, alors que les retraits ont représenté 43 milliards d'euros – soit une **collecte nette (hors intérêts) de 9 milliards d'euros**. Il s'agit de la quatrième année consécutive de collecte nette, depuis 2017, avec une forte accélération en 2020 (+ 135 %) (cf. graphique 3). Depuis la mise en place de la collecte de ces indicateurs en 2009, seules deux années ont connu des montants de

G1 Progression du nombre de LDDS et de l'encours associé
(en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Source : Banque de France.

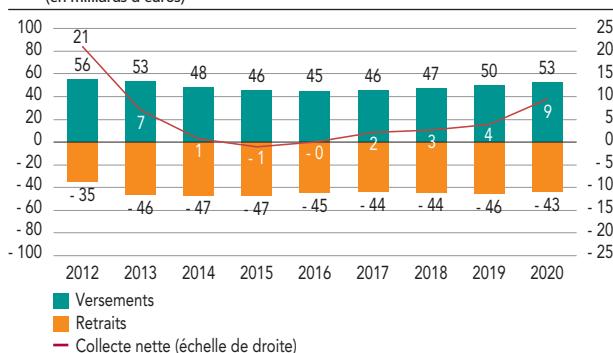
G2 Ouvertures et clôtures de LDDS
(en millions de comptes ; flux bruts : échelle de gauche ; flux nets : échelle de droite)



Source : Banque de France.

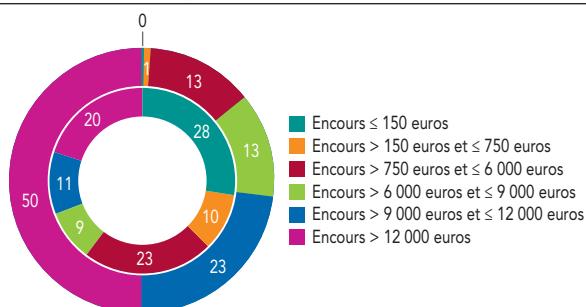
¹ À la différence du livret A, le LDDS ne peut être détenue que par un contribuable ; par convention, cette statistique est donc exprimée sur la population française de plus de 18 ans. Rapporté à la population tous âges confondus, ce taux atteint 36 %.

G3 Versements et retraits sur les LDDS, et collecte nette
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

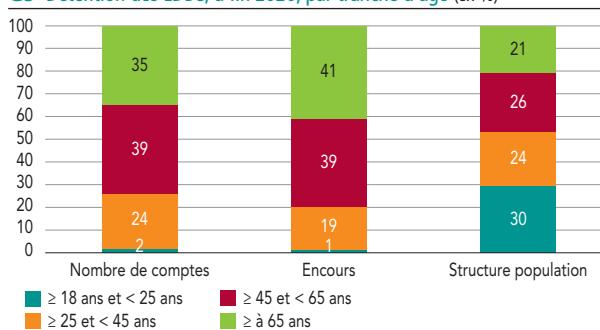
G4 LDDS : ventilation par tranches de solde créditeur en 2020
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 9 % des LDDS ont un encours compris entre 6 000 et 9 000 euros, et ils représentent 13 % de l'encours total des LDDS.

Source : Banque de France.

G5 Détection des LDDS, à fin 2020, par tranche d'âge (en %)



Sources : Banque de France, Insee (population).

versements aussi élevés : 55,7 milliards d'euros en 2012 et 53,1 milliards d'euros en 2013. En matière de collecte nette, le niveau de 2020 a seulement été plus élevé en 2012.

En décomposant par âge, on observe que la population de 18 ans à 25 ans est celle dont les encours connaissent l'évolution la plus forte, avec 20,3 % de croissance. Sur le plan national, les personnes âgées de 25 ans à 45 ans connaissent elles aussi une hausse de leurs encours, à hauteur de 10,4 %. Les personnes âgées de plus de 65 ans ont, quant à elles, le taux de croissance le plus faible (6,5 %). Malgré des disparités d'évolution de l'encours, la structure de la détention par classe d'âge n'a pas significativement évolué.

Les caractéristiques sociodémographiques du LDDS, une épargne très concentrée

L'encours moyen d'un LDDS est de 5 000 euros (4 600 euros en 2019), en progression continue depuis 2009. Ces moyennes cachent toutefois d'importantes disparités sociodémographiques.

Les **20 % de LDDS** dont l'encours dépasse le plafond réglementaire de 12 000 euros² représentent ainsi **50 % de l'encours** (cf. graphique 4).

Les épargnants de plus de 65 ans détiennent 41 % des encours des LDDS, mais 35 % des livrets – pour un poids dans la population française de 21 % au 1^{er} janvier 2020 (cf. graphique 5).

Les employés représentent 26 % des ouvertures de LDDS en 2020, pour un poids dans la population de 15 %. Les actifs ayant un emploi représentent 64 % des ouvertures, les étudiants, chômeurs et inactifs 18 %, les entrepreneurs 4 % et les retraités 14 % (cf. graphique 6).

En 2020, tous les départements métropolitains ont vu leurs encours totaux augmenter, allant d'une croissance de 15,1 % pour les Hauts-de-Seine à 3,3 % pour la Creuse. Dans les départements ayant connu les plus fortes évolutions, il existe une certaine rupture avec les années précédentes (cf. graphique 7). Les départements du Nord-Ouest ont connu une plus forte progression que ceux du centre de la France. Les départements des Hauts-de-Seine, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique sont en tête des taux de croissance par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, les départements ayant les encours totaux les plus élevés en 2020 sont Paris, les Hauts-de-Seine et le Nord (cf. graphique 11).

L'utilisation du LDDS par les épargnants

1,3 million de LDDS sont inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait – depuis au moins cinq ans.

Ces livrets représentent un encours de 5,9 milliards d'euros. Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2019, où on comptait 1,4 million de LDDS inactifs pour un encours de 6,8 milliards.

Le nombre moyen de mouvements constatés sur les LDDS actifs s'établit en 2020 à 3,5 versements et 2,6 retraits par an, soit environ un mouvement tous les deux mois. Ces chiffres varient en fonction de l'encours détenu, avec un pic de mouvements pour les livrets à l'encours compris entre 750 et 1 500 euros (avec 6,2 virements et 4,6 retraits) (cf. graphique 8). Surtout, les montants en moyenne versés ou retirés diffèrent selon l'encours ; à cet égard, le montant moyen des versements sur les LDDS actifs s'établit à **753 euros**, alors que celui des retraits s'établit à **787 euros** (cf. graphique 9).

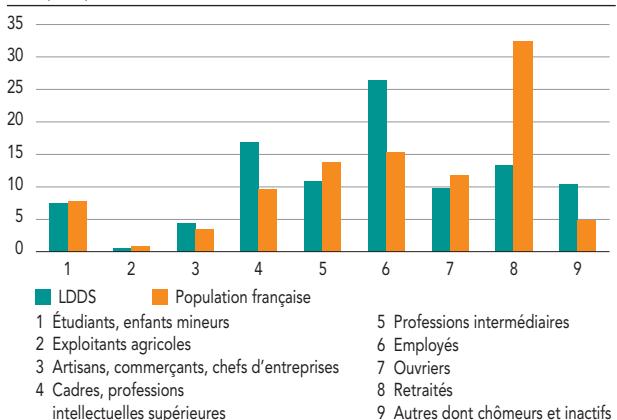
Par ailleurs, la fin de l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre, pour la première fois, de l'obligation faite aux établissements distribuant le LDDS de proposer annuellement à leurs clients d'utiliser les sommes qui y sont déposées pour faire un ou plusieurs dons à une ou plusieurs entreprises de l'économie sociale et solidaire ou à une entreprise d'utilité sociale³.

Enfin, si l'épargne détenue sur un LDDS est de durée variable, le LDDS en lui-même est un outil de long terme. Ainsi, **58 % des LDDS ont plus de dix ans**, et concentrent **61 % de l'encours** (cf. graphique 10).

² Le plafond des versements autorisés sur LDDS, hors capitalisation des intérêts, est de 12 000 euros depuis le 1^{er} octobre 2012.

³ Décret n° 2019-1297, mettant en œuvre l'alinéa 4 de l'article L. 221-17 du Code monétaire et financier ;

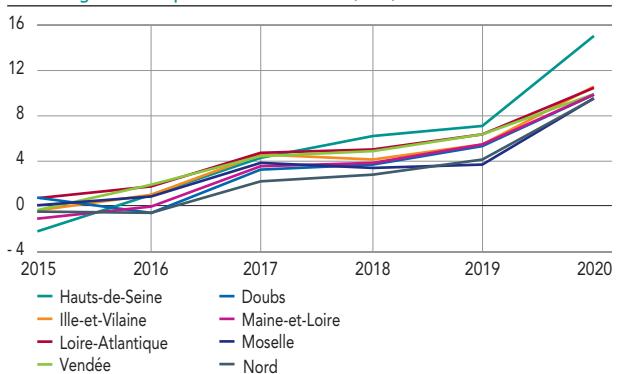
G6 Ouvertures de LDDS par profession et catégorie socioprofessionnelle (en %)



Note : Sont présentées dans ce graphique les CSP à l'ouverture des livrets, et non la détention par CSP.

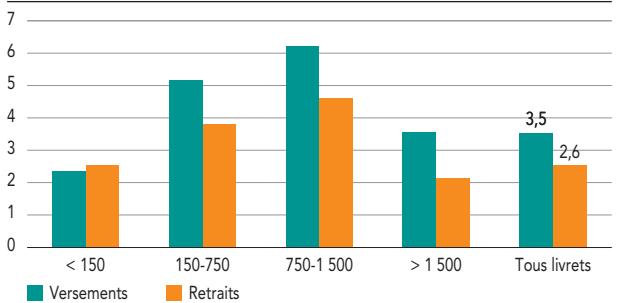
Source : Banque de France.

G7 Taux de croissance des encours des LDDS pour les départements enregistrant les plus fortes évolutions (en %)



Source : Banque de France.

G8 LDDS : montant moyen des mouvements en 2020 par tranche d'encours (en unités ; tranches d'encours en euros)

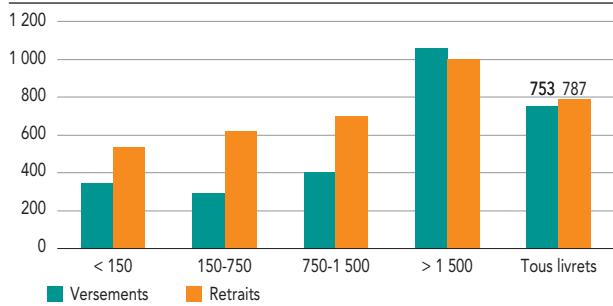


Lecture : Hors les 1,5 million de livrets inactifs depuis au moins cinq ans.

Note : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements apparaissent sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond correspondant à des versements réalisés en cours d'année avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

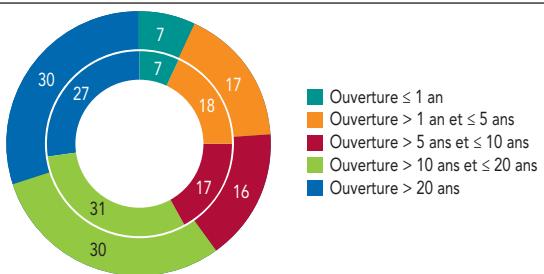
G9 LDDS : montant moyen des mouvements en 2020 par tranche d'encours
(en unités ; tranches d'encours en euros)



Note : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements apparaissant sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond correspondent à des versements réalisés en cours d'année avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

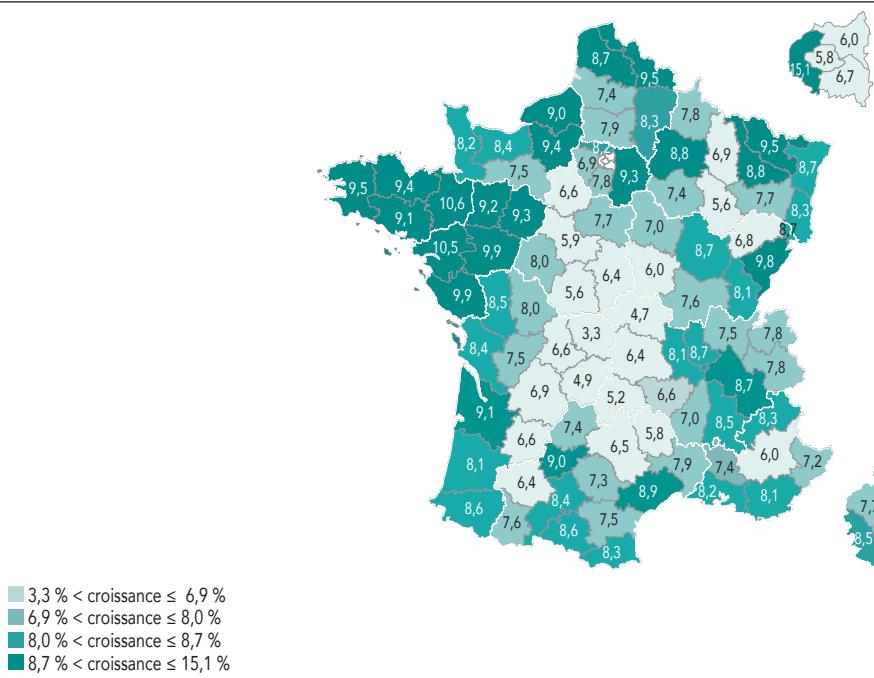
G10 LDDS : ventilation par ancienneté en 2020
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 27 % des LDDS ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 30 % de l'encours total des LDDS.

Source : Banque de France.

G11 LDDS : taux de croissance de l'encours départemental en 2020
(en % ; moyenne nationale : 8 % en France métropolitaine)



Sources : Banque de France, Insee.

2.3

LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE

Malgré 700 000 ouvertures, la détention du LEP ne reprend pas encore sa progression

Au 31 décembre 2020, le nombre de LEP s'élève à 7 millions (cf. graphique 1). Depuis le 31 décembre 2019, le nombre de LEP accuse un repli de 248 000 unités (- 3,4 %). Les ouvertures de LEP s'élèvent en 2020 à 0,7 million d'unités, alors que 1 million de LEP ont été fermés (cf. graphique 2). Le solde continue ainsi depuis 2016 à être négatif, marquant cependant un net redressement relativement à 2019 et laissant un espérer un solde positif en 2021.

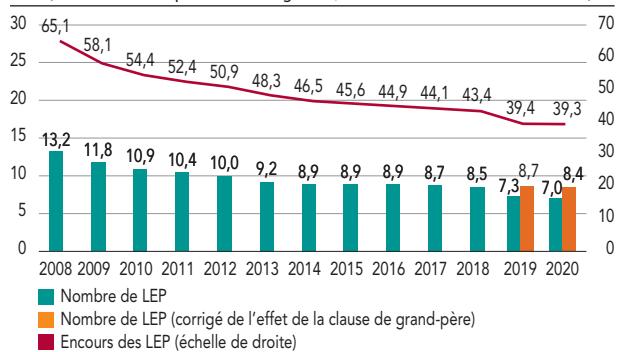
Compte tenu de ces éléments, le taux de détention des personnes physiques s'établit à **13,3 %** en 2020, contre 14,3 % en 2019¹. Ce taux de détention est à rapprocher de la proportion de Français majeurs éligibles au LEP du fait d'une condition de ressources, estimée à 50 %, soit près de 15 millions de personnes.

L'encours du LEP se stabilise

La diminution de l'encours du LEP s'est ralenti en 2020, s'établissant à **39,3 milliards d'euros** (cf. avertissement page 9). Depuis le 31 décembre 2019, l'**encours des LEP a ainsi diminué de 60 millions d'euros (- 0,2 %)**. Cette baisse est principalement due aux fermetures de LEP en 2020.

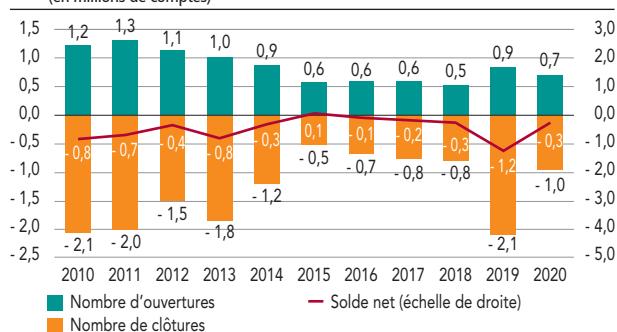
Les versements sur les LEP en 2020 se sont élevés à 11,9 milliards d'euros, alors que les retraits ont représenté 11,0 milliards d'euros – soit une **collecte nette (hors intérêts) de 0,9 milliard d'euros**. La capitalisation des intérêts en 2020 explique ce résultat positif. Il s'agit de la première année de collecte nette, depuis 2007 (cf. graphique 3).

G1 Progression du nombre de LEP et de l'encours associé
(en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Source : Banque de France.

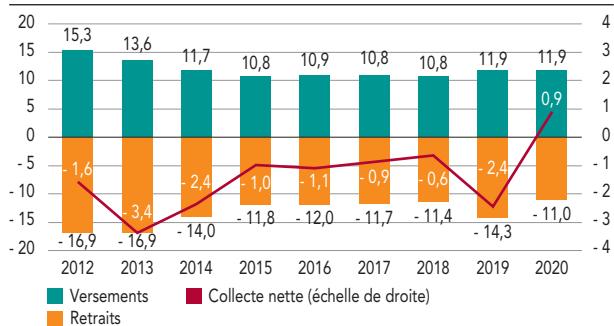
G2 Ouvertures et clôtures de LEP
(en millions de comptes)



Source : Banque de France.

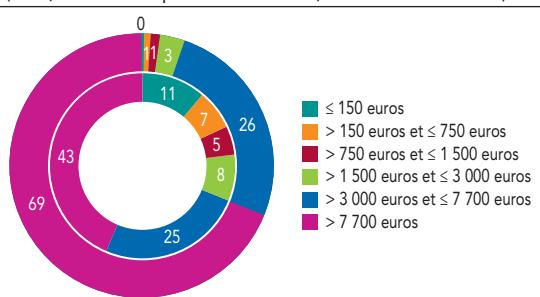
¹ À la différence du livret A, le LEP ne peut être détenue que par un contribuable ; par convention, cette statistique est donc exprimée sur la population française de plus de 18 ans. Rapporté à la population tous âges confondus, ce taux atteint 10,4 %.

G3 Versements et retraits sur les LEP et collecte nette (en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

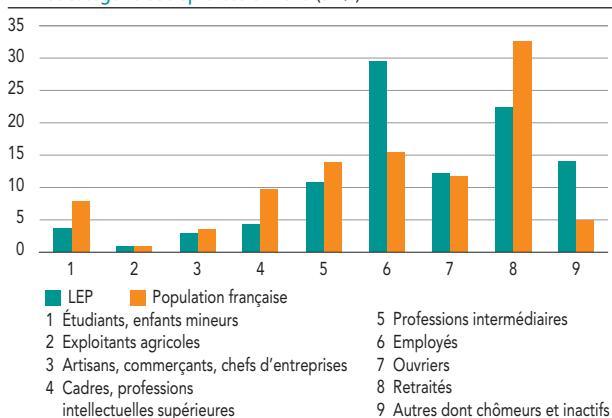
G4 LEP : ventilation par tranches de solde créditeur en 2020 (en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 43 % des LEP ont un encours supérieur à 7 700 euros, et ils représentent 69 % de l'encours total des LEP.

Source : Banque de France.

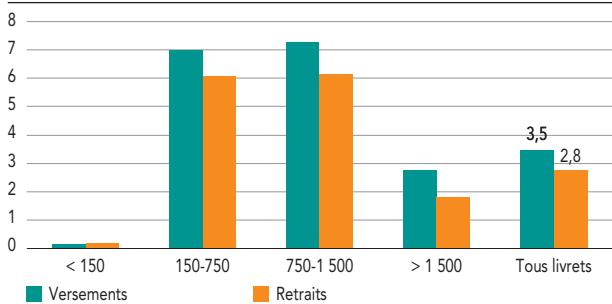
G6 Ouvertures de LEP par profession et catégorie socioprofessionnelle (en %)



Note : Sont présentées dans ce graphique les CSP à l'ouverture des livrets, et non la détention par CSP.

Sources : Banque de France, Insee (population).

G7 LEP : nombre moyen de mouvements en 2020 par tranche d'encours (en unités ; tranches d'encours en euros)

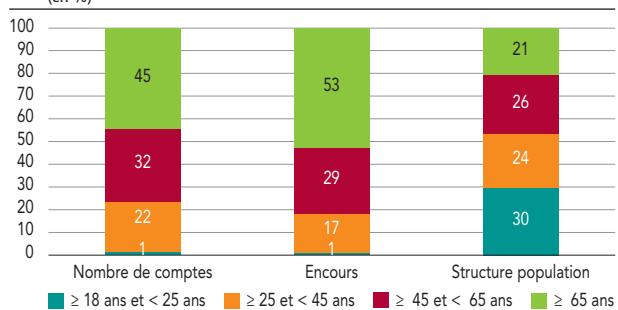


Lecture : Hors les 0,4 million de livrets inactifs depuis au moins cinq ans.

Note : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements apparaissant sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond correspondent à des versements réalisés en cours d'année avant l'atteinte du plafond.

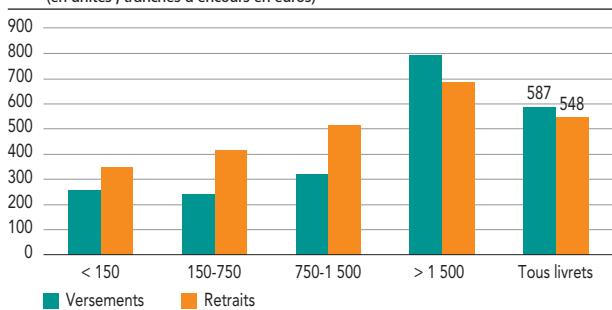
Source : Banque de France.

G5 Détenzione des LEP, à fin 2020, par tranche d'âge (en %)



Sources : Banque de France, Insee (population).

G8 LEP : montant moyen des mouvements en 2020 par tranche d'encours (en unités ; tranches d'encours en euros)



Note : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements apparaissant sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond correspondent à des versements réalisés en cours d'année avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

Les caractéristiques sociodémographiques du LEP, une épargne concentrée

L'encours moyen d'un LEP est de 5 600 euros, en progression continue depuis 2009 (en 2019, il était de 5 400 euros). Ces moyennes cachent toutefois d'importantes disparités sociodémographiques.

Les **43 % de LEP** dont l'encours dépasse le plafond réglementaire de 7 700 euros représentent ainsi **69 % de l'encours** (cf. graphique 4).

Les épargnants de plus de 65 ans détiennent 53 % des encours des LEP, mais 45 % des livrets – pour un poids dans la population française de 21 % au 1^{er} janvier 2020 (cf. graphique 5).

Les employés représentent 30 % des ouvertures de LEP en 2020, pour un poids dans la population de 15 %. Les actifs ayant un emploi représentent 57 % des ouvertures, les étudiants, chômeurs et inactifs 17 %, et les retraités 22 % (cf. graphique 6). Depuis 2015, le poids des retraités dans les ouvertures de LEP progresse tous les ans. À l'inverse, le poids des ouvriers se réduit. Pour les autres catégories socioprofessionnelles, leur poids dans les ouvertures reste stable d'une année à l'autre.

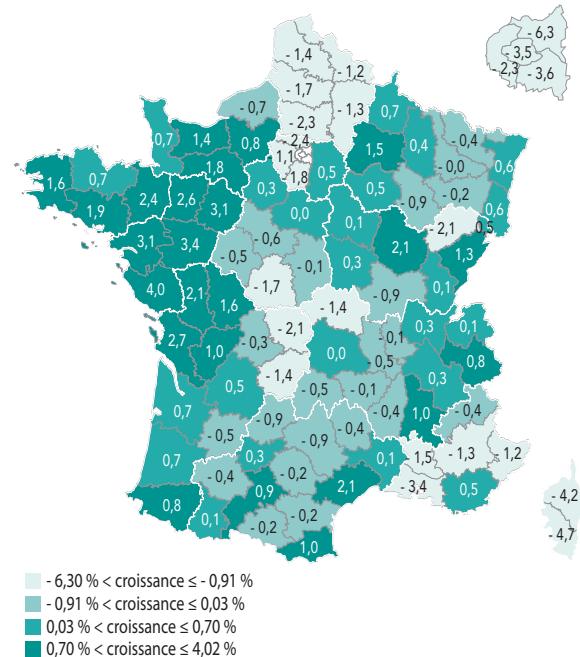
Après plusieurs années de baisses importantes des encours départementaux, l'année 2020 marque un ralentissement. En effet, alors qu'en 2019, 95 départements métropolitains ont vu leurs encours totaux diminuer, ils ne sont plus que la moitié dans ce cas en 2020. Pour les départements enregistrant des baisses, elles sont plus faibles que les années précédentes. (cf graphique 9).

L'utilisation du LEP par les épargnants

0,4 million de LEP sont inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait – depuis au moins cinq ans. Ces livrets représentent un encours de près de 4,0 milliards d'euros.

Le nombre moyen de mouvements constatés sur les LEP actifs s'établit en 2020 à 3,5 versements et 2,8 retraits par an, soit moins d'un mouvement tous les deux mois. Ces chiffres varient en fonction de l'encours détenu, avec 7 versements et 6 retraits pour les livrets à l'encours compris entre 150 et 1 500 euros, mais peu de mouvements en deçà et au-dessus de ces encours (cf. graphique 7). Surtout, les montants en moyenne versés ou retirés diffèrent selon l'encours ; à cet égard, le montant moyen des versements sur les LEP actifs s'établit à **587**, alors que celui des retraits s'établit à **548** (cf. graphique 8).

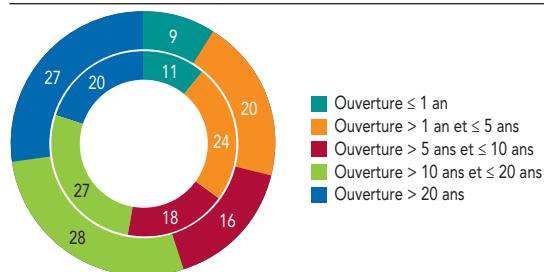
G9 LEP : taux de croissance des encours départementaux en 2020
(en % ; moyenne nationale : -0,2 % en France métropolitaine)



Sources : Banque de France, Insee.

G10 LEP : ventilation par ancienneté en 2020

(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 20 % des LEP ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 27 % de l'encours total des LEP.

Source : Banque de France.

Enfin, si l'épargne détenue sur un LEP est de durée variable, le LEP en lui-même est un outil caractérisé par des encours stables. Ainsi, **47 % des LEP ont plus de dix ans**, et concentrent **55 % de l'encours** (cf. graphique 10).

Les transferts de livrets à la Caisse des dépôts et consignations

Enfin, les efforts visant à identifier les détenteurs de livrets A, LDDS et LEP inactifs, afin d'en rendre leur contenu à leurs propriétaires ou ayant-droits (cf. tableaux 3 et 4), ont continué en 2020.

T3 Transferts de livrets A, LDDS et LEP à la CDC réalisés en 2020 au titre de la loi Eckert

(en unités ; encours en millions d'euros)

	Nombre de comptes	Encours
Livrets A (dont livrets bleus)	467 975	140,9
LDDS (ex-Codevi)	17 968	6,4
Livrets d'épargne populaire (LEP)	951	1,4
Total	486 894	148,7

Source : Caisse des dépôts et consignations.

T4 Restitutions en 2020 pour l'épargne réglementée au titre de la loi Eckert

(comptes en unités ; montants en millions d'euros)

	Nombre de comptes	Montants restitués
Livrets A (y compris livrets bleus)	16 367	24,1
LDDS (ex-Codevi)	670	1,4
Livrets d'épargne populaire (LEP)	42	0,2
Total	17 079	25,7

Source : Caisse des dépôts et consignations.

②

Simplification des formalités d'ouverture et de contrôle d'éligibilité des LEP

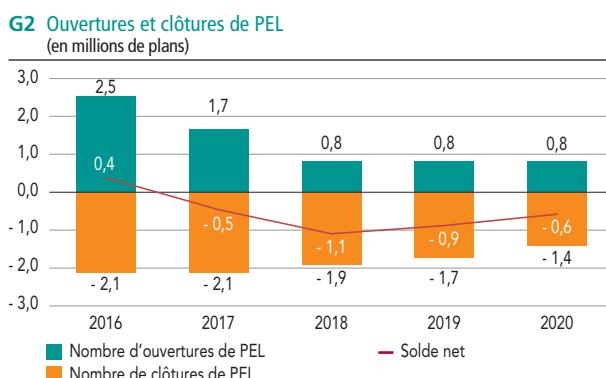
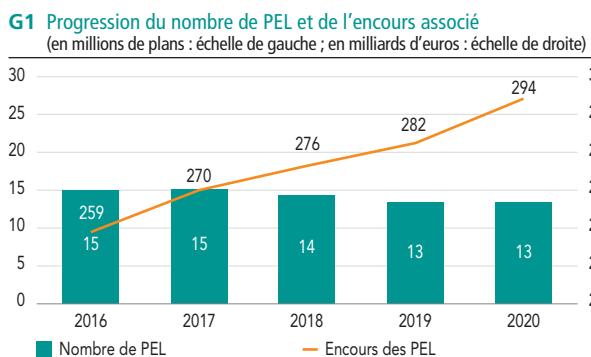
La simplification des conditions d'ouverture et de contrôle de l'éligibilité au LEP a été actée en 2020 par la loi Asap¹. Grâce à la publication de son décret d'application en mars 2021, les banques et la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) pourront désormais échanger des informations par un canal électronique respectueux de la protection des données personnelles. Ainsi, d'ici à la fin de l'année 2021, les principaux établissements bancaires devraient pouvoir, informer automatiquement les ménages qui souhaitent savoir s'ils sont éligibles au LEP, et, une fois ouvert,

contrôler leur éligibilité chaque année. Concrètement, cela signifie que, dès 2021, les ménages n'auront plus à transmettre leur déclaration d'impôt sur le revenu à leur banque pour justifier de leur éligibilité. Alors que le LEP reste encore sous-utilisé, dans un contexte où près de 50 % des Français y seraient éligibles, cette mesure vise à encourager la promotion de ce produit d'épargne.

¹ Article 114 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

2.4

LE PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT



La détention du PEL, en diminution

Au 31 décembre 2020, le **nombre de PEL s'élève à 12,8 millions** (cf. graphique 1), en repli de 590 000 plans sur un an (-4,4 %). Certes, les ouvertures de PEL s'élèvent en 2020 à 0,8 million d'unités, mais 1,4 million de PEL ont été fermés (cf. graphique 2).

Le taux de détention des personnes physiques s'établit à **19,0 %** en 2020, contre 20,0 % en 2019¹ ; autrement dit, un français sur cinq est titulaire d'un PEL. Depuis 2012 où il a été mesuré pour la première fois, ce taux de détention a été le plus élevé en 2016. À partir de l'année suivante, le taux de détention a continuellement baissé.

L'encours du PEL, en hausse

L'encours du PEL a continué d'augmenter en 2020, s'établissant à **294,2 milliards d'euros** (cf. avertissement page 9). Depuis le 31 décembre 2019, l'encours des PEL a ainsi augmenté de 12 milliards d'euros (+ 4,2 %).

Les versements sur les PEL en 2020 se sont élevés à 28 milliards d'euros, alors que les retraits ont représenté 27 milliards d'euros – soit une **collecte nette positive (hors intérêts) de 1 milliard d'euros** (cf. graphique 3). De fait, la progression de l'encours est en 2020, comme en 2019, portée par la capitalisation des intérêts et par les primes acquises.

La chute des ouvertures de PEL peut être interprétée au regard de la baisse de son taux de rémunération net de la fiscalité. Cependant, à 1 %, le taux des PEL ouverts aujourd'hui reste supérieur à celui qui résulte de la formule réglementaire de calcul. Le taux issu de la formule ressort ainsi à -0,2 % en décembre 2020 (cf. graphique 4).

Le taux moyen des PEL s'élève à 2,62 % en pondérant le taux d'intérêt par le nombre de PEL, et à 3,08 % en le pondérant par l'encours. De manière plus précise,

43 % des PEL représentant 45 % de l'encours ont un taux d'intérêt égal à 2,50 %, et **5 % des PEL représentant 11 % de l'encours sont rémunérés à un taux au moins égal à 5,25 %** (cf. graphique 5). En ce qui concerne les PEL ouverts avant 2011, ils représentent un encours de 111,1 milliards d'euros en 2020 (contre 115,5 en 2019), répartis sur 3,35 millions de plans (contre 3,7 en 2019). Ces derniers sont en moyenne rémunérés 4,46 % en pondérant par l'encours, et 4,13 % en pondérant par le nombre de plans (cf. encadré 3). Au regard des autres placements à moyen terme sans risque pour l'épargnant, ce niveau de rémunération apparaît en décalage. À titre indicatif, le taux de rendement équivalent cinq ans des emprunts d'État ressort à -0,5 % en moyenne sur 2020.

Les caractéristiques sociodémographiques du PEL

L'encours moyen d'un PEL est de 22 900 euros. Cette moyenne cache toutefois d'importantes disparités sociodémographiques². Les 11 % des PEL qui ont un encours supérieur au plafond de 61 200 euros représentent ainsi 34 % du total de l'encours (cf. graphique 6).

Les épargnants de 65 ans et plus détiennent 37 % de l'encours des PEL et 29 % des plans – pour un poids dans la population française de 21 % au 1^{er} janvier 2021 (cf. graphique 7).

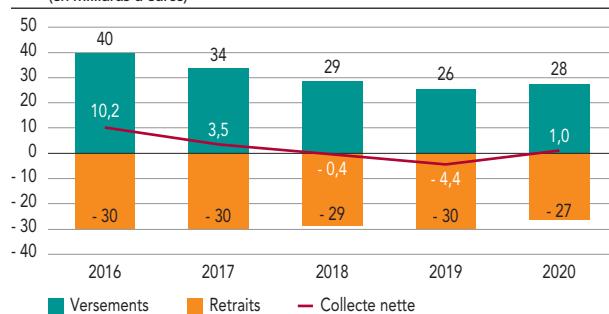
Les employés représentent 25 % des ouvertures de PEL en 2020, pour un poids dans la population de 15 % ; les actifs ayant un emploi représentent 58,2 % des ouvertures, les étudiants, chômeurs et inactifs 28 %, les entrepreneurs 3,8 % et les retraités 10 % (cf. graphique 8).

Entre 2019 et 2020, l'ensemble des départements ont vu leur encours total de PEL augmenter. Cette dynamique suit celle des années passées. En effet, hormis en 2012, entre 90 % et 100 % des départements voient leurs encours augmenter chaque année depuis 2009. Les plus fortes progressions en 2020 sont dans les départements de la Vendée, de Loire-Atlantique et dans les Hauts-de-Seine, au même rythme que les années précédentes. Les encours départementaux totaux les plus élevés sont à Paris, dans le Nord et le Rhône (cf. graphique 10).

L'utilisation du PEL par les épargnants

En 2020, 309 000 plans d'épargne-logement étaient inactifs, c'est-à-dire sans aucun mouvement pendant cinq ans. Ils représentent un encours de 12,6 milliards d'euros soit 4 % de l'encours total.

G3 Versements et retraits sur les PEL, et collecte nette
(en milliards d'euros)



Note : Les intérêts et les primes versés ne sont pas comptabilisés dans ce graphique.

Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

G4 Taux de rémunération des nouveaux PEL (en %)

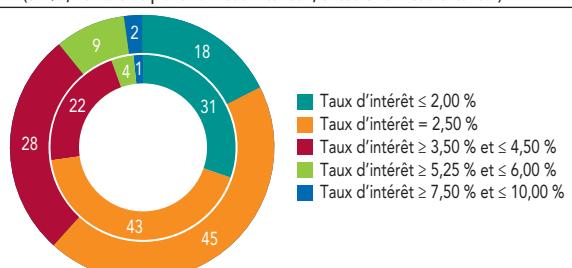


Note : La formule de calcul s'établit comme suit, étant entendu que ce taux (arrondi au quart de point supérieur) ne saurait être inférieur au taux plancher de 1,0 % actuellement en vigueur, fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, du Budget et du Logement : taux de l'année $n = 0,7 \times$ taux swap 5 ans novembre $n - 1 + 0,3 \times$ (taux swap 10 ans novembre $n - 1 -$ taux swap 2 ans novembre $n - 1$).

Source : Banque de France.

G5 PEL : ventilation par taux applicable en 2020

(en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 43 % des PEL ont une rémunération égale à 2,50 %, et ils représentent 45 % de l'encours total des PEL.

Note : La non-continuité des bornes s'explique par l'absence de PEL rémunérés aux taux ne figurant pas dans les bornes.

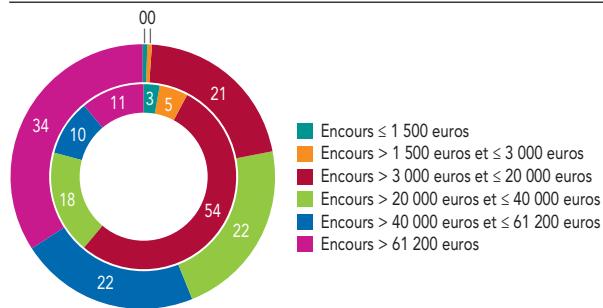
Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

1 Le PEL peut être détenu par une personne majeure ou mineure ; cette statistique s'exprime donc sur la population française dans son ensemble.

2 Les données sociodémographiques concernant les PEL ont été collectées pour la première fois sur l'exercice 2020

conformément à l'arrêté du 10 juin 2020 relatif à l'application de l'article R. 221-127 du Code monétaire et financier, fixant le contenu et les modalités de transmission des statistiques relatives à l'épargne réglementée à la Banque de France.

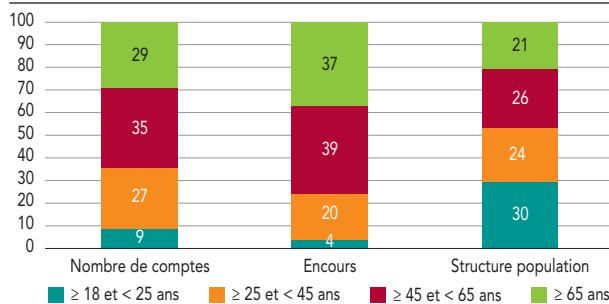
G6 PEL : ventilation par tranches de solde créditeur en 2020
(en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 54 % des PEL ont un encours compris entre 3 000 et 20 000 euros, et ils représentent 21 % de l'encours total des PEL.

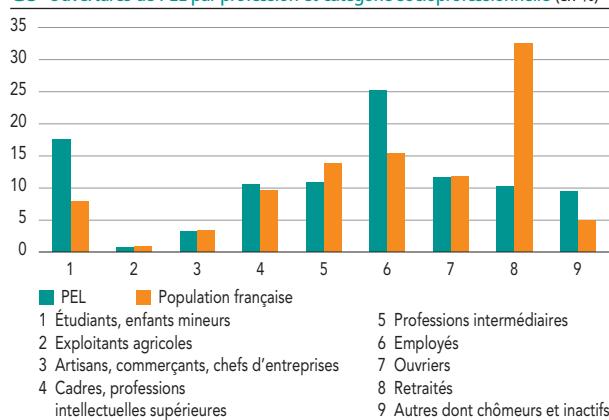
Source : Banque de France.

G7 Détenzione des PEL, à fin 2020, par tranche d'âge (en %)



Sources : Banque de France, Insee (population).

G8 Ouvertures de PEL par profession et catégorie socioprofessionnelle (en %)



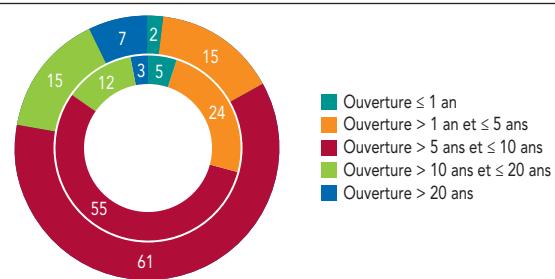
Note : Sont présentées dans ce graphique les CSP à l'ouverture des livrets, et non la détention par CSP.

Source : Banque de France.

Le PEL est un outil d'épargne de moyen terme, destiné à financer un projet immobilier. Ainsi, 78 % de l'encours des PEL est compris dans des plans ouverts il y a moins de dix ans – et représentant 85 % des PEL –, et dont l'abondement est donc encore possible (cf. graphique 9). Cela est cohérent avec l'évolution de la législation et de la réglementation associées au PEL. En premier lieu, à partir du 1^{er} mars 2011, la période d'abondement des PEL a été fixée à dix ans – au-delà de cette date, il continue de rapporter des intérêts qui viennent accroître le capital. En second lieu, les PEL ouverts après le 1^{er} mars 2011 sont automatiquement transformés en livret d'épargne classique à la quinzième année, alors que les PEL ouverts avant cette date peuvent générer des intérêts jusqu'au retrait définitif des fonds.

G9 PEL : ventilation par ancienneté en 2020

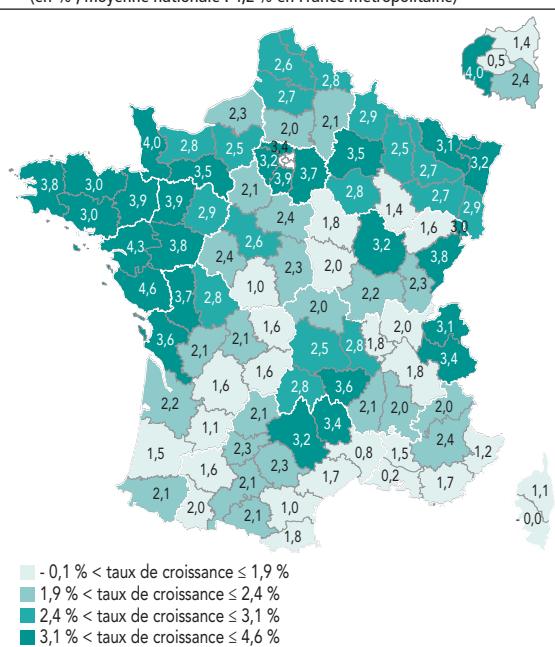
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 3 % des LEP ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 7 % de l'encours total des PEL.

Source : Banque de France.

G10 PEL : taux de croissance des encours départementaux en 2020
(en % ; moyenne nationale : 4,2 % en France métropolitaine)



Sources : Banque de France, Insee.

③

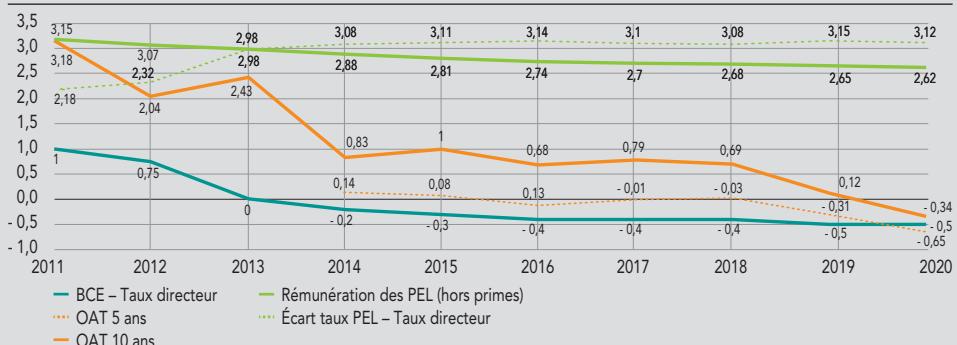
La différence de situation entre les épargnantes titulaires de PEL ouverts avant, et après, 2011

Le cadre juridique du PEL a été amendé en 2011 afin d'en renforcer l'attractivité pour le financement de l'acquisition d'un bien immobilier : il a été introduit une révision annuelle de la rémunération des nouveaux plans, ainsi qu'une durée de vie maximale du PEL fixée à quinze ans. Ces modifications n'ont toutefois pas été imputées de manière rétroactive aux plans ouverts avant 2011. Dès lors, les PEL souscrits avant 2011, qu'il n'est plus possible d'abonder au-delà de dix ans d'ouverture, continuent de rapporter des intérêts jusqu'au retrait définitif des fonds, alors que les PEL souscrits après 2011 sont automatiquement transformés en livret d'épargne au bout de quinze ans d'ancienneté.

Les PEL ouverts avant 2011 représentent, fin 2020, un encours de 111,1 milliards d'euros (3 milliards de moins qu'en 2019), et une rémunération moyenne de 4,46 % en pondérant par l'encours (contre 3,08 % pour l'ensemble des PEL). Ces PEL représentent 26 % de l'ensemble des PEL en nombre, 38 % en encours et 55 % en intérêts et primes versés.

Dans un contexte de taux d'intérêt négatifs, et parce qu'ils sont utilisés comme instrument de placement plutôt que véritablement d'épargne-logement (les droits à prêts n'étant plus sollicités), ils génèrent un rendement anormalement élevé au regard de l'absence de risque en capital, caractéristique d'une situation de droits acquis, en outre transmissibles¹, qui pèsent sur le financement de l'économie française.

Rémunération moyenne du PEL (hors primes), taux directeur de l'économie, taux des OAT 5 ans et 10 ans (en %)



Lecture : En 2020, la rémunération moyenne hors primes des PEL s'est élevée à 2,62 %, des OAT 5 ans à -0,65 %, des OAT 10 ans à -0,34 % alors que le taux directeur de l'économie était à -0,50 %. L'écart de rémunération entre les PEL et le taux directeur est de 3,12 %.

Note : Avant 2013, le taux directeur affiché correspond au taux de refinancement ; à partir de 2013, et pour refléter le passage de la conduite « en corridor » à celle « en floor », il est égal au taux de facilité de dépôt.

Source : Banque de France.

Si les PEL ouverts avant 2011 étaient rémunérés au taux en vigueur pour les nouveaux PEL, soit 1 %, il en résulterait un gain de l'ordre de 3,9 milliards d'euros en matière de ressources pour le financement de l'économie française. En effet, la rémunération moyenne de l'ensemble des PEL ouverts avant 2011 est près de deux fois supérieure à celle des PEL ouverts après 2011 : 4,13 % en pondérant par le nombre de plans et 4,46 % en pondérant par l'encours, prime comprise, pour les PEL ouverts avant 2011, contre respectivement 2,06 % et 2,23 % pour les PEL ouverts après 2011². L'hypothèse d'une rémunération fixée à 1,00 % pour l'ensemble des PEL abaisserait les intérêts et primes versés de 3,9 milliards d'euros pour les PEL ouverts avant 2011³. Rapporté au nombre de PEL ouverts avant 2011, le manque à gagner moyen par PEL serait donc de 1 100 euros, ceux-ci continuant toutefois de rapporter en moyenne 332 euros d'intérêt annuel.

¹ Un PEL de moins de dix ans et non parvenu à terme au décès du titulaire, peut être repris par l'héritier ; en revanche tout PEL de plus de 10 ans parvenu à terme au décès du titulaire est clôturé.

² La rémunération des PEL ouverts avant 2011 est de 8 à 9 fois supérieure à celle du livret A (fixée à 0,50 % depuis le 1^{er} février), et celle des PEL ouverts après 2011 est de 4 à 5 fois supérieure à celle du livret A.

³ Pour mémoire, s'il était jugé opportun d'aligner également les PEL ouverts après 2011, le chiffre serait de 2,2 milliards d'euros pour les PEL ouverts après 2011. L'effort par PEL ouvert après 2011 s'élèverait à 225 euros.

LES EMPLOIS DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE : LES PREMIERS EFFETS DE LA LOI PACTE

3.1

UNE DIVERSIFICATION DES EMPLOIS

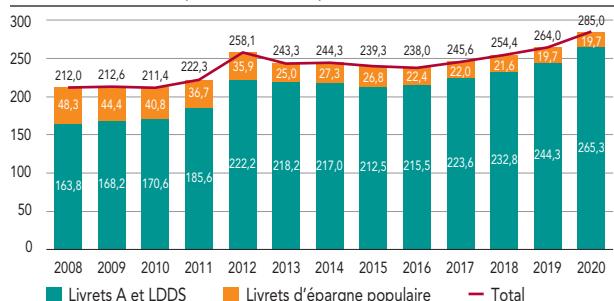
Épargne réglementée centralisée et non centralisée

Les encours placés sur le livret A, le LDDS et le LEP sont régis par des règles de centralisation. Les fonds dits centralisés sont essentiellement employés par le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations pour financer le logement social et la politique de la ville ; les fonds dits « non centralisés » sont employés par les établissements bancaires pour financer les petites et moyennes entreprises, les projets concourant à la transition énergétique et la réduction de l'empreinte climatique, ainsi que l'économie sociale et solidaire.

Aux termes de l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier, une quote-part du total des dépôts collectés au titre du livret A et du LDDS est centralisée au sein du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.

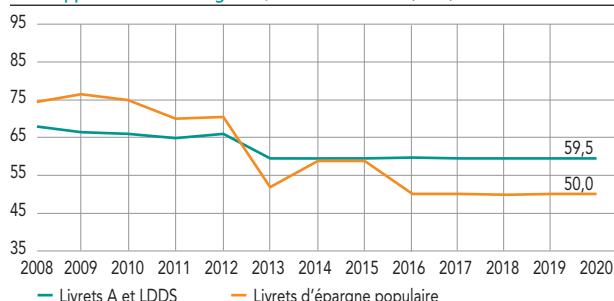
Au 31 décembre 2020, l'encours centralisé s'élevait à **285,0 milliards d'euros**, dont 265,3 milliards d'euros venant des livrets A et des LDDS et 19,7 milliards d'euros venant des livrets d'épargne populaire (*cf. graphiques 1 et 2*). Cet encours est en augmentation, puisqu'il s'élevait en 2019 à 263,2 milliards d'euros. La collecte du LEP reste négative et est compensée par le versement des intérêts capitalisés. En effet, l'encours centralisé au titre du LEP reste stable à 19,7 milliards d'euros comme en 2019, à capitalisation des intérêts inchangée à 0,2 milliard d'euros. Comme le prévoit la réglementation, en 2020, 59,5 % de l'encours des livrets A et LDDS étaient centralisés au sein du fonds d'épargne. Le taux de centralisation du LEP est uniformément égal à 50 % pour tous les établissements collecteurs depuis le 1^{er} juillet 2016.

G1 Encours comptable des dépôts centralisés au fonds d'épargne, au 31 décembre (en milliards d'euros)



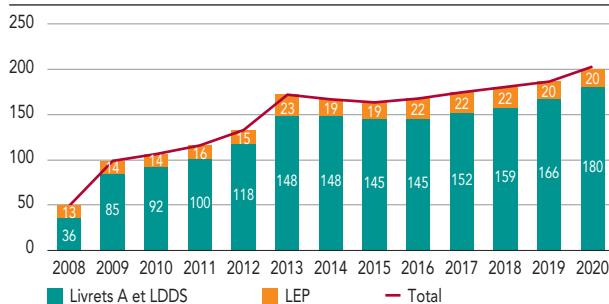
Source : Banque de France.

G2 Encours centralisé des livrets A, LDDS et LEP, rapporté à l'encours global, au 31 décembre (en %)



Source : Banque de France.

G3 Encours comptable des dépôts non centralisés au fonds d'épargne, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

Aux termes de l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier, la part non centralisée des dépôts collectés au titre du livret A et du LDDS est conservée dans le bilan des établissements bancaires. La loi prévoit que cette ressource soit employée pour des financements spécifiques. La loi Pacte et ses mesures d'application ont modifié ces emplois : désormais, un volume équivalent à 80 % de l'épargne non centralisée au sein du fonds d'épargne doit être employé pour financer les PME, 10 % pour financer les projets contribuant à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique, et 5 % pour financer l'économie sociale et solidaire. Au 31 décembre 2020, l'encours non centralisé s'élevait à **202,8 milliards d'euros**, dont 183,0 milliards venant des livrets A et des LDDS (soit 40,5 % de l'encours) et 19,8 milliards venant des livrets d'épargne populaire (soit 50,0 % de l'encours) (cf. graphique 3).

Le régime de centralisation

Les règles de centralisation visent à assurer la stabilité des fonds centralisés vers le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

Le taux moyen global de centralisation a été conçu de façon à évoluer pour garantir à tout moment la disponibilité des ressources du fonds d'épargne en vue d'assurer la mission prioritaire qui lui est confiée par le législateur : le financement du logement social et de la politique de la ville (article L. 221-7 du code monétaire et financier).

Les taux moyens de centralisation théoriques¹ s'établissent fin 2020 à :

- **59,5 % pour les livrets A et LDDS ;**
- **50 % pour les LEP.**

Les taux de centralisation de chaque établissement, qui étaient différents lors de la réforme de 2011 (décret n° 2011-275 du 16 mars 2011), doivent converger vers le taux moyen à l'horizon 2022.

Le régime de centralisation est, en outre, régi par deux ratios minimum qui permettent d'assurer au fonds d'épargne, de manière pérenne, les ressources nécessaires à son activité de financement (cf. tableau 5).

L'article L. 221-5 du Code monétaire et financier dispose que les dépôts du livret A et LDDS multipliés par le taux de centralisation doivent être au moins égaux à 125 % du montant des prêts consentis au bénéfice du logement social et de la politique de la ville ; fin 2020, ce ratio était de 162 %, contre 150 % à fin 2019. Le décret n° 2013-688 du 30 juillet 2013 a mis en place un second ratio de couverture des prêts du fonds d'épargne : la somme des fonds propres et des dépôts centralisés (au titre du livret A, du LDDS et du LEP) doit couvrir à hauteur de 135 % l'encours des prêts au bilan du fonds d'épargne ; à fin 2020, ce ratio était de 162 %, contre 150 % à fin 2019.

Le volume de collecte exceptionnel en 2020 a conduit ainsi à voir la taille du bilan du fonds d'épargne augmenter significativement.

La suppression du régime dit de surcentralisation

Jusqu'à la loi de finances pour 2018, les banques disposaient d'une option dite de surcentralisation sur les dépôts des livrets A et LDDS. Les précédents rapports sur l'épargne réglementée décrivent les aspects juridiques de cette option de surcentralisation.

Ainsi, au titre de 2020, l'application de ce décret a eu un fort impact sur la répartition des encours centralisés puisque les flux répartis de nouveau par le fonds d'épargne entre les banques se sont élevés à environ 18 milliards d'euros.

¹ La part centralisée effective des dépôts des épargnantes peut être légèrement différente à certaines échéances du fait de l'impact de la centralisation décadaire de certains établissements.

T5 Règles de relèvement du taux de centralisation

	Ratio réglementaire des 135 %	Ratio légal des 125 %
Numérateur du ratio	(Dépôts guichet du livret A, du LDDS et du LEP x taux de centralisation) + fonds propres	Dépôts guichet x taux de centralisation du livret A et du LDDS
Dénominateur du ratio	Tous les prêts du fonds d'épargne	Prêts du fonds d'épargne au logement social et à la politique de la ville
Périodicité de mise en jeu	Trimestrielle	Mensuelle
Taux de centralisation maximum ^{a)}	65 %	100 %

a) Au cas où cela serait nécessaire pour respecter respectivement le ratio réglementaire et le ratio légal.

Source : Direction générale du Trésor.

T6 Prêts nouveaux signés, par segment et sous-segment (en millions d'euros, variation en %)

	2019	2020	Variation
Logement locatif social	10 673	9 867	- 8
Projet urbain	111	102	- 8
Habitat spécifique	888	801	- 10
Refinancement (PLS, PLI, PSLA)	563	578	3
Logement social et politique de la ville	12 235	11 348	- 7
Secteur public local	822	967	18
Infrastructures (enveloppes 2008-2013)			ns
Autres refinancements (hors logement)	99	156	57
Secteur public	921	1 123	22
Prêt BPI	–	1 012	
Total prêts nouveaux signés	13 156	13 483	2

Note : BPI, Banque publique d'investissement.

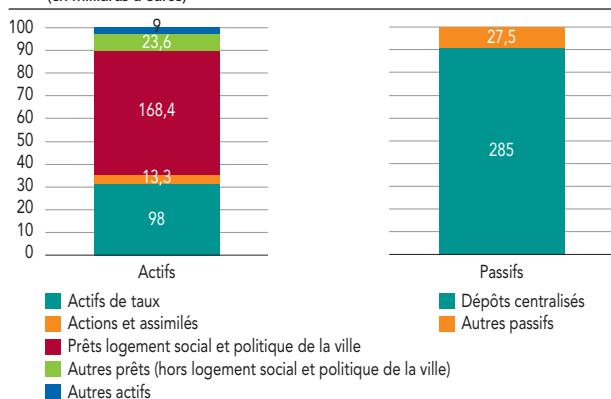
Source : Caisse des dépôts et consignations, fonds d'épargne.

T7 Prêts nouveaux versés, par segment et sous-segment (en millions d'euros, variation en %)

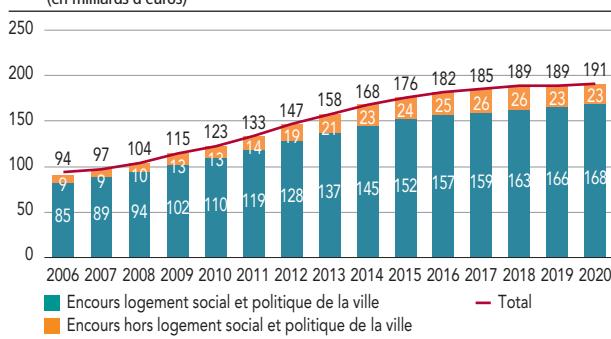
	2019	2020	Variation
Logement locatif social	9 201	8 716	- 5
Projet urbain	114	128	12
Habitat spécifique	806	767	- 5
Refinancement	573	426	- 26
Logement social et politique de la ville	10 694	10 037	- 6
Secteur public local	1 571	1 341	- 15
Infrastructures (enveloppes 2008-2013)			–
Autres refinancements (hors logement)	149	377	153
Secteur public	–	–	–
Total prêts nouveaux versés	12 414	11 755	- 5

Source : Caisse des dépôts et consignations, fonds d'épargne.

G4 Bilan simplifié du fonds d'épargne, au 31 décembre 2020
(en milliards d'euros)



G5 Encours de prêts du fonds d'épargne
(en milliards d'euros)



Le traitement des établissements bancaires

Les réseaux collecteurs du livret A, du LDDS et du LEP perçoivent une rémunération en contrepartie de la centralisation d'une partie des dépôts collectés au fonds d'épargne ([article L. 221-6 du code monétaire et financier](#)). Depuis 2016, la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du LDDS s'établit à 0,3 % de l'encours centralisé² et à 0,4 % pour le LEP.

La structure financière du fonds d'épargne, reflet de son activité de financement

L'évolution du bilan du fonds d'épargne : des passifs, des prêts et des actifs financiers en hausse en 2020

La gestion du portefeuille d'actifs financiers du fonds d'épargne vise à produire un rendement contribuant à rehausser son résultat à rehausser son résultat, afin d'assurer durablement son modèle économique permettant de financer le logement social aux meilleurs taux et rémunérer l'épargne réglementée et la garantie apportée par l'État. La gestion de ce portefeuille contribue activement au financement de l'économie française. La tendance à une décroissance continue de la taille du portefeuille s'est interrompue en 2017, suite au retour d'une collecte très importante du livret A et du LDDS.

Le bilan du fonds d'épargne se caractérise par un passif quasi intégralement constitué d'épargne réglementée (cf. graphique 4). En 2020, le passif du fonds d'épargne continue d'être constitué essentiellement des dépôts que les établissements de crédit centralisent à la Caisse des dépôts et consignations (285 milliards), complété par d'autres passifs³ (27,5 milliards d'euros).

Le bilan du fonds d'épargne se caractérise par un actif constitué pour partie de prêts à long terme et, pour le solde, d'un portefeuille de titres financiers très liquides. En 2020, l'encours global des prêts progresse de 0,9 milliard d'euros après 1,5 milliard d'euros en 2019. Il s'établit à 192 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 190,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (cf. graphique 5). La part des prêts dans l'actif total continue de baisser régulièrement depuis fin 2016 (72 %) pour atteindre 61 % en 2020 (contre 66 % fin 2019).

Le fonds d'épargne doit s'assurer en permanence de disposer d'une liquidité suffisante, pour faire face à une baisse inattendue des encours des

dépôts et/ou à l'augmentation de la demande de prêts. L'ajustement de l'actif du fonds d'épargne aux variations de la collecte se fait principalement grâce à son portefeuille financier. De fait, au vu de l'évolution de l'encours centralisé et du volume des prêts à son actif, l'encours du portefeuille d'actifs financiers s'ajuste, et progresse de 15,7 milliards d'euros pour atteindre 111,6 milliards d'euros en 2020, contre 95,9 milliards d'euros en 2019 (cf. graphique 6).

Une activité soutenue de prêts en regard du contexte de crise

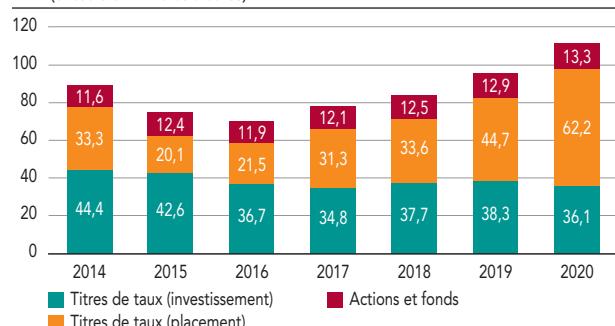
Malgré la crise Covid, l'année 2020 a été marquée par une action massive portant sur près de 28 milliards d'euros de prêts du fonds d'épargne, avec 13,5 milliards d'euros de nouveaux prêts signés, le réaménagement de 6,1 milliards d'euros de prêts existants et plus de 8,3 milliards d'euros de prêts transférés entre emprunteurs, principalement dans le cadre de la réorganisation du secteur du logement social et de rapprochements soutenus entre bailleurs sociaux. Pour la première fois, l'action menée sur le stock de prêts pour préserver les équilibres financiers à long terme du fonds d'épargne et améliorer les conditions financières offertes aux emprunteurs concernés excède le montant des signatures de nouveaux prêts.

Dans ce contexte de crise sanitaire, l'offre de prêts du fonds d'épargne a par ailleurs évolué, avec en particulier le déploiement du plan de relance et la refonte de l'offre de prêts au secteur public local.

La ressource issue de l'épargne centralisée a permis de financer 85 % du montant des prêts accordés en 2020 par le fonds d'épargne, 9 % l'étant grâce aux ressources mises à disposition par la section générale de la Caisse des dépôts et 6 % grâce aux ressources européennes mises à disposition par la Banque européenne d'investissement (BEI) et par la Banque du Conseil de l'Europe (CEB – *Council of Europe Development Bank*).

Enfin, il convient de rappeler que l'intégralité des prêts du fonds d'épargne, tant en flux qu'en stock, concourent à une ou plusieurs des trois catégories de la transition écologique et solidaire voulue par le Gouvernement : la transition écologique et énergétique, l'économie responsable, les projets d'intérêt général. Il s'agit donc bien d'un usage 100 % responsable et durable de l'épargne réglementée confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

G6 Portefeuille d'actifs financiers du fonds d'épargne
(encours en milliards d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations, fonds d'épargne.

² La suppression du coefficient de surcentralisation, conformément aux dispositions du décret n° 2016-163 du 18 février 2016, conduit désormais à rémunérer les fonds centralisés au titre du livret A et du LDSS au taux uniforme de 0,3 %.

³ Capital propres, emprunts, provisions et comptes de régularisation.

3.2

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE CENTRALISÉE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Logement locatif social : des signatures de prêts en baisse maîtrisée au regard du contexte et une palette élargie d'offres pour répondre aux enjeux de relance

L'année 2020 aura été profondément marquée par la crise sanitaire. Ainsi, dès mars 2020, un plan d'urgence a été déployé afin d'anticiper les éventuelles difficultés économiques auxquelles pourraient être confrontés des emprunteurs face à la crise sanitaire. Finalement, le recours aux offres de prêts de court terme mises en place par la Caisse des dépôts et consignations aura été limité, témoignant de la résilience globale des bailleurs sociaux.

Par ailleurs, dès septembre 2020, le plan de relance de la Banque des territoires a été annoncé. Il comprenait un axe important dédié aux prêts sur fonds d'épargne, notamment refinancés sur ressources européennes (prêts sur ressources de la BEI et de la CEB). Par ailleurs, le redéploiement des reliquats des enveloppes de prêts de haut de bilan (PHB2.0) a permis de soutenir les bailleurs touchés par la crise sanitaire.

Finalement, **en matière de production de prêts, ce sont 11,35 milliards d'euros de prêts au logement social et à la politique de la ville qui ont été signés en 2020**, en baisse de 7 % par rapport à l'année 2019. Cette baisse est maîtrisée, au regard du contexte, des phases de confinement sur les chantiers et de leur impact mécanique sur les besoins en financements du secteur. Et cette maîtrise a contribué de façon déterminante au maintien de l'activité du secteur.

Le financement de l'habitat spécifique, en baisse de 10 % compte tenu du contexte

En 2020, les prêts pour l'habitat spécifique ont enregistré une baisse de 10 %, pour atteindre 801 millions d'euros de prêts signés (888 millions d'euros en 2019) :

- sur le secteur médico-social, le volume de prêts signés a été en décroissance soutenue de -20 % (453 millions d'euros en 2020, contre 564 millions d'euros en 2019). Ce secteur reste cependant un axe central de l'action du fonds d'épargne en matière d'habitat spécifique puisqu'il représente 57 % des prêts accordés sur ce segment ;
- sur le champ de l'habitat pour les jeunes, on note une forte accélération de l'action du fonds d'épargne, au travers de la Banque des Territoires, pour atteindre 218 millions d'euros (contre 161 millions d'euros en 2019, soit + 36 %)
- sur le segment du logement d'insertion et de l'hébergement, ce sont 82 millions d'euros de prêts qui ont été accordés, contre 140 millions d'euros en 2019, marquant le pas dans un contexte de besoins qui restent importants.

Par ailleurs, face à l'intérêt rencontré progressivement par cette offre et à son adaptation aux besoins identifiés, l'année 2020 a permis la conclusion de négociations sur une nouvelle enveloppe de prêts refinancés sur les ressources de la CEB, dédiée à l'habitat spécifique : le montant global offert au travers de ce partenariat entre le fonds d'épargne et la CEB se voit porté à 300 millions d'euros (150 millions d'euros supplémentaires au premier contrat signé en 2018).

3.3

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE CENTRALISÉE EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le financement de la politique de la ville en contexte de transition : Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et programme Action cœur de ville

En 2020, le volume des prêts dédiés aux projets urbains a atteint 102 millions d'euros, un niveau proche de celui enregistré en 2019 (111 millions d'euros), malgré le contexte de la crise sanitaire qui a impacté le rythme de réalisation des projets.

Alors que le Programme de rénovation urbaine (PNRU) s'achève, le Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) lancé en 2014, et qui prévoit la transformation profonde de 480 quartiers prioritaires, accélère son entrée en phase opérationnelle. Plus de 400 projets ont déjà fait l'objet d'engagements de l'ANRU et le budget du NPNRU vient d'être porté à 12 milliards d'euros par l'État.

Par ailleurs, le programme Cœur de ville lancé en mars 2018 s'apparente au dispositif politique de la ville : 222 conventions ont été signées, identifiant des montants d'investissements pouvant bénéficier du Prêt renouvellement urbain étendu à cette nouvelle géographie prioritaire (PRU ACV) relevant d'une enveloppe de 700 millions d'euros sur fonds d'épargne. Dans ce cadre, **ce sont près de 104 millions d'euros de prêts à la rénovation urbaine qui ont été accordés sur le territoire des villes du programme Action cœur de ville en 2020, contre 81 millions d'euros en 2019 (+28 %)**.

L'activité de prêts au secteur public local est en forte croissance (+ 22 %) et fait l'objet d'une profonde refonte pour encourager la relance

En 2020, les investissements des collectivités locales ont poursuivi la reprise entamée depuis 2017. Malgré le contexte macroéconomique, les collectivités ont fait appel massivement au marché obligataire pour une demande assouvie, totalisant 3,7 milliards d'euros (dont notamment la Ville de Paris qui n'avait pas été active en la matière en 2019 ou encore la Région Île-de-France). En particulier, sur des durées inférieures à dix ans, de nombreuses émissions ont pu bénéficier d'un taux proche, voire inférieur à zéro.

Dans le même temps, l'offre de crédit de la Banque des territoires a profondément évolué dans le cadre du plan de relance, dont notamment son volet pour la transition écologique et énergétique de 40 milliards d'euros avec la BPI.

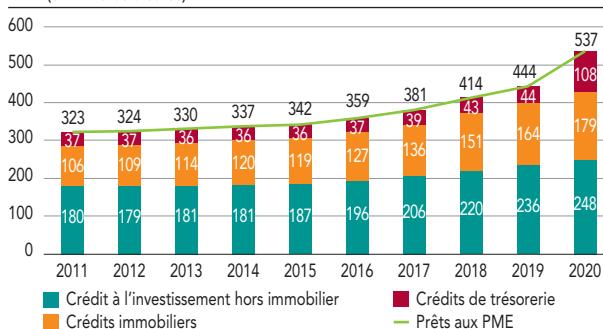
In fine, c'est 1,12 milliard d'euros qui a été accordé sur ce segment, dont 899 millions dédiés aux investissements des collectivités et satellites, et le reste aux prêts aux collectivités pour des aménagements en matière de politique de la ville, notamment en territoires Action cœur de ville.

Cela comprend **309 millions d'euros de prêts hors enveloppes thématiques (dont 107 millions pour la construction de bâtiments publics ou encore 64 millions dédiés à des infrastructures numériques)** et le reste sur enveloppes thématiques dédiées. Concernant ces dernières, celles qui ont respectivement présenté le meilleur succès sont l'Edu Prêt avec 281 millions, le Mobi Prêt pour 137 millions et l'Aqua Prêt pour 202 millions.

3.4

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE NON CENTRALISÉE EN FAVEUR DES PME

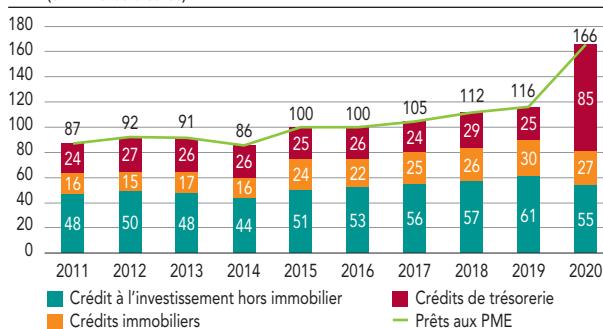
G1 Encours des crédits aux PME, au 31 décembre
(en milliards d'euros)



Note : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

Source : Banque de France.

G2 Flux de nouveaux crédits aux PME, au 31 décembre
(en milliards d'euros)



Note : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

Source : Banque de France.

L'obligation d'emploi des fonds non centralisés au financement des PME demeure largement respectée

80 % des fonds non centralisés doivent être affectés aux PME. Aux termes de l'arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du LDDS et non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux informations permettant le suivi de ces emplois, les sommes déposées doivent être affectées au financement des besoins de trésorerie et d'investissement des (cf. section 4.1, infographie « Le cercle vertueux de l'épargne réglementée », infra). Ce même arrêté fixe la quote-part correspondante à 80 %.

Les crédits aux PME restent très dynamiques en 2019

À fin décembre 2020, l'encours de crédits accordés aux PME s'élève à 536,9 milliards d'euros (+20,8 %, contre +7,3 % en 2019). Ce chiffre, qui comprend les crédits au profit de sociétés civiles immobilières (SCI), est donc en forte augmentation par rapport à 2017, quand il s'établissait à 381,5 milliards d'euros (cf. graphique 1). L'accélération des crédits aux PME est portée par les crédits en immobilier d'entreprise (+9,4 %), les crédits à l'équipement (+5,0 %) et les crédits de trésorerie (+144,9 %). La hausse des crédits de trésorerie est principalement due aux prêts garantis par l'État accordés en 2020 pour répondre aux effets du confinement sur les entreprises.

La progression des encours est portée par des flux dynamiques de crédits nouveaux. Ces derniers atteignent 165,7 milliards d'euros en 2020, en hausse de 49,8 milliards d'euros par rapport à 2019 (115,9 milliards d'euros). Cette hausse des crédits nouveaux est impulsée par les crédits de trésorerie (84,5 milliards en 2020, contre 25,3 milliards en 2019), alors que les crédits nouveaux d'investissements (81,2 milliards en 2020, contre 90,6 milliards en 2019) ralentissent (cf. graphique 2).

Le dynamisme des crédits aux PME recouvre celui des crédits aux très petites entreprises (TPE), dont les SCI et les entrepreneurs individuels. Au 31 décembre 2020, l'encours des crédits aux TPE, compris dans celui des PME, s'élevait à **350,5 milliards d'euros**, en hausse de 47,8 milliards par rapport à l'encours de 2019 (302,7 milliards d'euros) (cf. graphique 3). Parmi ces crédits aux TPE, les crédits aux SCI sont estimés à 108,5 milliards d'euros. Des analyses trimestrielles sont publiées par la Banque de France sur le crédit aux TPE¹.

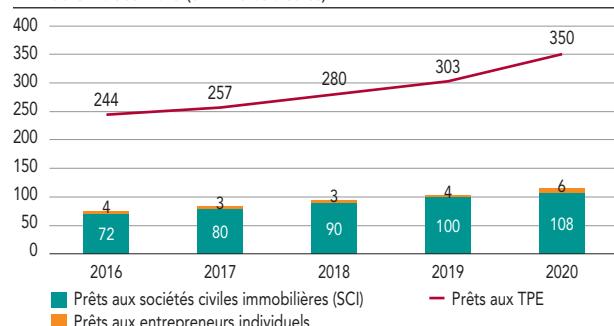
Les banques respectent leurs obligations d'emploi des fonds non centralisés en faveur des PME

Le ratio des crédits aux PME rapportés à l'encours non centralisé des livrets A et LDDS est de 297 % en 2020 (cf. tableau 8). De fait, les banques atteignent toujours largement leur objectif d'emploi des fonds non centralisés pour ce qui concerne les PME, le ratio de 239 % devant être comparé à celui de 80 % réglementaire. Dans le détail, chaque établissement de crédit respecte ce ratio réglementaire.

Le ratio des nouveaux crédits aux PME rapportés à l'augmentation de l'encours non centralisé d'une année sur l'autre est de 1 487 %. Depuis 2010, et aux termes de l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier, chaque établissement doit consacrer au moins les trois quarts, soit 75 %, de l'augmentation constatée sur l'encours non centralisé à l'attribution de nouveaux prêts aux PME². Chacun des établissements bancaires concernés respecte largement ce ratio.

Pour mémoire, les principaux établissements collectant le livret A et le LDDS publient sur leur site web les emplois et les ressources collectées, et conservées à leur bilan, au titre de ces deux livrets³.

G3 Encours des crédits aux TPE, dont SCI et entrepreneurs individuels, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Note : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

Source : Banque de France.

L'accès aux crédits des PME reste aisé

Les conditions d'accès au crédit des PME françaises apparaissent très bonnes en moyenne, y compris en comparaison européenne. L'épargne réglementée n'est toutefois pas la seule ressource permettant aux banques de financer l'économie en général, les PME et TPE en particulier (cf. tableau 8 et infographie en fin de rapport).

Au cours du quatrième trimestre 2020, respectivement 90 % et 98 % des PME ont vu leur demande de crédit de trésorerie et de crédit d'investissement aboutir. L'enquête trimestrielle menée par la Banque de France auprès des entreprises sur leur accès au financement bancaire⁴ montre qu'après un pic au deuxième trimestre dû aux prêts garantis par l'État, l'obtention de nouveaux crédits de trésorerie revient à des niveaux plus normaux mais reste supérieur à celui de l'année précédente (cf. graphique 4).

Les TPE forment une population très vaste et différenciée d'entreprises, notamment en matière de solidité financière individuelle. Le réseau des correspondants TPE⁵, mis en

¹ Cf. Banque de France, *Stat Info*, « Financement des micro-entreprises » (<https://www.banque-france.fr/statistiques/credit/credit-financement-des-micro-entreprises>).

² Ce seuil de 75 % a été fixé par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010.

³ Publication prévue par l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier.

⁴ Cf. Banque de France, *Stat Info*, « Accès des entreprises au crédit » (<https://www.banque-france.fr/statistiques/credit/credit/acces-des-entreprises-au-credit>). L'échantillon comprend 4 000 PME, 500 ETI ainsi que 2 500 TPE.

⁵ <https://entreprises.banque-france.fr/page-sommaire/mon-correspondant-tpe-dans-chaque-departement>

T8 Emploi de l'encours de livrets A et LDDS non centralisés en faveur des PME

(encours et flux des prêts nouveaux en milliards d'euros ; ratio en %)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours restant au bilan en fin d'année	147,9	144,6	146,1	152,9	159,9	166,4	181
Encours de prêts aux PME	337	342	359	381	414	444	537
Montant des prêts nouveaux aux PME	74,9	85,5	81,3	100,3	104,8	111,6	115,9
Ratio « Encours de prêts aux PME / Encours restant au bilan en fin d'année »	228	236	246	249	259	267	297
Ratio « Montant de prêts nouveaux aux PME / augmentation de la part décentralisée »				1 278	1 497	1 710	799

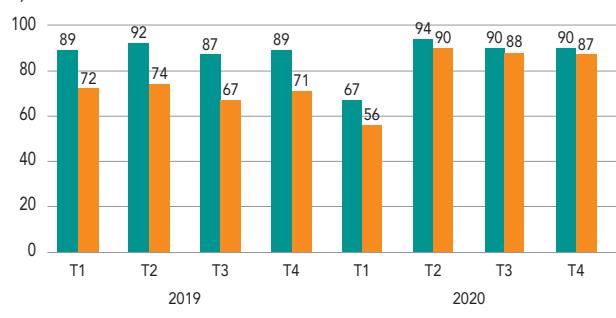
Notes : Le calcul du ratio en 2014 et 2015 n'est pas effectué du fait de la décollecte.

Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

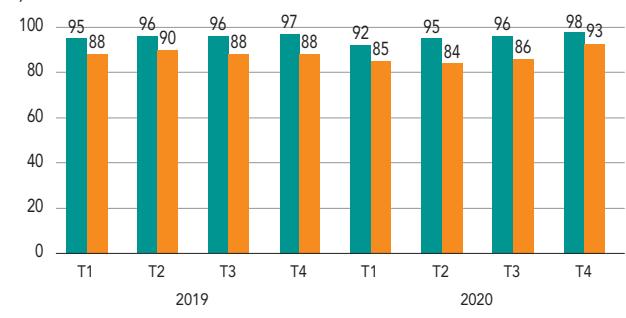
Source : Banque de France.

G4 Obtention de nouveaux crédits par les PME et les TPE (en %)

a) Crédits de trésorerie



b) Crédits d'investissement

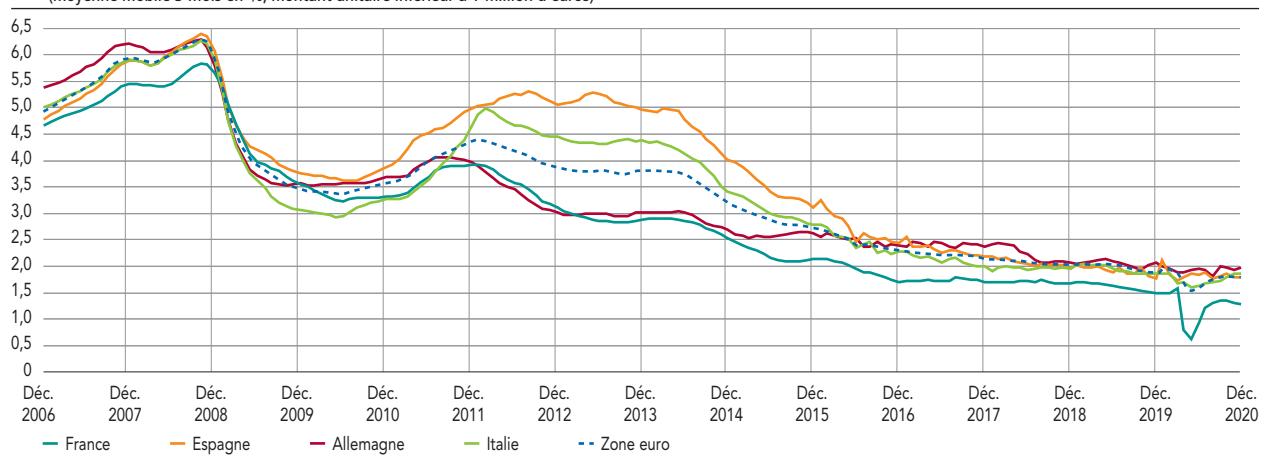


Note : Obtention en totalité ou à plus de 75 % hors utilisation de lignes de crédit obtenues précédemment.

Sources : Banque de France, Fédération des centres de gestion agréés (FCGA).

G5 Taux sur les crédits aux sociétés non financières (SNF) en zone euro

(moyenne mobile 3 mois en %, montant unitaire inférieur à 1 million d'euros)



Sources : Banques centrales nationales, Banque centrale européenne.

place par la Banque de France en septembre 2016, aide les dirigeants dans leur développement, notamment dans l'accès et le choix du type de financement. Par ailleurs, le rôle des établissements de crédit en faveur de la trésorerie des PME en général, et des TPE en particulier, est jugé particulièrement important.

Outre l'accès au crédit, le coût du crédit est également avantageux pour les PME françaises, qui bénéficient toujours des conditions de taux les plus favorables de la zone euro. La politique monétaire accommodante dans la zone euro a permis de maintenir les taux (hors frais) des crédits aux PME françaises à un niveau faible (2,42 % en moyenne depuis le 1^{er} janvier 2010 et 1,23 % en moyenne depuis le 1^{er} janvier 2020, contre respectivement 3,14 % et 1,74 % en zone euro). Le taux moyen dont bénéficient les PME françaises restent le plus faible de la zone euro. L'écart avec le taux moyen de la zone euro augmente à 50 points de base fin 2020, à comparer à 37 points de base fin 2017, 30 fin 2019 et 35 fin 2019. L'écart de taux augmente à nouveau avec l'Allemagne (69 points de base, contre 58 fin 2018) (*cf. graphique 5*).

3.5

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE NON CENTRALISÉE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CLIMATIQUE

Le financement de la transition écologique par l'épargne réglementée non centralisée

Au moins 10 % des fonds non centralisés doivent être affectés au financement des projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique. Les financements se rapportant à la transition énergétique portent sur les activités des personnes morales et des personnes physiques. Cette obligation résulte des termes de l'arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du LDDS et non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations.

L'article 145 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi Pacte) a en effet supprimé l'orientation de cette épargne non centralisée vers « *les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens* » pour l'élargir « *au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique* ». **Prenant acte de l'évolution réglementaire, une partie de l'épargne non centralisée sera désormais mise au service des objectifs définis dans la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028.** Un arrêté¹ délimite en effet les projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique mentionnés dans la loi Pacte. Cet arrêté conserve le seuil de 10 % comme part minimale de l'épargne non centralisée dédiée au financement de ces projets.

La Banque de France collecte des données sur les prêts destinés à financer les projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique dans le cadre du rapport sur l'épargne réglementée. Jusqu'en décembre 2020, les remises statistiques concernaient les prêts pour travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens. À la fin 2020, l'encours estimé de ces crédits était de 17,7 milliards d'euros, soit 9,7 % de l'encours non centralisé des livrets A et LDDS, proche mais inférieur au seuil de 10 %.

Afin de s'adapter aux spécificités de la loi Pacte, **les données collectées depuis janvier 2021 concernent tous les prêts contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique**, et qui concourent de fait à la SNBC.

Sont présentées ci-dessous les données couvrant les prêts aux ménages pour des projets immobiliers conformes à la norme RT2012, et les éco-PTZ (éco-prêt à taux zéro) mais aussi une estimation des autres prêts aux ménages finançant la transition énergétique qui s'appuie sur l'utilisation de la datascience. Des données de collectes mesurant ces autres financements (prêts aux ménages pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions carbone, prêts aux entreprises contribuant à la stratégie nationale bas-carbone) ne sont en effet pas encore disponibles à la date d'arrêté de ce rapport. L'annexe 2 détaille pour les entreprises les principales étapes conduisant à l'établissement de ces remises statistiques.

Les prêts immobiliers finançant la transition énergétique

Une estimation des encours de prêts finançant des logements neufs respectant la norme RT2012 et des éco-PTZ a été réalisée. Elle s'appuie sur les données collectées auprès des principaux établissements de crédits distribuant des produits d'épargne réglementée. Ces derniers représentent 97 % du total des encours non centralisés de livrets A et LDDS et 98 % de l'encours total déclaré des prêts finançant la transition énergétique ou la réduction de l'empreinte carbone.

La norme de réglementation thermique 2012 (RT2012) s'applique aux logements neufs, dans le but de limiter la consommation d'énergie primaire à un certain plafond. Elle est applicable aux permis de construire déposés depuis fin 2011 pour certains bâtiments neufs du secteur tertiaire et certains bâtiments à usage d'habitation et, depuis 2013, pour les autres bâtiments neufs¹. À fin 2020, la Banque de France estime que l'encours des prêts finançant les logements avec la norme RT2012 s'élève à 169 milliards d'euros pour les établissements distribuant des produits d'épargne réglementée, ce qui représente 93 % de la part non centralisée des livrets A et LDDS (181 milliards d'euros).

L'éco-PTZ est un prêt aidé par l'État qui finance des travaux de rénovation énergétique. Son montant maximal varie selon les travaux financés et les prêts peuvent être individuels ou collectifs (copropriété). Il peut s'agir de travaux d'isolation ou d'installation d'équipement, d'amélioration du niveau de performance énergétique ou de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif². En 2020, l'encours des éco-PTZ est estimé à 3,8 milliards d'euros. Plus de 42 000 éco-PTZ individuels ont été accordés cette même année (+ 18,4 % en un an), pour un total de près de 529 millions d'euros³.

Les autres prêts aux ménages finançant la transition énergétique

La mesure des prêts aux ménages autres que les prêts immobiliers suivant les normes RT2012 et les éco-PTZ est plus complexe, car les emprunts souscrits ont souvent de multiples usages. Par exemple, un crédit à la consommation non affecté peut financer aussi bien l'acquisition de panneaux solaires et de matériel isolant qu'un voyage ou des équipements domestiques sans lien direct avec la transition énergétique. Il faut donc procéder par estimation. Des travaux statistiques alliant la collecte automatisée d'informations sur Internet et des techniques de *data science* ont été conduits pour réaliser une estimation. Les dépenses en rénovation énergétique se situeraient en 2020, entre 17,2 et 21 milliards d'euros, et on estime qu'environ un cinquième de ces dépenses serait financé par crédit. Le montant des nouveaux crédits affectés à la rénovation énergétique s'élève à environ 3,8 milliards d'euros pour l'année 2020. Cette estimation est en diminution de 32 % comparée à celle de 2019 et est à relier à l'impact des confinements de l'année 2020 sur le nombre de nouveaux chantiers engagés. Une estimation du stock de crédits finançant les travaux de rénovation énergétique conduit à l'évaluer à au moins 11 milliards d'euros fin 2020. Ces montants sont déjà importants et s'additionnent aux prêts immobiliers mesurés dans la section précédente. Cependant, l'estimation est fondée sur les seuls crédits à la consommation affectés, et sous-estime probablement le montant total réellement affecté aux travaux de rénovation énergétique. En effet, des crédits travaux inclus dans les crédits immobiliers et des crédits consommation non affectés peuvent financer des achats de matériaux ou matériels permettant notamment de réaliser des économies d'énergie.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/exigences-reglementaires-construction-des-batiments-rt-2012>

² <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

³ Données de la SGFGAS : <https://www2.sgfas.fr/documents>

4

Mesurer les financements orientés vers la croissance durable : mots clés

Le développement durable : les objectifs de l'ONU sont un appel à l'action de tous les pays – pays industrialisés, en développement et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et pour la protection de l'environnement.

L'ONU décline le développement durable en dix-sept objectifs. L'objectif n° 13 correspond aux mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques. Dans l'Union européenne, cela se traduit dans l'initiative de la Commission européenne du Pacte vert (*European Green Deal*), qui comprend un volet « finance durable », défini comme le processus de prise en compte des critères dits ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans les décisions de financement et d'investissement et la gestion des risques du secteur financier.

La **transition écologique** est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, de développement durable, qui renouvelle les manières de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux enjeux environnementaux, du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée

de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires et environnementaux. En France, plusieurs notions sont incluses dans le concept de transition écologique, dont :

- la transition énergétique ;
- la réduction de l'empreinte climatique et de l'empreinte carbone ;
- la Stratégie nationale bas-carbone¹ ;
- la rénovation énergétique.

Transition énergétique : modification à moyen et long terme des modèles de production et de consommation d'énergie.

Réduction de l'empreinte climatique : réduction de la superficie de production nécessaire à la consommation d'un individu ou d'une population.

Réduction de l'empreinte carbone : réduction de la quantité de gaz à effet de serre induite par la consommation d'un individu ou d'une population.

Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) : feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique.

Rénovation énergétique : travaux des bâtiments existants visant à diminuer la consommation en énergie de ces derniers et des utilisateurs.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

3.6

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE NON CENTRALISÉE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

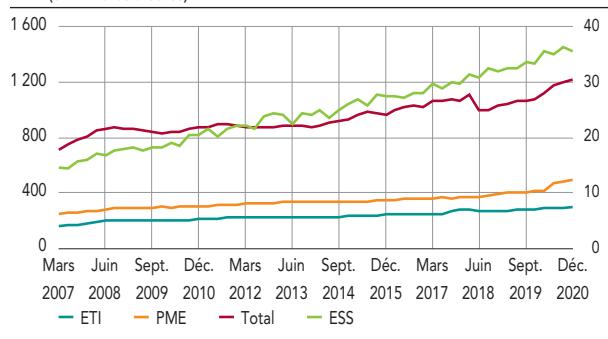
Une nouvelle obligation d'emploi des fonds de l'épargne centralisée non réglementée

L'arrêté du 10 juin 2020 a modifié les règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du LDDS et non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations, et a introduit une nouvelle obligation d'emploi au bénéfice du financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Dorénavant, selon les termes de l'arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emplois des fonds collectés au titre du livret A et du LDDS, un minimum de 5 % des encours non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations doit être affecté au financement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

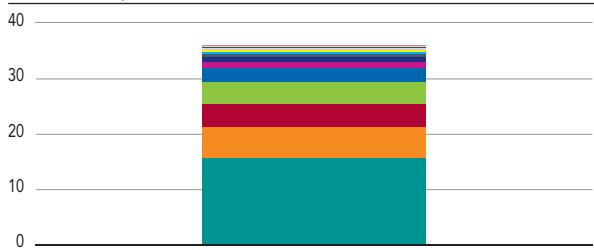
La mesure des prêts ESS

Un deuxième arrêté, également en date du 10 juin 2020, fixe le contenu et les modalités de transmission des statistiques relatives à l'épargne réglementée à la Banque de France et intègre donc des nouveaux indicateurs pour ces financements. Ainsi, à partir de janvier 2021, les nouveaux financements et les encours des totaux destinés à financer les entreprises de l'ESS feront partie des indicateurs présents dans la collecte mensuelle sur l'épargne réglementée. Ces indicateurs portent sur les financements à des entreprises de toutes tailles.

G1 Encours des crédits totaux aux SNF, aux PME et aux ETI (échelle de gauche) et crédits aux entreprises de l'ESS (échelle de droite) (en milliards d'euros)



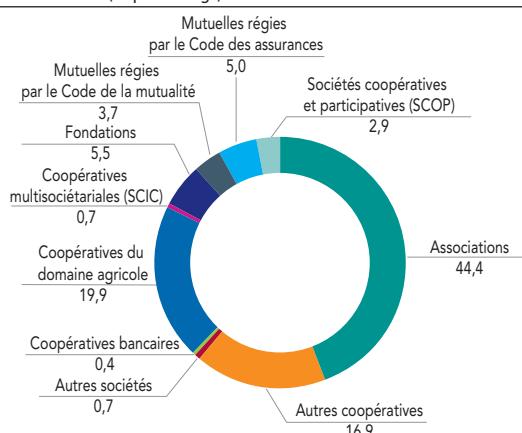
G2 Encours des crédits aux entreprises de l'ESS en 2020, par activité économique (en milliards d'euros)



- Enseignement, autres activités de service
- Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles
- Immobilier
- Non identifié
- Industrie manufacturière
- Soutien aux entreprises
- Construction
- Hébergement, restauration
- Agriculture, sylviculture et pêche
- Transport et entreposage
- Information et communication
- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
- Finance et assurance
- Industrie extractive

Source : Banque de France.

G3 Encours des crédits aux entreprises de l'ESS, par forme juridique du débiteur (en pourcentage)



Source : Banque de France.

La Banque de France a établi une méthodologie pour identifier les prêts relevant du financement de l'économie sociale et solidaire. Elle met à disposition des déclarants une liste d'entreprises de l'ESS, à partir de la liste du Conseil national des chambres régionales de l'ESS et la complète avec des informations dont elle dispose par ailleurs. Elle est accessible par les établissements sur la page web de la Banque de France dédiée à la collecte sur l'épargne réglementée. À partir de cette liste, les établissements peuvent donc ventiler leurs financements.

Par ailleurs, en cas d'identification d'une entreprise de l'ESS par l'établissement non présente dans la liste transmise, l'établissement communique les informations nécessaires à la Banque de France, qui établira un contrôle afin de mettre à jour le référentiel. Cette méthodologie permet ainsi d'avoir une approche identique pour tous les établissements.

Les banques françaises apparaissent mobilisées de longue date en faveur de l'ESS

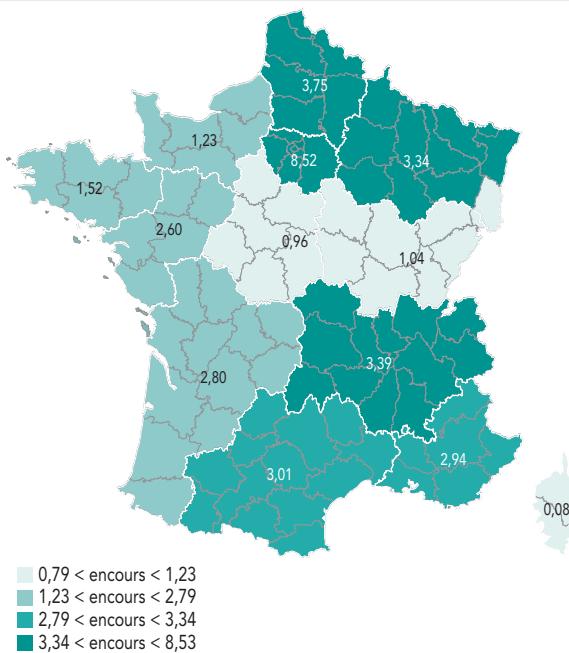
Ces nouveaux indicateurs entrant en vigueur à compter de janvier 2021, les données 2020 présentées ici reflètent des estimations. En décembre 2020, les crédits à des entreprises de l'économie sociale et solidaire ont été estimés à 35,5 milliards d'euros. Entre 2007 et 2020, l'encours des crédits aux entreprises de l'ESS connaît un taux de croissance annuel moyen de 7,1 %. C'est supérieur à l'évolution des encours de crédits totaux aux sociétés non financières de toutes tailles (+4,2 %) et de crédits totaux aux PME (+5,4 %) (cf. graphique 1). En décembre 2020, les encours les plus élevés concernent le secteur de l'enseignement et les autres activités de service (43,9 %), le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles (16,2 %) et les activités immobilières (11,7 %). À l'inverse, les activités de transport et entreposage représentent moins de 1 % (cf. graphique 2 et encadré 6).

Les débiteurs représentent 44,4 % des associations et 19,9 % des coopératives agricoles. Les coopératives multisociétariales (SCIC) et les autres coopératives – notamment dans le domaine de l'habitat social – représentent respectivement 0,6 % et 0,3 % de l'encours total des crédits accordés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire en 2020 (cf. graphique 3).

Les régions ayant les encours les plus élevés sont l'Île-de-France (23,9 %), les Hauts-de-France (10,5 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (9,5 %). Entre 2019 et 2020, l'Île-de-France est la région ayant connu la plus forte progression (+25,4 %) (cf. graphiques 4a et 4b).

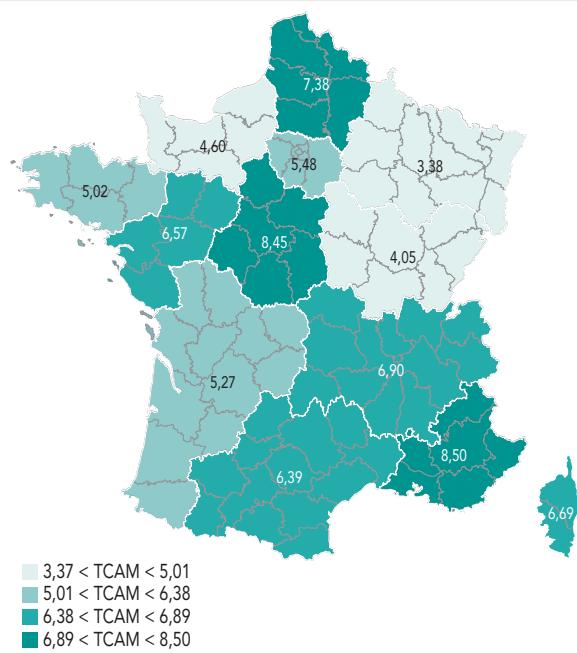
G4 Crédits aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)

a) Encours des crédits aux entreprises de l'ESS, par région
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

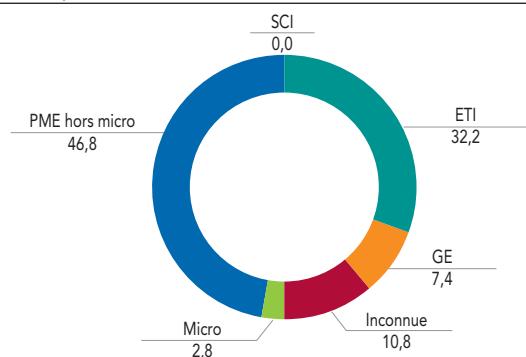
b) Croissance de l'encours des crédits aux entreprises de l'ESS depuis 2007, par région (taux de croissance annuel moyen, en %)



En pourcentage, les encours de crédits ESS sont principalement concentrés dans les PME – hors micro-entreprises – (46,8 %) et les entreprises de taille intermédiaire (32,2 %). Les encours de SCI parmi l'encours total ne représentent que 0,01 % (cf. graphique 5).

Les premiers résultats de la collecte sur l'épargne se rapprochent des estimations mentionnées ci-dessus. En effet, au premier trimestre 2021, l'encours de ces derniers s'élève à 30,8 milliards d'euros : c'est un agrégat des seuls établissements habilités à commercialiser des livrets d'épargne réglementée, n'incluant donc pas les établissements de crédit qui ne collectent pas de dépôts auprès d'une clientèle de particuliers. **Cet encours correspond ainsi à 16 % de l'encours des fonds non centralisés de livret A et LDDS.**

G5 Encours des crédits aux entreprises de l'ESS en 2020, par taille d'entreprise (en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

5

Exemples d'entreprises et de projets financés dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS) en 2020, par secteur d'activité¹

Agriculture, sylviculture et pêche :

- assainissement autonome ;
- compostage.

Industrie manufacturière :

- approvisionnement en papier certifié issu de forêts gérées de manière durable ;
- réduction de la pénibilité des postes de travail en imprimerie.

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné :

- production coopérative d'électricité renouvelable ;
- aide à l'accès à l'énergie solaire pour les citoyens.

Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution :

- rénovation de gros électroménager ;
- revalorisation des textiles usagés.

Construction :

- viabilisation de terrains dans des projets d'accès sociale ;
- préservation des produits de menuiserie.

Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles.

Ce secteur inclut le commerce de gros et de détail, la prestation de services liés à la vente de marchandises, comprenant la réparation de véhicules :

- magasins coopératifs dont une partie des bénéfices finance la pêche artisanale française ;
- formation des employés sur les démarches RSE afin d'améliorer le conseil en magasin.

Transport et entreposage :

- formations aux techniques d'éco conduite ;
- campagne de sensibilisation sur les rejets de CO₂.

Hébergement et restauration :

- logements pour jeunes travailleurs ;
- programmes d'aide à l'accès au logement pour les personnes en extrême précarité.

Information et communication :

- journaux universitaires pour la recherche scientifique ;
- presse scolaire pour améliorer l'accès à l'éducation pour tous.

Activités immobilières.

Ce secteur comprend les activités de bailleurs, d'agents, de courtiers dans la vente, l'achat et la location de biens immobiliers, ainsi que la prestation de services liés à l'immobilier :

- réhabilitation de logements sociaux ;
- programmes d'accès sociale à la propriété.

Soutien aux entreprises.

Ce secteur inclut les activités spécialisées, scientifiques et techniques, ainsi que les activités de services administratifs et de soutien :

- organisation de salons pour l'innovation en agriculture durable ;
- soutien à la recherche et l'enseignement scientifique.

Enseignement et autres activités de service.

Ce secteur englobe l'enseignement classique par les institutions, l'enseignement pour adultes, les programmes d'alphabétisation, les activités des organisations sportives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels, et les autres services personnels :

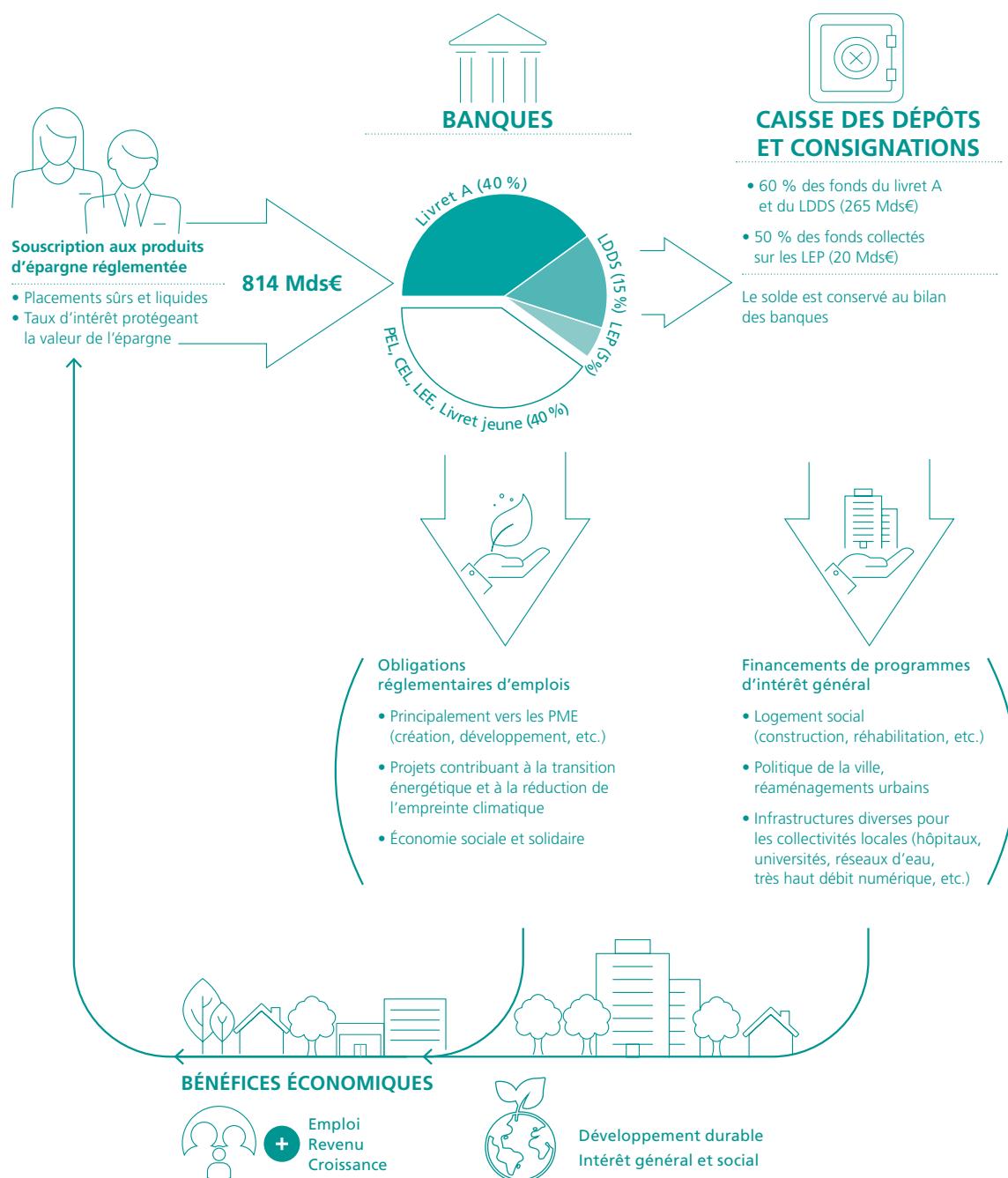
- dispositifs d'accompagnement scolaire pour enfants en situation de handicap ;
- accompagnement vers l'emploi de publics en difficulté.

¹ Les secteurs utilisés dans le cadre de cette estimation sont basés sur la nomenclature d'activités française de l'Insee.

FOCUS THÉMATIQUE : OÙ VA L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

4.1

LE CERCLE VERTUEUX DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE



Les fonds déposés par les Français sur les livrets d'épargne réglementée représentent en 2020, comme en 2019, 14 % de leur épargne financière, soit un encours de 814 milliards d'euros.

L'utilisation des fonds collectés est régie par des dispositions légales partageant entre les banques d'une part, le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations d'autre part, les fonds levés par les banques et la responsabilité d'orienter leurs emplois :

- 60 % de la collecte par les banques du livret A et du LDDS et 50 % de celle du LEP sont centralisées au fonds d'épargne, le solde étant conservé au bilan des banques.
 - Le fonds d'épargne assure le financement de projets désignés comme prioritaires par l'État, notamment ceux qui sont relatifs à la politique de la ville, à la construction et à la réhabilitation de logements sociaux, et aux investissements des collectivités locales (hôpitaux, universités, réseaux d'eau, très haut débit numérique) ;
 - Ainsi, 100 % du flux et des encours des prêts du fonds d'épargne présentent un caractère d'utilité sociale. Sur les 191,9 milliards d'euros d'encours de prêts en 2020, 168,4 milliards relèvent du financement du logement social et de la politique de la ville, l'essentiel du solde finançant des projets d'intérêt général. En matière de logement, l'épargne réglementée a financé sur les cinq dernières années la construction ou l'acquisition de 464 216 logements et la rénovation de 955 272 autres. En 2020, la rénovation de 88 252 logements sociaux a bénéficié à 190 238 personnes ;
 - Les ressources du fonds d'épargne contribuent également directement au financement vert à hauteur de 15,2 milliards d'euros depuis 2017, les crédits concourant à la transition écologique et énergétique représentant plus de la moitié de l'encours de ces prêts verts.
- Les fonds non centralisés du livret A et du LDDS, conservés par les banques, sont alloués pour 80 % au financement de programmes de création et de développement des PME, 10 % aux projets contribuant à la transition énergétique et à la réduction de l'empreinte climatique, et 5 % aux initiatives relatives à l'économie sociale et solidaire.

Alors que l'épargnant peut à tout moment retirer l'argent qu'il a déposé sur son livret d'épargne, les banques et la Caisse des dépôts et consignations prêtent ces sommes pour financer des projets de long terme. Cette capacité à immobiliser des sommes à long terme, alors qu'elles

sont la contrepartie de dépôts parfaitement liquides, est constitutive de l'intermédiation bancaire (*cf. section 4.3, infra*). L'intermédiation bancaire repose sur le savoir-faire des banques pour évaluer, selon des observations statistiques, le degré de stabilité des sommes déposées chez elles en tant qu'épargne liquide pour déterminer la durée sur laquelle elles peuvent accepter de prêter.

Le modèle de l'épargne réglementée repose donc sur la mobilisation de quatre acteurs :

- les ménages, par leur effort régulier d'épargne, alimentent le circuit de l'épargne réglementée ;
- l'État stratège, qui détermine les principes de rémunération et fixe les orientations pour l'emploi de l'épargne réglementée ;
- les banques et la Caisse des dépôts et consignations, dans leurs activités d'intermédiation et d'orientation des fonds vers les projets contribuant le mieux à ces orientations.

Ce modèle de l'épargne réglementée contribue à la transformation de l'économie vers un modèle de croissance inclusive et durable.

Il en résulte un cercle vertueux de l'épargne, indépendant des fluctuations des marchés financiers : en épargnant, les ménages apportent des fonds qui sont alloués par les banques et la Caisse des dépôts et consignations au financement des objectifs stratégiques définis par l'État. Il en découle par « effet de second tour » le renforcement des entreprises, des infrastructures et du logement, la consolidation de l'emploi et des revenus. Et, par voie de conséquence, la capacité d'épargne des ménages en sort renforcée.

4.2

COÛT DU CRÉDIT ET RÉMUNÉRATION DE L'ÉPARGNE

Selon leur modèle économique de l'intermédiation bancaire, les banques se financent à des maturités courtes (dépôts à vue, épargne réglementée et livrets ordinaires notamment) pour prêter aux agents économiques sur des maturités plus longues afin de générer des marges proportionnelles à la différence entre les coûts des financements à court terme et les taux d'intérêt des prêts à plus long terme. Il n'est pas possible de prêter à taux bas, sans rémunérer également à taux bas les apporteurs de ressources.

Fin 2020, les dépôts collectés par l'ensemble des banques françaises représentent 29 % de leur passif, dont 13 % pour les dépôts à vue, 8 % pour les produits d'épargne réglementée et 8 % pour les autres dépôts.

Sur la période, les coûts de ces ressources, à savoir les intérêts servis aux épargnants, sont hétérogènes. L'épargne réglementée ressort avec le coût moyen pondéré le plus élevé, à 1,45 %. Il est notamment tiré vers le haut par les taux d'intérêt des PEL anciens, à 2,61 %. Les taux d'intérêt du livret A et du LDDS sont à 0,5 % et celui du LEP à 1 %. En comparaison, les autres dépôts rémunérés présentent un coût moyen à 0,55 %, le taux des livrets ordinaires étant à 0,12 %. En outre, le coût de financement des banques par émission de titres est à 1,36 % mais surtout, le coût des

ressources interbancaires – influencés principalement par les taux de la politique monétaire – ressortent à - 0,50 %.

60 % de la collecte du livret A et du LDDS et 50 % de celle du LEP sont centralisés au fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations et sont orientés vers le financement à long et très long terme (jusqu'à 80 ans) de projets prioritaires et d'intérêt général définis par l'État. De même, les banques participant à la collecte de l'épargne réglementée affectent les sommes non centralisées au fonds d'épargne au financement des PME, de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte climatique, et de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce contexte, la problématique d'un fléchage de type « cantonnement » des fonds collectés au titre de l'épargne réglementée vers des prêts à l'ensemble des agents économiques, poserait la question de leur coût de collecte élevé ; alors que les autres ressources, notamment interbancaires, sont à très bas coût, et ce dans un environnement de contraction des marges d'intermédiation des banques. Dans un tel modèle, les taux d'intérêt qu'elles proposeraient aux emprunteurs seraient, à marges constantes, plus élevés et moins favorables au développement de leurs projets.

Structure du bilan des banques françaises en 2020

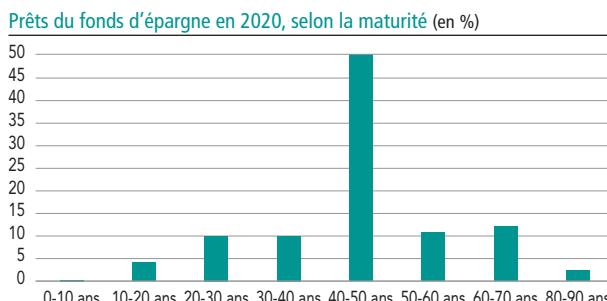
	Actif			Passif		
	Milliards d'euros	Pourcentage du bilan	Rendement moyen	Milliards d'euros	Pourcentage du bilan	Coût moyen des ressources
Opérations interbancaires	3 370	32 %	- 0,50 %	Opérations interbancaires	2 929	28 %
Crédits à la clientèle	2 752	26 %	1,64 %	Dépôts de la clientèle	3 054	29 %
Portefeuille de titres	1 652	16 %	1,00 %	Titres émis	1 139	11 %
Autres actifs	2 670	25 %		Autres passifs	2 682	26 %
Immobilisations	40	0,4 %		Fonds propres	681	6 %
Total	10 485	100 %		Total	10 485	100 %

a) Dont 1,45 % pour l'épargne réglementée.

Mais dans le modèle de l'épargne réglementée, les banques conservent la maîtrise de la gestion de la part dite décentralisée. Elles déterminent leurs coûts de financement de manière globale, en se référant non seulement au coût de collecte de l'épargne réglementée, mais aussi au coût de leurs autres ressources. Le coût moyen pondéré de celles-ci est plus faible, grâce aux taux d'intérêt monétaires très bas. Ce qui permet, au final, d'assurer un coût de financement attractif aux emplois de l'épargne réglementée.

4.3

LA VALEUR AJOUTÉE DE L'INTERMÉDIATION BANCAIRE AU MODÈLE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE



Entièrement liquide, l'épargne réglementée collectée par les banques autorise cependant des emplois de long et très long terme. Ce modèle de transformation de maturité est rendu possible par l'ampleur et la pérennité dans le temps des fonds et la mutualisation de leurs emplois. En effet, ces caractéristiques permettent, d'une part, de disposer d'un flux de dépôts stables contribuant à la diversification des ressources alimentant les bilans bancaires ; et d'autre part, en mutualisant les risques et en les répartissant sur des volumes importants, de pouvoir offrir les conditions de financement les plus favorables.

L'intermédiation bancaire qui permet la collecte la plus large et la fonction de mutualisation qu'assure ensuite le fonds d'épargne (à la Caisse des dépôts et consignations) ou la gestion actif-passif (chez les banques, pour la part dite décentralisée) constituent donc des éléments majeurs du modèle. De surcroît, la capacité ainsi apportée de financer à très long terme permet de générer un rendement contribuant à assurer une rémunération protégeant cette épargne, tout en assurant sa liquidité pour les déposants. En 2020, les prêts distribués par la Caisse des dépôts et consignations (fonds d'épargne) ont des maturités qui vont de 3 à 82 ans, avec une distribution très orientée sur le long et le très long terme : plus de 50 % des prêts ont une durée comprise entre 40 et 50 ans, les prêts inférieurs à 10 ans ne représentant que 0,32 % de la production, les prêts supérieurs à 60 ans 14,55 %.

ANNEXES

A1	Les produits d'épargne réglementée	70
A2	Estimation des encours de prêts aux entreprises pour la transition énergétique	74
A3	Glossaire et méthodologie	76
A4	Rappel des annexes et encadrés thématiques des rapports 2015 à 2020	78
A5	Annexe juridique	80

A1

LES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

LIVRET A, LIVRET BLEU¹

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : montant minimum à l'ouverture et des opérations ultérieures : 10 euros, et 1,50 euro pour La Banque Postale en charge d'une mission spécifique d'accessibilité bancaire.	Les fonds collectés sur les livrets A sont en partie centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations qui finance principalement le logement social et la politique de la ville.
Plafond des dépôts : 22 950 euros depuis le 1 ^{er} janvier 2013 (hors capitalisation des intérêts) pour les personnes physiques, 76 500 euros pour les associations et les copropriétés de moins de 100 lots principaux, et 100 000 euros pour les copropriétés de plus de 100 lots principaux. Pas de plafond pour les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM).	Les établissements de crédits collecteurs conservent à leur bilan une part de l'encours collecté. Cet encours non centralisé finance la création et le développement des petites et moyennes entreprises (PME), la transition énergétique et la réduction de l'empreinte climatique, et l'économie sociale et solidaire.
Taux de rémunération : 0,5% depuis le 1 ^{er} février 2020.	
Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.	
Détention : outre les personnes physiques, les organismes d'habitations à loyer modéré, les associations et les syndicats de copropriété peuvent détenir un livret A. Hormis les organismes HLM qui peuvent ouvrir plusieurs livrets A auprès des établissements de crédit, les autres détenteurs ne peuvent détenir qu'un seul livret A (ou bleu).	

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : le montant mininum à l'ouverture est de 10 euros, les versements sont libres ensuite.	Les fonds collectés sur les LDDS sont en partie centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations qui finance principalement le logement social et la politique de la ville.
Plafond des dépôts : 12 000 euros (hors capitalisation des intérêts) depuis le 1 ^{er} octobre 2012.	Les établissements de crédits collecteurs conservent à leur bilan une part de l'encours collecté. Cet encours non centralisé finance la création et le développement des PME, la transition énergétique et la réduction de l'empreinte climatique, et l'économie sociale et solidaire.
Taux de rémunération : 0,5% depuis le 1 ^{er} février 2020. Depuis 2003, ce taux d'intérêt est identique à celui du livret A.	
Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.	
Détention : il n'est possible de détenir qu'un seul LDDS par contribuable ou un livret pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.	

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
<p>Versement : le montant minimum à l'ouverture est de 30 euros. Les versements sont libres ensuite.</p> <p>Plafond des dépôts : 7 700 euros (hors capitalisation des intérêts).</p> <p>Taux de rémunération : 1 % depuis le 1^{er} février 2020.</p> <p>Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.</p> <p>Détention : l'ouverture d'un LEP est soumise à un plafond de revenu. Il n'est possible de détenir qu'un LEP par contribuable ou deux LEP par foyer fiscal (un pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune).</p>	Les fonds collectés sur les LEP sont en partie centralisés au fonds d'épargne.

COMPTE ÉPARGNE-LOGEMENT (CEL)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
<p>Versement : le montant minimum à l'ouverture est de 300 euros. Les versements doivent être supérieurs à 75 euros.</p> <p>Plafond des dépôts : 15 300 euros (hors capitalisation des intérêts).</p> <p>Taux de rémunération : 0,25 % depuis le 1^{er} février 2020. Cette rémunération est, sous certaines conditions, augmentée d'une prime d'État de 1 144 euros maximum en cas de réalisation d'un prêt épargne-logement. Les CEL ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ne permettent plus de bénéficier de la prime d'État.</p> <p>Fiscalité : pour les CEL ouverts avant 2018, les intérêts et la prime d'État sont exonérés d'impôt sur le revenu mais sont soumis aux prélèvements sociaux (15,5 % pour les revenus perçus au titre de 2017 et 17,2 % à partir du 1^{er} janvier 2018). Les CEL ouverts à partir de 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux en vigueur (17,2 %) et à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu au choix de l'épargnant.</p> <p>Détention : le CEL ne peut être détenu que par les personnes physiques, qui ne peuvent en détenir qu'un seul.</p> <p>Droit à un prêt d'épargne-logement : sous certaines conditions, la détention d'un livret ouvre droit à un prêt épargne-logement à taux réglementé.</p>	<p>Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont généralement utilisés comme apport personnel lors de l'achat d'un bien immobilier.</p> <p>Les fonds doivent être employés au financement de l'habitat, cette clause figurant dans les conventions de distribution des établissements.</p>

¹ À compter du 1^{er} janvier 2009, l'ouverture de nouveaux livrets bleus n'est plus autorisée, mais cette appellation subsiste pour les livrets ouverts avant cette date.

PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL)

Caractéristiques	Utilisation des fonds																																															
<p>Versement : un minimum de 225 euros à l'ouverture est requis puis les versements sont libres à condition qu'ils atteignent un minimum de 540 euros par an. Au-delà de 10 ans, il devient impossible de continuer à faire des versements, et la durée totale d'un PEL ouvert après le 28 février 2011 ne peut excéder 15 ans.</p> <p>Plafond des dépôts : 61 200 euros (hors capitalisation des intérêts).</p> <p>Taux de rémunération : 1 % depuis le 1^{er} août 2016. Depuis le 1^{er} mars 2011, le taux du PEL est fixé selon une règle fondée sur les taux swap selon une méthode définie par le comité de normalisation obligataire, à échéance de 2 ans, 5 ans et 10 ans. Le taux du PEL est égal à 70 % du taux swap à 5 ans et 30 % du taux à 10 ans minoré du taux à 2 ans. Cette règle fixe également un taux plancher (1 % depuis le 1^{er} août 2016). Cette rémunération est augmentée d'une prime d'État de 1 % acquise en cas de réalisation d'un prêt épargne-logement, sauf pour les plans ouverts avant le 12 décembre 2002. Selon l'année d'ouverture du plan, les taux d'intérêt sont les suivants :</p>	<p>Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont généralement utilisés comme apport personnel lors de l'achat d'un bien immobilier. Toutefois, l'épargnant a le droit de récupérer ses fonds sans pour autant effectuer l'acquisition d'un bien immobilier. Dans ce cas, la prime de l'État ne sera pas attribuée pour les plans ouverts après le 12 décembre 2002 (cette prime représente 1 % d'intérêts du taux global du plan et est plafonnée à 1 525 euros).</p> <p>Les fonds doivent être employés au financement de l'habitat, cette clause figurant dans les conventions de distribution des établissements.</p>																																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de souscription du PEL</th> <th>Taux de rémunération du PEL</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Taux avec prime d'État</th> <th>Taux sans prime</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entre le 01/01/1981 et le 14/06/1983</td> <td>9 %*</td> <td>5,30 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 15/06/1983 et le 15/08/1984</td> <td>10 %*</td> <td>6,30 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 16/08/1984 et le 30/06/1985</td> <td>9 %*</td> <td>5,30 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 01/07/1985 et le 15/05/1986</td> <td>7,5 %*</td> <td>4,75 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 16/05/1986 et le 06/02/1994</td> <td>6 %*</td> <td>4,62 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 07/02/1994 et le 22/01/1997</td> <td>5,25 %*</td> <td>3,84</td> </tr> <tr> <td>Entre le 23/01/1997 et le 08/06/1998</td> <td>4,25 %</td> <td>3,10 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 09/06/1998 et le 25/07/1999</td> <td>4 %*</td> <td>2,90 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 26/07/1999 et le 30/06/2000</td> <td>3,60 %*</td> <td>2,61 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 01/07/2000 et le 31/07/2003</td> <td>4,50 %*</td> <td>3,27 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 01/08/2003 et le 31/01/2015</td> <td></td> <td>2,50 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 01/02/2015 et le 31/01/2016</td> <td></td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>Entre le 01/02/2016 et le 31/07/2016</td> <td></td> <td>1,50 %</td> </tr> <tr> <td>Depuis le 01/08/2016</td> <td></td> <td>1 %</td> </tr> </tbody> </table>	Date de souscription du PEL	Taux de rémunération du PEL		Taux avec prime d'État	Taux sans prime	Entre le 01/01/1981 et le 14/06/1983	9 %*	5,30 %	Entre le 15/06/1983 et le 15/08/1984	10 %*	6,30 %	Entre le 16/08/1984 et le 30/06/1985	9 %*	5,30 %	Entre le 01/07/1985 et le 15/05/1986	7,5 %*	4,75 %	Entre le 16/05/1986 et le 06/02/1994	6 %*	4,62 %	Entre le 07/02/1994 et le 22/01/1997	5,25 %*	3,84	Entre le 23/01/1997 et le 08/06/1998	4,25 %	3,10 %	Entre le 09/06/1998 et le 25/07/1999	4 %*	2,90 %	Entre le 26/07/1999 et le 30/06/2000	3,60 %*	2,61 %	Entre le 01/07/2000 et le 31/07/2003	4,50 %*	3,27 %	Entre le 01/08/2003 et le 31/01/2015		2,50 %	Entre le 01/02/2015 et le 31/01/2016		2 %	Entre le 01/02/2016 et le 31/07/2016		1,50 %	Depuis le 01/08/2016		1 %	
Date de souscription du PEL	Taux de rémunération du PEL																																															
	Taux avec prime d'État	Taux sans prime																																														
Entre le 01/01/1981 et le 14/06/1983	9 %*	5,30 %																																														
Entre le 15/06/1983 et le 15/08/1984	10 %*	6,30 %																																														
Entre le 16/08/1984 et le 30/06/1985	9 %*	5,30 %																																														
Entre le 01/07/1985 et le 15/05/1986	7,5 %*	4,75 %																																														
Entre le 16/05/1986 et le 06/02/1994	6 %*	4,62 %																																														
Entre le 07/02/1994 et le 22/01/1997	5,25 %*	3,84																																														
Entre le 23/01/1997 et le 08/06/1998	4,25 %	3,10 %																																														
Entre le 09/06/1998 et le 25/07/1999	4 %*	2,90 %																																														
Entre le 26/07/1999 et le 30/06/2000	3,60 %*	2,61 %																																														
Entre le 01/07/2000 et le 31/07/2003	4,50 %*	3,27 %																																														
Entre le 01/08/2003 et le 31/01/2015		2,50 %																																														
Entre le 01/02/2015 et le 31/01/2016		2 %																																														
Entre le 01/02/2016 et le 31/07/2016		1,50 %																																														
Depuis le 01/08/2016		1 %																																														
<p>* Pour ces générations de PEL, le taux de rémunération intégrait la prime d'État.</p> <p>À compter du 12 décembre 2002, le versement de la prime a été conditionnée à la réalisation d'un prêt épargne-logement.</p>																																																
<p>Fiscalité : pour les PEL ouverts avant 2018, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à la veille du 12^e anniversaire du plan.</p> <p>Les PEL ouverts à partir du 1^{er} mars 2011 sont soumis, chaque année, aux cotisations sociales en vigueur (soit 17,2 % à partir du 1^{er} janvier 2018).</p> <p>Pour les PEL ouverts avant cette date, le prélèvement des cotisations sociales est effectué à la clôture du plan ou à partir de son 10^e anniversaire.</p> <p>Les PEL ouverts à partir de 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux en vigueur (17,2 %) et à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu au choix de l'épargnant.</p> <p>Détention : il n'est possible de détenir qu'un PEL par personne. Seuls certains établissements financiers agréés sont autorisés à commercialiser le PEL.</p> <p>Droit à un prêt d'épargne-logement : la détention d'un PEL jusqu'à l'échéance ouvre, sous certaines conditions, à son détenteur le droit de recevoir un prêt épargne-logement dont le taux est réglementé.</p>																																																

LIVRET JEUNE

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : libres.	
Plafond des dépôts : 1 600 euros (hors capitalisation des intérêts).	Pas d'obligation réglementaire pour les établissements de crédit dans l'emploi des fonds déposés.
Taux de rémunération : le taux de rémunération peut varier selon les établissements bancaires : depuis le 16 juin 1998, ils sont en effet libres de définir la rémunération du livret jeune sous réserve qu'elle soit au moins égale à celle du livret A.	
Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.	
Détention : l'ouverture d'un livret jeune est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 12 ans et de moins de 25 ans. Toutefois, le livret jeune peut être conservé jusqu'au 31 décembre qui suit le 25 ^e anniversaire du titulaire. Il n'est possible de détenir qu'un livret jeune par personne.	

LIVRET D'ÉPARGNE ENTREPRISE (LEE)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
Versement : le montant minimum à l'ouverture du LEE est de 750 euros. Les versements sont libres à condition de verser un minimum de 540 euros par an. Pendant la période d'épargne, les fonds déposés et les intérêts acquis ne sont pas disponibles, sous peine de clôture du compte.	Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont exclusivement destinés à financer la création ou la reprise d'entreprises, les réinvestissements amortissables, les immobilisations incorporelles des entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans.
À la fin de la phase d'épargne prévue par le contrat, si le souscripteur ne se manifeste pas, le livret est prolongé automatiquement au moins 1 an aux mêmes conditions, dès lors que le plafond n'est pas atteint et que la durée de détention du plan n'excède pas 5 ans.	Au terme de la phase d'épargne, le souscripteur reçoit un certificat des intérêts acquis, valable deux ans, lui ouvrant la possibilité d'obtenir un prêt dont la durée est comprise entre 2 et 15 ans. Le montant et la durée du prêt consenti dépendent des montants épargnés et des intérêts acquis : le total des intérêts à payer est égal à celui des intérêts acquis pendant la phase d'épargne multiplié par un coefficient de 1,6.
Plafond des dépôts : 45 800 euros (hors capitalisation des intérêts).	
Taux de rémunération : 0,25 % depuis le 1 ^{er} février 2020. Le taux du LEE est égal à 75 % du taux du livret A.	
Fiscalité : pour les livrets ouverts avant 2014, les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social sauf en cas de retrait anticipé des fonds dans les deux premières années. Les livrets ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2014 sont soumis à l'impôt sur le revenu mais sont exonérés des prélèvements sociaux.	
Détention : il n'est possible de détenir qu'un LEE par foyer fiscal.	

INFORMATION SUR LES ÉTAPES POUR L'ÉLABORATION DE STATISTIQUES SUR L'ORIENTATION DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE VERS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CLIMATIQUE (TEREC)

La Commission européenne a adopté, le 4 juin 2021, l'acte délégué relatif aux critères climat (atténuation et adaptation) de la taxonomie verte. Elle a en outre adopté le 6 juillet, sur le fondement de l'article 8 du règlement sur la taxonomie de l'Union européenne (UE), un acte délégué relatif aux informations que doivent publier les entreprises financières et non financières pour indiquer le degré de durabilité de leurs activités. Sauf objection dans les six mois à venir du Parlement ou du Conseil, ce texte sera applicable dès 2022 dans tous les pays de l'UE, sur les comptes 2021 publiés par les entreprises financières et non financières concernées, ainsi que pour les produits financiers.

Préalablement à la publication de cette classification européenne permettant d'identifier les financements dont l'objet peut contribuer à la transition énergétique, la Banque de France – Direction des statistiques monétaires et financières – a offert des références pratiques aux banques pour préparer leurs déclarations futures. Un référentiel des activités entrant dans ce périmètre est publié¹ à destination des déclarants, fondé sur la liste des secteurs considérés comme participant à cette transition : ils sont identifiés par leur classification NACE. La liste est établie sur la base du rapport du *Technical Expert Group*² sur la taxonomie publiée en mars 2020.

Afin d'avancer les travaux sur la mesure du financement de la transition énergétique, la Banque de France a réalisé une première estimation pour quantifier le financement, par crédit bancaire ou par endettement de titres, des entités françaises dont le secteur d'activité est lié – dans des proportions variables – à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique. Afin d'identifier des entreprises pouvant participer à cet effort, l'estimation s'est appuyée sur la liste de codes NACE fondée sur les travaux du groupe d'experts européen sur la finance durable³ évoquée ci-dessus. Cependant, pour mesurer les financements verts à proprement parler, il faudrait pouvoir ventiler, parmi les activités de ces entreprises, celles qui répondent aux critères et celles qui n'y répondent pas. Les informations nécessaires pour finaliser l'estimation découlent des travaux de la Commission européenne qui seront finalisés courant 2021. Des limites méthodologiques doivent donc être prises en compte concernant le montant mentionné ci-dessus. En effet, une telle classification inclut des entreprises ne participant pas ou partiellement à la transition énergétique, ce qui ne permet pas de mesurer le montant des financements verts aux entreprises à partir des données disponibles aujourd'hui. La décomposition des secteurs n'est parfois pas suffisamment fine pour déterminer exactement la nature de l'activité de l'entreprise ou du projet financé.

Cette estimation permet d'évaluer à 453,3 milliards d'euros les financements vers des secteurs d'activité fournissant en tout ou partie des produits susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité de la taxonomie européenne (*cf. tableau infra*). Ce chiffre reflète donc l'**encours du portefeuille de prêts bancaires qui inclut le sous-ensemble des financements orientés vers des entreprises partiellement ou totalement bas-carbone**. Cette estimation est cependant bien plus large que le montant correspondant aujourd'hui aux financements verts. Parmi les financements identifiés comme pouvant participer à la Terec, 40 % concernent des TPE, 19 % des PME hors TPE, 12 % des ETI ou grandes entreprises. Plus d'un quart des contreparties n'ont pas de taille identifiée.

Encours des crédits aux entreprises finançant la Terec, au 31 décembre 2020
(en milliards d'euros)



La taxonomie européenne

Le règlement taxonomie (UE/2020/852) constitue le socle du développement de la finance durable dans l'Union européenne, en garantissant la qualité de l'information sur la performance environnementale et climatique des entreprises et en standardisant la publication et l'usage de données extra-financières. Il prévoit la publication par actes délégués avant fin 2021 de critères de durabilité couvrant tous les secteurs de l'économie selon six objectifs : deux climatiques et quatre environnementaux. Ils sont établis par la Commission avec les conseils des États membres et d'une plateforme sur la finance durable. La publication de l'alignement par les entreprises et les acteurs de marché visent à : i) assurer d'offrir à la Taxonomie un rôle d'outil de pilotage de la transition des acteurs de marché ; ii) amplifier la qualité de l'information sur les marchés quant au degré d'atteinte de la neutralité carbone de l'économie.

¹ <https://www.banque-france.fr/statistiques/espace-declarants/obligations-reglementaires/collecte-realisee-pour-le-compte-de-lobservatoire-de-lepargne-reglementee>

² https://knowledge4policy.ec.europa.eu/publication/sustainable-finance-teg-final-report-eu-taxonomy_en

³ *Ibid.*

	Code NACE	Encours en milliards d'euros	Part des produits respectant les critères d'émissions de CO ₂	Évaluation de la part des financements verts
Secteurs participant à la transition énergétique et à la réduction de l'empreinte climatique	A11 Fabrication de boissons	35,09	En attente des textes européens	Non calculable
	A12 Fabrication de produits à base de tabac			
	A14 Industrie de l'habillement			
	A2 Sylviculture et exploitation forestière			
	C2011 Fabrication de gaz industriels	1,44	En attente des textes européens	Non calculable
	C2013 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base			
	C2014 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base			
	C2015 Fabrication de produits azotés et d'engrais			
	C2016 Fabrication de matières plastiques de base			
	C2351 Fabrication de ciment			
	C2442 Métallurgie de l'aluminium			
	C2451 Fonderie de fonte			
	C2452 Fonderie d'acier			
	D3511 Production d'électricité	18,63	En attente des textes européens	Non calculable
	D3512 Transport d'électricité			
	D3513 Distribution d'électricité			
	D3521 Production de combustibles gazeux			
	D3530 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné			
	E3600 Captage, traitement et distribution d'eau			
	E3700 Collecte et traitement des eaux usées	5,14	En attente des textes européens	Non calculable
	E3811 Collecte des déchets non dangereux			
	E3821 Traitement et élimination des déchets non dangereux			
	E3832 Récupération de déchets triés			
	E3900 Dépollution et autres services de gestion des déchets			
	F411 Promotion immobilière	23,16	En attente des textes européens	Non calculable
	F412 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels			
	F4211 Construction de routes et autoroutes			
	F4212 Construction de voies ferrées de surface et souterraines			
	F4213 Construction de ponts et tunnels			
	F4291 Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux			
	H4910 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	11,76	En attente des textes européens	Non calculable
	H4920 Transports ferroviaires de fret			
	H4931 Transports urbains et suburbains de voyageurs			
	H4939 Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.			
	H4941 Transports routiers de fret			
	H4950 Transports par conduites			
	H5030 Transports fluviaux de passagers			
	H5040 Transports fluviaux de fret			
	J6311 Traitement de données, hébergement et activités connexes	0,81		
	L68 Activités immobilières	357,23		
	Total secteurs participant à la Terc	453,26		
Autres	Autres secteurs	587,34	En attente des textes européens	Non calculable

ESTR (Euro short-term rate): taux à court terme publié chaque jour ouvré sur la base des transactions effectuées et réglées le jour ouvrable précédent.

Collecte nette : différence entre les versements et les retraits des ménages sur les livrets d'épargne réglementée. Le niveau de collecte nette montre le dynamisme de l'épargne réglementée et sa capacité à attirer des épargnants.

Compte à terme : compte épargne qui offre un taux d'intérêt élevé à condition que les sommes déposées restent bloquées pendant une durée déterminée.

Dépôts à vue : fonds déposés par un individu, ménage ou entreprise sur un compte bancaire, autrement appelé compte courant.

Économie sociale et solidaire : ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire y définit notamment les conditions cumulatives permettant d'identifier les personnes morales de droit privé concernées :

- but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- une gestion conforme aux principes suivants :

(1) les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
(2) les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la présente loi et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédent la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni

de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution.

Encours : montant total et global des crédits ou des actifs comptabilisés à une date donnée.

Encours moyen : encours total d'un produit divisé par le nombre d'individus détenant ce produit.

Eonia (Euro OverNight Index Average) : taux de référence pour les opérations de prêts interbancaire au jour le jour pratiqué dans la zone euro.

Épargne de précaution : réserve d'épargne constituée dans le but de faire face à des dépenses imprévues dans le futur sans toucher à l'épargne de long terme.

ESG : les critères ESG, pour environnementaux, sociaux et de gouvernance, ont pour but d'évaluer la prise en compte du développement durable dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).

Flux (bruts) : mouvements bancaires (somme des dépôts ou des retraits de fonds) réalisés sur une période donnée.

Flux nets de placements : différence entre les versements et les retraits réalisés sur une période donnée. Ils représentent l'effort d'épargne financière. Encours du 1^{er} janvier de l'année N + flux net de l'année = encours de fin d'année.

ICNE : intérêts courus non échus.

IPC (indices des prix à la consommation) : instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante. Il est publié chaque mois au *Journal Officiel*.

ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages.

Nouveaux crédits : crédits octroyés sur une période déterminée (exemple : un trimestre).

OPC (organisme de placements collectifs) : organismes qui investissent en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants.

PEP : plan d'épargne populaire.

Personne morale : entité juridique virtuelle créée par un regroupement de personnes physiques.

Personne physique : être humain doté de la personnalité juridique.

Produits de fonds propres : actions (cotées ou non cotées), ou instruments financiers composés majoritairement d'actions (assurance-vie en unités de compte, par exemple).

Produits de taux : produits financiers dont l'évolution est liée très fortement aux taux d'intérêt (livrets, assurance-vie en euros, dépôts à vue, par exemple) et instruments financiers composés majoritairement de produits de taux.

Taux de détention d'un produit : nombre d'individus détenant un produit divisé par le nombre d'individus éligibles à sa détention :

- taux de détention du LDSS/LEP : nombre d'individus détenant un livret A divisé par le nombre d'individus majeurs ayant leur domicile fiscal en France ;
- taux de détention du livret A/PEL : nombre d'individus détenant un livret A divisé par l'ensemble de la population française.

A4

RAPPEL DES ANNEXES ET ENCADRÉS THÉMATIQUES DES RAPPORTS 2015 À 2020

À partir du rapport annuel 2015, des études thématiques ont été menées par les différentes directions de la Banque de France, par la Caisse des dépôts et consignations, par la direction générale du Trésor, ou par d'autres contributeurs, afin d'apporter des éclairages nouveaux sur les évolutions de l'épargne réglementée. Les rapports cités ci-dessous sont accessibles sur la page de la Banque de France dédiée aux publications liées à l'épargne réglementée¹.

RAPPORT ANNUEL 2015

- Du revenu brut à l'épargne financière des ménages dans les grands pays de la zone euro
- Les taux de rémunération des dépôts bancaires des ménages en zone euro
- Comparaison des dispositifs d'épargne réglementée en zone euro
- Le financement du logement social en Europe
- Décomposition du taux de rémunération des dépôts bancaires des ménages en France, en Italie, en Espagne et en Allemagne
- Les modalités de financement de la construction de logement locatif social en Europe

RAPPORT ANNUEL 2016

- Nouvelle méthodologie applicable aux provisions techniques d'assurance-vie
- Mode de calcul du taux du livret A
- Rémunération réelle de l'épargne bancaire sur longue période (comparaison européenne)
- Détenzione directe et indirecte d'actifs investis en fonds propres par les ménages dans les grands pays de l'Union européenne et aux États-Unis
- Le LDD devient LDSS à compter du 1^{er} janvier 2017
- Le rôle de La Banque Postale dans l'accessibilité bancaire
- Premier bilan de la loi Eckert sur les livrets réglementés

RAPPORT ANNUEL 2017

- Le patrimoine des ménages français et italiens comporte une part plus forte d'actifs immobiliers que celui des ménages anglo-saxons
- Évolution du mode de calcul du taux du livret A
- Détenzione directe et indirecte d'actifs investis en fonds propres par les ménages en France, en Italie et aux États-Unis

- Le livret A, un produit phare de l'épargne des Français depuis deux cents ans
- Dispositif de la loi Eckert sur les livrets réglementés
- Impact de la génération des plans épargne-logement sur leur dynamique
- La lutte contre la multidétention
- Les Français et l'investissement en fonds propres
- Revue des dispositifs encourageant l'investissement en fonds propres dans certains pays européens

RAPPORT ANNUEL 2018

- Structure et rémunération des dépôts bancaires : comparaison France, Italie, Espagne et Allemagne
- Typologie des détenteurs de livrets d'épargne populaire
- Nouvelle obligation d'emploi des fonds décentralisés introduite par la loi Pacte
- La Caisse des dépôts et consignations et la transition écologique et énergétique : chiffres clés
- L'épargne financière des ménages : une comparaison internationale
- L'épargne salariale et retraite, un segment porteur pour l'investissement de long terme
- Loi Pacte : synthèse des mesures en faveur de l'épargne
- Dispositif de la loi Eckert sur les livrets réglementés

RAPPORT ANNUEL 2019

- L'épargne en environnement de taux bas
- Le patrimoine des ménages dans la zone euro, sur la base de l'enquête HFCS 2017
- L'épargne ISR, verte et solidaire

RAPPORT ANNUEL 2020

- La rémunération de l'épargne réglementée a été adaptée au contexte général d'inflation maîtrisée et de taux bas
- Simplification des formalités d'ouverture et de contrôle d'éligibilité des LEP
- La différence de situation entre les épargnants titulaires de PEL ouverts avant, et après, 2011
- Mesurer les financements orientés vers la croissance durable : mots clés
- Exemples d'entreprises et de projets financés dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS) en 2020, par secteur d'activité
- La taxonomie européenne

1 <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/observatoire-de-lepargne-reglementee?year=2019>

Tous les textes mentionnés ci-dessous sont disponibles sur le site Légifrance¹.

MISSIONS DE LA BANQUE DE FRANCE AFFÉRENTES À L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- **Mission de suivi statistique et de publication d'un rapport annuel par la Banque de France** : article R. 221-127 du Code monétaire et financier.
- **Contenu de la collecte statistique de la Banque de France** : arrêté du 10 juin 2020 relatif à l'application de l'article R. 221-127 du Code monétaire et financier fixant le contenu et les modalités de transmission des statistiques relatives à l'épargne réglementée à la Banque de France.

CADRE JURIDIQUE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- **Encadrement législatif et réglementaire du livret A** : articles L. 221-1 à L. 221-8 du Code monétaire et financier ; articles R. 221-1 à R. 221-7 du Code monétaire et financier ; arrêté du 4 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 221-5 du Code monétaire et financier ; arrêté du 26 février 2015 modifié pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier ; arrêté du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier ; arrêté du 31 octobre 2012 relatif aux vérifications préalables à l'ouverture d'un livret A.
- **Encadrement législatif et réglementaire du LDDS** : article L. 221-27 du Code monétaire et financier ; articles D. 221-103 à D. 221-107 du Code monétaire et financier.
- **Encadrement législatif et réglementaire du LEP** : articles L. 221-13 à L. 221-17-2 du Code monétaire et financier ; articles R. 221-33 à R. 221-64 du Code monétaire et financier ; arrêté du 11 décembre 2015 relatif à la rémunération des établissements de crédit versée en application de l'article R. 221-64 du Code monétaire et financier.
- **Encadrement législatif et réglementaire du PEL et du CEL** : articles L. 221-29 du Code monétaire et financier et L. 315-1 à L. 315-6 du Code de la construction et de l'habitation ; articles R. 221-108 du Code monétaire et financier et R. 315-1 à R. 315-42 du Code de la construction et de l'habitation.

- **Dispositions relatives aux établissements délivrant le livret A ou le livret de développement durable** : articles R. 221-8 à D. 221-9 du Code monétaire et financier.
- **Dispositions relatives à la rémunération des épargnants** : arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée ; avis du 24 janvier 2020 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée.
- **Dispositions relatives à l'accessibilité bancaire, et rôle de La Banque Postale** : articles L. 518-25 et L. 518-25-1, L. 221-2 du Code monétaire et financier.
- **Dépenses fiscales en faveur de l'épargne réglementée** : article 157 du Code général des impôts.
- **Dispositions en faveur du contrôle de la multidétention** : article L. 221-38 du Code monétaire et financier ; article L. 166A du Code des procédures fiscales ; articles R. 221-121 à R. 221-126 du Code monétaire et financier ; arrêté du 31 octobre 2012 relatif aux vérifications préalables à l'ouverture d'un livret A.
- **Disposition en faveur du transfert des comptes inactifs** : articles L. 312-19 à L. 312-21 du Code monétaire et financier ; articles 13 et 15 de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence (loi Eckert) ; articles R. 312-19 à R. 312-22 du Code monétaire et financier.
- **Garanties** : article 120 (modifié) de la loi de finances rectificative n°2008-1443 du 30 décembre 2008 pour 2008.

EMPLOIS DES FONDS CENTRALISÉS ET NON CENTRALISÉS

- **Centralisation et emplois des fonds centralisés** : articles L. 221-5 et L. 221-7 du Code monétaire et financier ; décret n° 2011-275 du 16 mars 2011 modifié relatif à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du livret de développement durable, au régime de centralisation des dépôts collectés ainsi qu'à la rémunération du livret d'épargne populaire.
- **Emplois des fonds non centralisés** : article R. 221-9 du Code monétaire et financier ; arrêté du 4 décembre 2008 modifié relatif aux règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du LDDS et non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux informations permettant le suivi de ces emplois.
- **Rémunération des réseaux collecteurs** : article L. 221-6 du Code monétaire et financier ; articles R. 221-8 et R. 221-8-1 du Code monétaire et financier ; décret n° 2011-275 du 16 mars 2011 modifié relatif à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du livret de développement durable, au régime de centralisation des dépôts collectés ainsi qu'à la rémunération du livret d'épargne populaire.
- **Dispositions relatives au fonds d'épargne** : articles L. 221-7, R. 221-10 et R. 221-11 du Code monétaire et financier.

1 www.legifrance.gouv.fr

Rapport annuel sur l'épargne réglementée

Éditeur

Banque de France
31 rue Croix-des-Petits-Champs
75001 Paris

Directeur de la publication

Olivier Garnier

Rédacteurs

(Banque de France) Émilie Candus, Bertrand Collès,
Jean-Brieux Delbos, Philippe Grad, Patricia Hubert,
Étienne Kintzler, Michel Mouliom, François Mouriaux,
Minh Son Phan, Valentine Salmon, Yann Wicky,
(Caisse des dépôts et consignations) Jérôme Brun,
Miodrag Colic, Makram Larguem,
Frédéric Sabattier, Thomas Stervinou,
(Direction générale du Trésor) Vincent Alhenc-Gelas,
Charlotte Gardes, Maxime Morand.

Secrétaire de rédaction

Alexandre Capony

Réalisation

Diadeis et
Direction de la communication
de la Banque de France

Contact

Direction des Statistiques monétaires et financières
Service d'Analyse des financements nationaux
Code courrier : LOV-1418
37 rue du Louvre
75002 Paris
Courriel : 1418-CER-UT@banque-france.fr

Impression

Banque de France – SG - DISG

Dépôt légal

Septembre 2021
ISSN 2109-4330 (titre précédent)

Internet

<https://publications.banque-france.fr>

Le *Rapport sur l'épargne réglementée*
est en libre téléchargement
sur le site Internet de la Banque de France
(www.banque-france.fr).



www.banque-france.fr

